



LA BANQUE MONDIALE
BIRD • IDA

CELLULE DE COORDINATION DU PROJET
CREDIT IDA NUMBER A -7793-CM ET B-7794-CM

Avis de Sélection initiale

N° 084/ASI/MINHDU/PVGFD/CSPM/CCCM-AG/2026 du 02 JUIN 2026
relatif à la conception, fourniture et installation d'équipements technologiques pour la digitalisation des services, procédures et produits domaniaux, cadastraux, fonciers et patrimoniaux

Acheteur : Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
Projet : Projet Villes et Gestion Foncière Durables (PVGFD)
Titre du Marché : Conception, Fourniture et Installation d'équipements technologiques pour la digitalisation des services, procédures et produits domaniaux, cadastraux, fonciers et patrimoniaux
Pays : République du Cameroun
N° de crédit : IDA A-7793-CM et IDA B-7794-CM
Numéro de DSI : N° 001 /DSI/MINHDU/PVGFD/CSPM/CCCM-AG/2026 DU 03 JUIN 2026
Émis le : 03 JUIN 2026

1. La République du Cameroun, par le biais du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, a reçu un financement de la Banque mondiale pour le coût du Projet des Villes et Gestion Foncière Durables (PVGFD), et a l'intention d'appliquer une partie du produit aux paiements en vertu du marché pour la digitalisation des services, procédures et produits domaniaux, cadastraux, fonciers et patrimoniaux : Système d'Information Foncière (SIF) à Yaoundé et Douala ; Numérisation des archives cadastrales et foncières ; acquisition et mise en place de deux stations permanentes GNSS ou stations CORS à Yaoundé et Douala.
2. Le Projet des Villes et Gestion Foncière Durables (PVGFD) a l'intention de sélectionner initialement les candidats pour la digitalisation des services, procédures et produits domaniaux, cadastraux, fonciers et patrimoniaux : Système d'Information Foncière (SIF) à Yaoundé et Douala ; numérisation des archives cadastrales et foncières ; acquisition et mise en place de deux (02) stations permanentes GNSS ou stations CORS à Yaoundé et Douala, comprenant les prestations regroupées en trois (03) principales composantes qui interagissent entre elles ; à savoir :

Composante 1 : Conception, fourniture et installation d'un système d'information foncière (SIF) à Yaoundé et à Douala ;

Les principaux objectifs spécifiques visés pour cette composante consistent à :

- Réaliser l'analyse de l'existant du point de vue organisationnel, matériel, ressources humaines, fonctionnel, documentaire, procédural, produits et services en tenant compte des résultats obtenus des études réalisées dans le cadre du PAMOCCA.
- Réaliser une revue et optimisation des procédures existantes ;
- Concevoir, développer, sécuriser et mettre en place un système d'information foncière (SIF), dans une base de données unique, permettant de réaliser les traitements fonciers de manière automatisée et disposant de nombreux mécanismes d'autocontrôle de l'intégrité et de la conformité des informations reçues et produites.
- Dimensionner les besoins et obtenir les cotations nécessaires, que ce soit : (i) pour des acquisitions propres, (ii) pour des solutions d'hébergement (CAMPOST ou CAMTEL), (iii) pour des solutions d'infogérance, ou (iv) pour toute autre solution qui se révélerait ; afin d'acquérir, d'installer et de mettre en service les équipements et matériels devant soutenir le Système d'Information Foncier et le backup nécessaire pour les services du MINDCAF (services centraux et délégations départementales du MINDCAF, du Mfoundi à Yaoundé et du Wouri à Douala) ;
- Former le personnel du MINDCAF (utilisateurs et administrateurs du SIF) et d'autres acteurs du secteur dans le cadre des transferts de compétences et de technologies.
- Élaborer un plan de pérennisation et de l'administration du Système d'Information Foncière

Composante 2 : Numérisation des archives cadastrales et foncières de Yaoundé et Douala ;

Les principaux objectifs spécifiques visés pour cette composante consistent à :

- Faire l'état des lieux exhaustif (évaluer et estimer la volumétrie et la qualité) des archives cadastrales et foncières dans les deux villes pilotes de Yaoundé et Douala ;
- Proposer une méthodologie pour la dématérialisation des archives cadastrales et foncières et définir des estimations de charges ainsi qu'une planification des travaux de dématérialisation. Il s'agira de définir trois (03) catégories de dossiers : les dossiers en très bon état (qui feront l'objet d'une dématérialisation systématique sans traitement particulier préalable), les dossiers en état acceptable (qui feront l'objet d'un prétraitement de reconstitution avant dématérialisation) et les dossiers en mauvais état (qui ne donneront pas lieu à un processus de dématérialisation).
- Acquérir les équipements et matériels nécessaires pour les ateliers de dématérialisation à installer à Yaoundé et à Douala ;
- Numériser, indexer, contrôler et vectoriser tous les dossiers de titres fonciers et les dossiers de levée du cadastre dans les deux villes pilotes de Yaoundé et Douala (environ 510 000 dossiers dans les deux villes), et produire les plans cadastraux numériques.
- Alimenter le SIF avec les données issues de la numérisation afin de le rendre plus réaliste et pertinent;

- Former le personnel du MINDCAF et d'autres acteurs du secteur aux opérations de dématérialisation à toutes les étapes du processus

Composante 3 : Mise en place de deux (02) stations permanentes GNSS ou stations CORS

Les principaux objectifs spécifiques visés pour cette composante consistent à :

- Collecter et analyser les documents existants ;
- Faire la reconnaissance et sélection du site d'implantation des stations permanentes GNSS à Yaoundé (01), et à Douala (01), ainsi que le centre de contrôle et diffusion ;
- Mettre en place et rendre opérationnelles deux (02) stations GNSS permanentes afin de pallier les insuffisances du réseau passif du Réseau Géodésique du Cameroun (RGC) dans les deux villes pilotes ;
- Équiper et mettre en place le centre de contrôle et de diffusion des stations ;
- Mettre en place un portail de gestion des informations géodésiques existantes avec possibilité d'enrichir la base au fur et à mesure ;
- Interconnecter les stations permanentes au SIF. Il s'agit à partir du SIF de pouvoir accéder aux informations produites par les stations permanentes ;
- Concevoir un sous-système d'information du réseau géodésique du Cameroun ;
- Former le personnel du MINDCAF et de l'INC ainsi que les autres acteurs du secteur ;
- Appuyer le MINDCAF dans la mise en place d'un modèle économique (basé sur un benchmark) garantissant une autonomie financière pour la maintenance du réseau.

Les principales exigences pour ce marché consistent à :

- Recueillir et examiner les documents pertinents, y compris les actes juridiques, les rapports des consultations précédentes, les manuels opérationnels, les formulaires de demande, les statistiques, ainsi que tous les travaux effectués dans le cadre du PAMOCCA ;
- Élaborer une spécification des exigences système (SyRS) décrivant les exigences globales du SIF. Cette spécification doit respecter les normes internationales (ISO/IEC/IEEE).
- Organiser un atelier d'une journée pour présenter et discuter des spécifications et des exigences système et logicielles avec les principales parties prenantes. Il est prévu que les spécifications SyRS et SRS soient clairement définies avec le client et qu'aucun changement majeur ne soit constaté lors de l'atelier. Néanmoins, les commentaires reçus doivent être pris en compte et intégrés à la version finale des spécifications avant leur acceptation définitive.
- Coordonner avec le prestataire l'évaluation des livres fonciers numériques, dans le cadre du développement de la stratégie de gestion des archives et de la numérisation des livres fonciers



existants pour s'assurer que les formats et les attributs des données sont convenus et compatibles avec le futur SIF ;

- Rechercher la documentation des réalisations précédentes et analyser lesdits documents pour la construction des stations GNSS permanentes ou stations CORS ;
- Sélectionner les sites d'implantation de la station CORS de Yaoundé (01) et de Douala (01) ; ainsi que du centre de calcul ;

Le délai de réalisation de l'ensemble des prestations n'excédera pas trente-six (36) mois.

Les exigences en matière de qualification sont :

- ✓ Justifier au moins dix (10) ans d'expérience et d'expertise avérées dans la mise en œuvre, la transition et la maintenance des systèmes d'information foncière (SIF) ;
- ✓ Avoir réalisé avec satisfaction au moins trois (03) projets similaires au cours des dix (10) dernières années, incluant notamment le développement de portails géofonciers et d'applications mobiles pour smartphone ainsi que l'interopérabilité avec d'autres systèmes ;
- ✓ Avoir réalisé avec satisfaction au moins deux (02) projets similaires en Afrique conformément à la norme LADM (ISO 19152 : Land Administration Domain Model) ou aux standards internationaux ;
- ✓ Avoir réalisé au moins 2 projets incluant la restauration et la dématérialisation d'au moins 500.000 documents fonciers au cours des 10 dernières années ;
- ✓ Avoir réalisé au moins 5 projets d'installation de station CORS au cours des 10 dernières années en Afrique,
- ✓ Disposer d'une équipe expérimentée et qualifiée pour réaliser la mission du début à la fin ;
- ✓ Une expérience antérieure des projets financés par la Banque mondiale serait un atout

Voir le Dossier de Sélection Initiale pour des informations Détaillées.

On s'attend à ce que la Demande de Propositions soit émise en *Août 2026*.

3. La Sélection Initiale sera effectuée selon les procédures spécifiées dans le Règlement de Passation des Marchés de la Banque mondiale pour les Emprunteurs de FPI édition de septembre 2025 (« Règlement de Passation des Marchés »), et est ouverte à tous les Candidats éligibles tels que définis dans le Règlement de Passation des marchés.
4. Les Candidats éligibles intéressés peuvent obtenir de plus amples informations auprès de la Cellule de Coordination du PVGFD à l'adresse ci-dessous pendant les heures de bureau de 08h00 à 16h00. Un ensemble complet du dossier de Sélection Initiale en français peut être acheté par les Candidats intéressés sur présentation de l'original de la quittance de versement de la somme non remboursable de trois cent mille (300 000) Francs CFA ou montant équivalent dans une monnaie librement convertible, représentant les frais d'acquisition du dossier sur le compte d'affectation Spécial CAS ARMP N° 335 988 60001 94 ouvert à cet effet par l'Agence de Régulations des Marchés Publics (ARMP), auprès des agences de la Banque Internationale pour l'Espagne et le Crédit (BICEC) des chef lieux des régions et des villes de Limbé et Dschang. Cette quittance devra identifier le payeur comme représentant du consultant-firme ou du consortium dument constitué désireux de participer à la

Sélection Initiale. Le dossier sera adressé au porteur de la quittance ou par courriel pour ceux qui sont hors de la ville de Yaoundé ou du Cameroun.

5. Les candidatures de Sélection Initiale doivent être soumises en quatre (04) exemplaires dont un (01) original et trois (03) copies marquées comme tels et accompagné de la version scannée de l'original de la candidature déposée (signé et cachetée) sur clé USB dans des enveloppes clairement marquées et livrées à l'adresse ci-dessous au plus tard à 14 h 00 le 03 AOÛT 2026. Les demandes tardives peuvent être rejetées.

Les enveloppes fermées devront comprendre la mention suivante :

« AVIS DE SELECTION INITIALE N° 84/2026 /MINHDU/PVGFD/CSPM/CCCM-AG/2026
DU 02 JUIN 2026 RELATIF A LA CONCEPTION, FOURNITURE ET INSTALLATION
D'EQUIPEMENTS TECHNOLOGIQUES POUR LA DIGITALISATION DES SERVICES,
PROCEDURES ET PRODUITS DOMANIAUX, CADASTRAUX, FONCIERS ET
PATRIMONIAUX »
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

6. L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus pour le dépôt des offres est :

Nom du bureau : cellule de Coordination du Projet Villes et Gestion Foncière Durables (PVGFD)

Nom du responsable et son titre : NOUKOUA Jean Calvin, Coordonnateur National PI du PVGFD

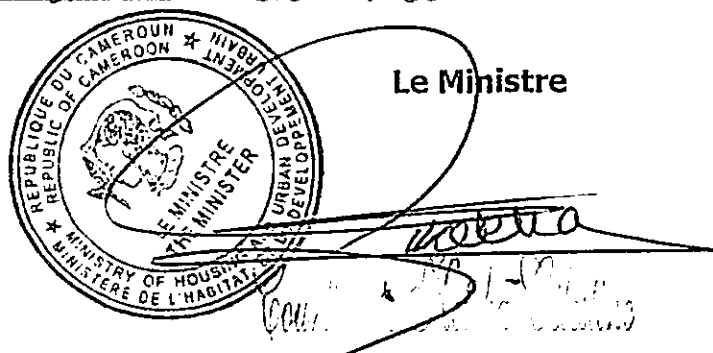
Adresse : Unité de Gestion du PVGFD, 3^{ème} étage sis l'immeuble OKTOPUS, à la Rue Frédéric Foe, quartier hippodrome, Monté Anne Rouge à Yaoundé

Numéro de téléphone, le pays et l'indicatif de la ville : (+237) 242 02 97 34, Cameroun, Yaoundé

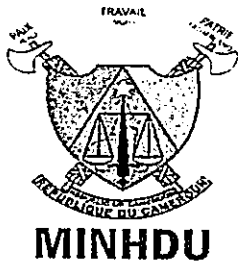
Adresse courriel : pvgfd.minhdu@gmail.com avec copie à jcnoukoua@yahoo.fr,
lorraineonanena@gmail.com, gael.deumeni@yahoo.fr, gnguimeva@gmail.com, et
wowemirabeau@yahoo.fr.

Ampliations :

- MINHDU
- Coordonnateur PI PVGFD
- RMP (pour publication au JDM)
- Pdt/CSPM/PVGFD (pour information)
- Chronos/Archives







LA BANQUE MONDIALE
BIRD - IDA

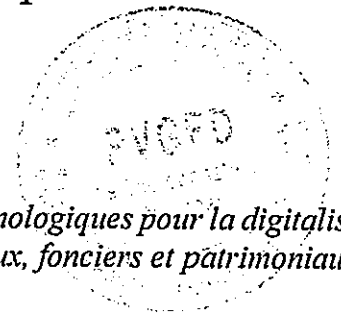
CELLULE DE COORDINATION DU PROJET
CREDIT IDA NUMBER A -7793-CM ET B-7794-CM

Invitation pour Sélection Initiale Systèmes d'Information (Conception, Fourniture et Installation)

Acquisition de :

Conception, Fourniture et Installation d'équipements technologiques pour la digitalisation des services, procédures et produits domaniaux, cadastraux, fonciers et patrimoniaux

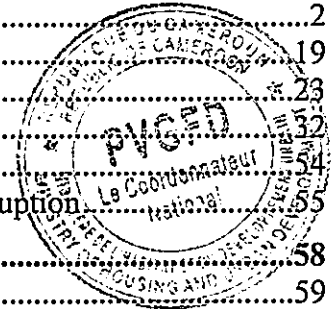
Acheteur : Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain
Projet : *Projet Villes et Gestion Foncière Durables (PVGFD)*
Titre du marché : *Conception, Fourniture et Installation d'équipements technologiques pour la digitalisation des services, procédures et produits domaniaux, cadastraux, fonciers et patrimoniaux*
Pays : République du Cameroun
N° de crédit : IDA A-7793-CM et IDA B-7794-CM
Numéro de DSI : N° 001 /DSI/MINHDU/PVGFD/CSPM/CCCM-AG/2026 DU 03 JUIN 2026
Émis le : 03 JUIN 2026



Dossier Type de Passation de Marché

Table des matières

PARTIE 1 – Procédures de Sélection Initiale	1
Section I - Instructions aux Candidats.....	2
Section II – Données Particulières de Sélection Initiale (DPSI)	19
Section III - Critères et Exigences de Sélection Initiale.....	23
Section IV - Formulaire de Candidature.....	32
Section V.- Pays éligibles.....	34
Section VI.- Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption.....	55
PARTIE 2 – Exigences de l’Acheteur	58
Section VII.- Portée des Exigences de l’Acheteur	59



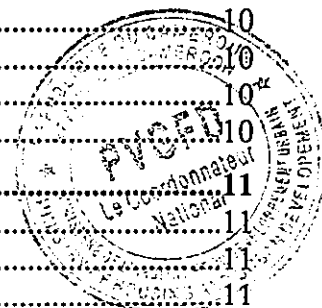
PARTIE 1 – Procédures de Sélection Initiale



Section I - Instructions aux Candidats

Contenu

A. Généralités	3
1. Champ d'application	3
2. Source des Fonds	3
3. Fraude et Corruption	4
4. Candidats Eligibles	4
5. Éligibilité	7
B. Contenu du Dossier de Sélection Initiale	7
6. Sections du Dossier de Sélection Initiale	7
7. Clarification du Dossier de Sélection Initiale et réunion préparatoire à la Candidature	8
8. Modification du Dossier de Sélection Initiale	9
C. Préparation des Candidatures	9
9. Frais afférents à la Candidature	9
10. Langue de la Candidature.....	9
11. Documents de la Candidature	9
12. Lettre de Candidature	10
13. Documents établissant l'éligibilité du Candidat.....	10
14. Documents établissant les Qualifications du Candidat	10
15. Signature de la Candidature et nombre de Copies	10
D. Dépôt des Candidatures	11
16. Cachetage et Marquage des Candidatures.....	11
17. Date limite de Dépôt des Candidatures	11
18. Candidatures tardives	11
19. Ouverture des Candidatures	12
E. Procédures d'Évaluation des Candidatures	12
20. Confidentialité.....	12
21. Clarification des Candidatures.....	12
22. Conformité des Candidatures	12
23. Marge de Préférence.....	13
24. Sous-Traitants.....	13
F. Évaluation des Candidatures et Sélection Initiale des Candidats	13
25. Évaluation des Candidatures	13
26. Droit de l'Acheteur d'accepter ou de rejeter les Candidats.....	14
27. Sélection Initiale des Candidats.....	14
28. Notification de la Sélection Initiale.....	15
29. Demande de Propositions.....	16
30. Changements dans les Qualifications des Candidats	16
31. Réclamation Relative à la Passation de Marché.....	17

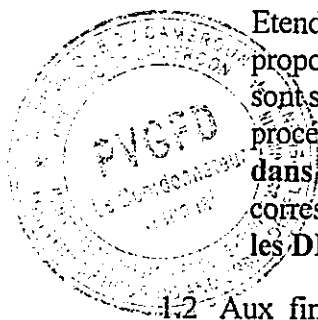


Section I - Instructions aux Candidats (IC)

A. Généralités

1. Champ d'application

1.1 Dans le cadre de l'invitation à la Sélection Initiale indiquée à la Section II, Données Particulières de Sélection Initiale (DPSI), l'Acheteur, tel que défini dans les DPSI, délivre le présent dossier de Sélection Initiale (« Dossier de Sélection Initiale ») aux candidats potentiels (« Candidats ») intéressés à soumettre des candidatures (« Candidatures ») de Sélection Initiale afin de soumettre des Propositions pour la Conception, la Fourniture et l'Installation de Systèmes d'Information décrits à la Section VII, Etendue des Exigences de l'Acheteur. Dans le cas où les propositions pour la Conception et la Construction des Travaux sont sollicitées en vue de marchés distincts (c'est-à-dire selon une procédure de lots et de groupes de lots), ceux-ci sont répertoriés dans les DPSI. Le numéro de la Demande de Propositions (DP) correspondant à cette Sélection Initiale est également fourni dans les DPSI.



1.2 Aux fins du présent Dossier de Sélection Initiale, le terme « Système d'information » désigne l'ensemble :

- (a) des technologies de l'information requises, y compris l'ensemble du matériel, des logiciels, des fournitures et des consommables liés au traitement de l'information et aux communications que le Fournisseur est tenu de fournir et d'installer dans le cadre du Marché, ainsi que toute la documentation connexe, et tous les autres matériaux et biens à fournir, à installer, à intégrer et à rendre opérationnels; et

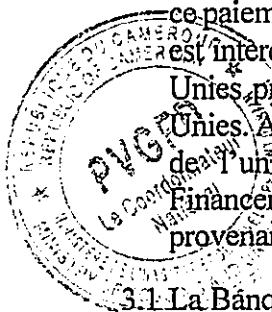
1.3 le développement de logiciels, le transport, l'assurance, l'installation, la personnalisation, l'intégration, la mise en service, la formation, le support technique, la maintenance, la réparation et les autres services nécessaires au bon fonctionnement du Système d'Information devant être fournis par le Proposant sélectionné, comme spécifié à la Section VII Etendue des Exigences de l'Acheteur.

2. Source des Fonds

2.1 L'Emprunteur ou le Bénéficiaire (ci-après dénommé « Emprunteur ») indiqué dans les DPSI a demandé ou reçu un financement (ci-après dénommé « fonds ») de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement ou de l'Association Internationale de Développement (ci-après dénommée « la Banque ») d'un montant spécifié dans les DPSI,

pour le coût du projet nommé dans les **DPSI**. L'Emprunteur a l'intention d'utiliser une partie des fonds aux paiements admissibles pour le ou les marchés découlant du processus de Demande de Propositions (DP) pour lequel cette Sélection Initiale est effectuée.

- 2.2 Le paiement par la Banque ne sera effectué qu'à la demande de l'Emprunteur et après approbation de la Banque, et sera soumis, à tous égards, aux termes et conditions de l'Accord de Financement. L'Accord de Financement interdit le retrait du compte de Financement aux fins de tout paiement à des personnes ou entités, ou pour toute importation de biens, d'équipements, d'installations ou de matériaux, ou de services si ce paiement ou cette importation, à la connaissance de la Banque, est interdite par une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies prise en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l'Emprunteur ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'Accord de Financement ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du financement.



3. Fraude et Corruption

- 3.1 La Banque exige le respect de ses Directives en matière de lutte contre la Fraude et la Corruption et des règlements et procédures de sanctions applicables, tels qu'établis par le régime de Sanctions du Groupe Banque mondiale, comme indiqué dans la Section VI.

- 3.2 Aux fins d'application de ces dispositions, les Candidats devront permettre et faire en sorte que leurs agents (qu'ils soient déclarés ou non), leurs sous-traitants, consultants, prestataires de services, fournisseurs, et leur personnel, permettent à la Banque d'examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à toute procédure de sélection initiale, de préqualification, de remise des offres, remise de proposition, et d'exécution des marchés (en cas d'attribution), et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

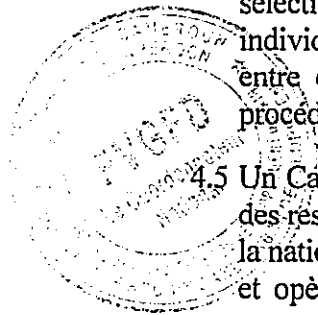
4. Candidats Eligibles

- 4.1 Les candidats doivent satisfaire aux critères d'éligibilité énoncés dans la présente Instruction et dans les IC 5.1.
- 4.2 Un Candidat peut être une entreprise privée ou publique, une entreprise ou une institution étatique sous réserve des IC 4.9 - ou toute combinaison de ces entités sous la forme d'un groupement d'entreprises (« GE ») au titre d'un accord existant ou tel qu'il ressort d'une intention de former un tel accord, appuyée par une lettre d'intention. Dans le cas d'un GE, tous les membres sont solidairement responsables de l'exécution de l'ensemble du

contrat conformément aux termes du Marché. Le GE doit désigner un représentant autorisé qui aura le pouvoir de mener toutes les activités pour et au nom de tous les membres du GE au cours du processus de Sélection Initiale, du processus de Demande de Propositions (dans le cas où le GE soumet une Proposition) et pendant l'exécution du marché (dans le cas où le GE se voit attribuer le marché). Sauf indication contraire dans les DPSI, il n'y a pas de limite au nombre de membres d'un GE.

4.3 Une entreprise n'est pas autorisée à participer à la sélection initiale pour le même marché à la fois en tant qu'entreprise individuelle et en tant que partie d'un GE ou en tant que sous-traitant. Toutefois, une entreprise peut participer en tant que sous-traitant à plus d'une Candidature, mais uniquement en qualité de sous-traitant. Les demandes soumises en violation de cette procédure seront rejetées

4.4 Une entreprise et l'une quelconque de ses sociétés affiliées (qui contrôlent directement ou indirectement, sont contrôlées par cette entreprise ou sont sous contrôle commun avec cette entreprise) ne sont pas autorisées à soumettre plus d'une Candidature de sélection initiale pour le même marché, que ce soit individuellement, en tant que GE ou en tant que sous-traitant entre elles. Les Candidatures soumises en violation de cette procédure seront rejetées.



4.5 Un Candidat peut avoir la nationalité de tout pays, sous réserve des restrictions prévues aux IC 5.1. Un Candidat est réputé avoir la nationalité d'un pays s'il est constitué, incorporé ou enregistré et opère conformément aux dispositions des lois de ce pays, comme en témoignent ses statuts constitutifs (ou documents équivalents de constitution ou d'association) et ses documents d'enregistrement, selon le cas. Ce critère s'applique également à la détermination de la nationalité des sous-traitants ou fournisseurs spécialisés proposés pour toute partie du Marché, y compris les Services connexes.

4.6 Les Candidats et les sous-traitants spécialisés ou fournisseurs proposés pour toute partie du Marché, y compris les services connexes (aux fins de la présente IC 4.6, ci-après dénommés « Candidats ») ne doivent pas avoir de conflit d'intérêts. Les Candidats seront considérés comme ayant un conflit d'intérêts, s'ils ont, ou l'un de leurs affiliés, participé en tant que consultant à la préparation des Exigences de l'Acheteur (autre que la conception à réaliser dans le cadre de ce Marché de Conception, Fourniture et Installation de Systèmes d'Information) ou ont été recrutés ou doivent l'être par l'Acheteur ou l'Emprunteur en tant que Maître d'œuvre/Ingénieur Conseil pour le suivi du Marché

de Conception, Fourniture et Installation de Systèmes d'Information qui fait l'objet de la présente Sélection Initiale. De plus, les Candidats peuvent être considérés comme ayant un conflit d'intérêts s'ils entretiennent une étroite relation d'affaires ou de famille avec un membre du personnel de l'Emprunteur (ou du personnel de l'entité d'exécution du Projet ou d'un bénéficiaire d'une partie du Financement) : qui: (i) sont directement ou indirectement impliqués dans la préparation du Dossier de Sélection Initiale ou du Dossier de Demande de Propositions (DP) ou des spécifications du Marché, et/ou le processus d'évaluation des Propositions; ou (ii) pourrait intervenir dans l'exécution ou à la supervision de ce même Marché, à moins que le conflit découlant de cette relation n'ait été résolu d'une manière acceptable pour la Banque pendant le processus de sélection et de l'exécution du Marché.

4.7 Un Candidat qui a été sanctionné par la Banque, en application des Directives Anticorruption de la Banque, et conformément à ses politiques et procédures de sanctions en vigueur telles qu'énoncées dans le Cadre de Sanctions du Groupe de la Banque mondiale, tel que décrit à la Section VI, paragraphe 2.2 (d) sera exclu de toute préqualification, sélection initiale, appel d'offre/proposition ou attribution et de tout autre bénéfice (financier ou autres) d'un marché financé par la Banque durant la période que la Banque aura déterminée.



4.8 La liste des entreprises et personnes exclues est disponible à l'adresse électronique mentionnée dans les DPSI.

4.9 Les Candidats qui sont des entreprises ou des institutions publiques dans le pays de l'Acheteur sont éligibles à la Sélection initiale, à concourir et à l'attribution de marché(s) uniquement s'ils peuvent établir, à la satisfaction de la Banque, qu'ils : (i) jouissent de l'autonomie juridique et financière; (ii) sont régis par les règles du droit commercial ; et (iii) ne sont pas sous la supervision ou la tutelle de l'Acheteur.

4.10 Un Candidat ne doit faire l'objet d'une exclusion par le Maître d'Ouvrage au titre d'une déclaration de garantie de Soumission ou de Proposition.

4.11 Le Candidat doit fournir les preuves documentaires d'éligibilité satisfaisantes pour l'Acheteur, comme l'Acheteur peut raisonnablement le demander.

4.12 Une entreprise tombant sous le coup d'une sanction par l'Emprunteur l'excluant de ses marchés sera admise à participer

au présent processus, à moins que, à la demande de l’Emprunteur, la Banque ne détermine que l’exclusion:

(a) est en relation avec la fraude ou à la corruption ; et

4.13 (b) a été prononcée dans le cadre d’une procédure judiciaire ou administrative équitable à l’égard de l’entreprise

5. Éligibilité

5.1 Les entreprises et les personnes physiques en provenance des pays énumérés à la Section V sont inéligibles à la condition que :

(a) la loi ou la réglementation du pays de l’Emprunteur interdise les relations commerciales avec le pays de l’entreprise, sous réserve qu’il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n’empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour la fourniture de biens ou la réalisation des travaux et services nécessaires ; ou (b) si, en application d’une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l’Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance du pays de l’entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays. Lorsque la Conception, la Fourniture et l’Installation des Systèmes d’Information sont mises en œuvre au-delà des frontières juridictionnelles ((et que plusieurs pays constituent l’Emprunteur et ou sont impliqués dans la procédure de sélection), l’exclusion d’une entreprise ou d’une personne sur la base de l’IC 5.1 (a) ci-dessus, pourra s’appliquer à la présente procédure avec l’accord de la Banque et des Emprunteurs concernés.

B. Contenu du Dossier de Sélection Initiale

6. Sections du Dossier de Sélection Initiale

6.1 Le présent Dossier de Sélection Initiale comprend les parties 1 et 2 qui incluent toutes les sections indiquées ci-dessous et qui doivent être lues conjointement avec tout Additif émis conformément à l’IC 8.

PARTIE 1 Procédures de Sélection Initiale

- Section I - Instructions aux Candidats (IC)
- Section II – Données Particulières de la Sélection Initiale (DPSI)
- Section III - Critères et Exigences de Sélection Initiale
- Section IV - Formulaire de Candidature
- Section V – Pays éligibles

- Section VI – Fraude et Corruption

PARTIE 2 Exigences de l’Acheteur

- Section VII - Portée des Exigences de l’Acheteur

6.2 À moins qu’ils ne soient obtenus directement de l’Acheteur, l’Acheteur n’accepte aucune responsabilité quant à l’exhaustivité du dossier, des réponses aux demandes de clarification, du procès-verbal de la réunion préparatoire à la candidature (le cas échéant) ou des Additifs au dossier de Sélection Initiale conformément aux IC 8. En cas de divergence, les dossiers délivrés directement par l’Acheteur feront foi.

6.3 Le Candidat sera réputé avoir examiné l’ensemble des instructions, formulaires et termes du Dossier de Sélection Initiale et devra fournir avec sa Candidature tous les renseignements ou documents requis par le Dossier de Sélection Initiale.

7. Clarification du Dossier de Sélection Initiale et réunion préparatoire à la Candidature

7.1 Un Candidat qui a besoin d’une clarification du Dossier de Sélection Initiale doit contacter l’Acheteur par écrit à l’adresse de l’Acheteur indiquée dans les DPSI. L’Acheteur répondra par écrit à toute demande d’éclaircissements à condition que cette demande soit reçue au plus tard quatorze (14) jours avant la date limite de soumission des candidatures. L’Acheteur transmettra sa réponse à tous les Candidats potentiels qui ont obtenu le Dossier de Sélection Initiale directement de l’Acheteur. La réponse comprendra une description de la demande, mais sans en identifier la source. Si cela est indiqué dans les DPSI, l’Acheteur publiera également rapidement sa réponse sur le site internet identifié dans les DPSI. Si l’Acheteur juge nécessaire de modifier le Dossier de Sélection Initiale à la suite d’une clarification, il le fera en suivant la procédure prévue par les IC 8 et conformément aux dispositions des IC 17.2.



7.2 S’il est indiqué dans les DPSI, le représentant désigné du Candidat est invité, aux frais du Candidat, à assister à une réunion préparatoire à la demande au lieu, à la date et à l’heure mentionnés dans les DPSI. Au cours de cette réunion préparatoire à la Candidature, les Candidats potentiels peuvent demander des éclaircissements sur les exigences du projet, les critères de qualification ou tout autre aspect du Dossier de Sélection Initiale.

7.3 Le compte-rendu de la réunion préparatoire à la Candidature, le cas échéant, le texte des questions posées par les Candidats, (sans identifier la source) et les réponses données, ainsi que toutes les réponses préparées après la réunion sera transmis rapidement à

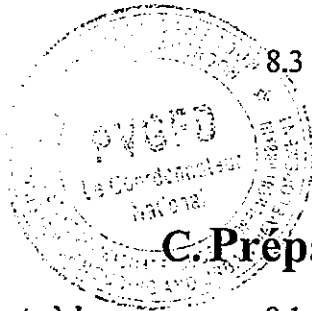
tous les Candidats potentiels qui ont obtenu le Dossier de Sélection Initiale. Toute modification du Dossier de Sélection Initiale qui pourrait devenir nécessaire à la suite de la réunion préparatoire à la Candidature sera effectuée par l'Acheteur exclusivement au moyen d'un Additif conformément aux IC 8. Le fait qu'un Candidat n'assiste pas à la réunion préparatoire au dépôt des candidatures ne constituera pas un motif de disqualification du Candidat.

8. Modification du Dossier de Sélection Initiale

8.1 À tout moment avant la date limite de dépôt des Candidatures, l'Acheteur peut modifier le Dossier de Sélection Initiale en publiant un Additif.

8.2 Tout Additif émis fera partie du Dossier de Sélection Initiale et sera communiqué par écrit à tous les candidats qui ont obtenu le Dossier de Sélection Initiale de l'Acheteur. L'Acheteur publiera rapidement l'Additif sur le site internet de l'Acheteur identifié dans les DPSI.

8.3 Afin de donner aux Candidats un délai raisonnable pour tenir compte d'un Additif lors de la préparation de leur Candidature, l'Acheteur peut, à sa discrétion, prolonger la date limite de dépôt des Candidatures conformément aux IC 17.2.



C. Préparation des Candidatures

9. Frais afférents à la Candidature

9.1 Le Candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et au dépôt de sa candidature. L'Acheteur ne sera en aucun cas responsable de ces frais, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure de Sélection Initiale.

10. Langue de la Candidature

10.1 La Candidature ainsi que toute la correspondance et tous les documents relatifs à la Sélection Initiale échangés entre le Candidat et l'Acheteur, doivent être rédigés dans la langue spécifiée dans les DPSI. Les documents complémentaires et les publications fournis par le Candidat dans le cadre de la candidature peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte des passages pertinents dans la langue spécifiée dans les DPSI, auquel cas, aux fins de l'interprétation de la Demande, la traduction fera foi.

11. Documents de la Candidature

11.1 Le dossier de Candidature doit comprendre les éléments suivants :

- a) La Lettre de Candidature, conformément aux IC 12.1;
- b) Éligibilité : les documents établissant l'éligibilité du

Candidat, conformément aux IC 13.1;

- c) **Qualifications** : les documents établissant les qualifications du Candidat, conformément aux IC 14; et
- d) tout autre document requis tel que spécifié dans les **DPSI**.

11.2 Le Candidat doit fournir des informations sur les commissions et les rémunérations, le cas échéant, payés ou à payer à des agents ou à toute autre partie relative à la présente Candidature.

12. Lettre de Candidature

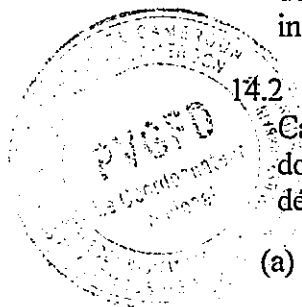
12.1 Le Candidat doit remplir une Lettre de Candidature fournie à la Section IV, Formulaire de Candidature. Cette Lettre doit être remplie sans modification de son format.

13. Documents établissant l'éligibilité du Candidat

13.1 Pour établir son éligibilité conformément aux IC 4, le Candidat doit remplir les déclarations d'éligibilité dans la Lettre de Candidature et les formulaires ELI (éligibilité) 1.1 et 1.2, inclus dans la Section IV, Formulaire de Candidature.

14. Documents établissant les Qualifications du Candidat

14.1 Afin d'établir ses qualifications pour exécuter le(s) marché(s) conformément à la Section III - Critères et Exigences de Sélection Initiale, le Candidat doit fournir les informations demandées dans les fiches d'information correspondantes incluses dans la Section IV, Formulaire de Candidature.



14.2 Lorsqu'un formulaire de Candidature exige que le Candidat indique un montant en termes monétaires, le Candidat doit indiquer l'équivalent en USD en utilisant le taux de change déterminé comme suit:

- (a) pour le chiffre d'affaires exigé– le taux de change en vigueur le dernier jour de l'année civile concernée (au cours de laquelle les montants de cette année doivent être convertis); et
- (b) valeur d'un marché spécifique – le taux de change en vigueur à la date du marché.

Les taux de change seront obtenus de la source accessible au public identifiée dans les **DPSI**. Toute erreur dans la détermination des taux de change dans la candidature peut être corrigée par l'Acheteur.

15. Signature de la Candidature et nombre de Copies

15.1 Le Candidat doit préparer un original des documents de la Candidature tel que décrit dans les IC 11 et le marquer clairement « ORIGINAL ». L'original de la Candidature doit être dactylographié ou écrit à l'encre indélébile et doit être signé par

une personne dûment autorisée à signer au nom du Candidat. Dans le cas où le Candidat est un GE, la demande doit être signée par un représentant autorisé du GE au nom du GE et de manière à être juridiquement contraignante pour tous les membres, comme en témoigne une procuration signée par des signataires légalement autorisés.

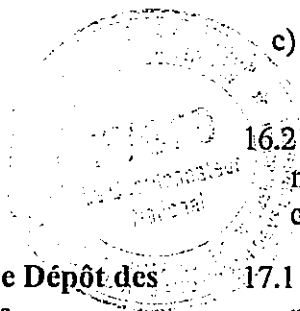
- 15.2 Le Candidat doit soumettre des copies de la Candidature originale signée, au nombre spécifié dans les **DPSI**, et les marquer clairement « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi

D. Dépôt des Candidatures

16. Cachetage et Marquage des Candidatures

- 16.1 Le Candidat doit joindre l'original et les copies de la Candidature dans une enveloppe scellée qui doit :

- a) porter le nom et l'adresse du Candidat ;
- b) être adressée à l'Acheteur, conformément aux IC 17.1 ;
- c) porter l'identification spécifique de ce processus de Sélection Initiale indiquée dans les **DPSI 1.1**.



- 16.2 L'Acheteur n'acceptera aucune responsabilité pour le non- traitement d'une enveloppe qui n'aurait pas été identifiée comme requis dans les IC 16.1 ci-dessus.

17. Date limite de Dépôt des Candidatures

- 17.1 Les Candidats peuvent soumettre leur Candidature par la poste ou la déposer directement. Les Candidatures doivent être reçues par l'Acheteur à l'adresse et au plus tard à la date limite indiquée dans les **DPSI**. Lorsque cela est spécifié dans les **DPSI**, les Candidats ont la possibilité de soumettre leurs Candidatures par voie électronique, conformément aux procédures de dépôt de Candidatures électroniques spécifiées dans les **DPSI**.

- 17.2 L'Acheteur peut, à sa discrétion, prolonger le délai de dépôt des Candidatures en modifiant le Dossier de Sélection Initiale conformément aux IC 8, auquel cas tous les droits et obligations de l'Acheteur et des Candidats soumis au délai précédent seront par la suite soumis au délai prolongé.

18. Candidatures tardives

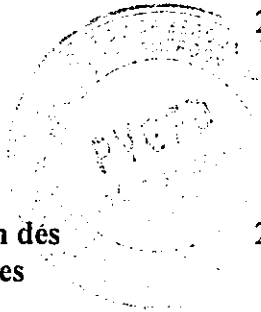
- 18.1 L'Acheteur se réserve le droit d'accepter les Candidatures reçues après la date limite de dépôt des Candidatures, sauf indication contraire dans les **DPSI**.

19. Ouverture des Candidatures

- 19.1 L'Acheteur ouvrira toutes les Candidatures à la date, à l'heure et au lieu spécifiés dans les DPSI. Les candidatures tardives seront traitées conformément aux IC 18.1.
- 19.2 Les Candidatures soumises par voie électronique (si elles sont autorisées en vertu des IC 17.1) seront ouvertes conformément aux procédures spécifiées dans les DPSI.
- 19.3 L'Acheteur préparera un procès-verbal d'ouverture des Candidatures qui indiquera, au minimum, le nom des Candidats. Une copie du procès-verbal sera distribuée à tous les Candidats.

E. Procédures d'Évaluation des Candidatures**20. Confidentialité**

- 20.1 Les informations relatives aux Candidatures, à leur évaluation et aux résultats de la Sélection Initiale ne seront pas divulguées aux Candidats ou à toute autre personne non officiellement concernée par le processus de Sélection Initiale tant que les résultats de la Sélection Initiale n'ont pas été notifiés à tous les Candidats conformément aux IC 28.



- 20.2 À partir de la date limite de dépôt des Candidatures jusqu'au moment de la notification des résultats de la Sélection Initiale conformément aux IC 28, tout Candidat qui souhaite communiquer avec l'Acheteur sur toute question liée au processus de Sélection Initiale devra le faire uniquement par écrit.

21. Clarification des Candidatures

- 21.1 Pour faciliter l'évaluation des Candidatures, l'Acheteur peut, à sa discrétion, demander à un Candidat une clarification (y compris des documents manquants) concernant sa Candidature, à soumettre dans un délai raisonnable indiqué. Toute demande de clarification de la part de l'Acheteur et toutes les clarifications du Candidat seront par écrit.
- 21.2 Si un Candidat ne fournit pas les clarifications et/ou les documents demandés avant la date et l'heure fixées dans la demande de clarification de l'Acheteur, sa Candidature sera évaluée sur la base des renseignements et des documents disponibles au moment de l'évaluation de la Candidature.

22. Conformité des Candidatures

- 22.1 L'Acheteur peut rejeter toute Candidature qui ne répond pas aux exigences du Dossier de Sélection Initiale. Si les renseignements fournis par le Candidat sont incomplets ou nécessitent des clarifications conformément aux IC 21.1, et que le Candidat ne fournit pas de clarification satisfaisante et/ou les renseignements manquants, cela peut entraîner la disqualification du Candidat.

- 23. Marge de Préférence** 23.1 Sauf indication contraire dans les DPSI, une préférence pour les Proposants nationaux ne s'applique pas dans le processus de demande de propositions résultant de la présente Sélection Initiale.¹
- 24. Sous-Traitants** 24.1 Sauf indication contraire dans les DPSI, l'Acheteur n'a pas l'intention d'exécuter des éléments spécifiques de la Conception, la Fourniture et l'Installation des Systèmes d'Information par des sous-traitants sélectionnés à l'avance par l'Acheteur (appelés « Sous-Traitants désignés »).
- 24.2 Le Candidat ne doit pas proposer de sous-traiter l'intégralité du marché. Le Candidat peut proposer des sous-traitants pour certaines parties spécialisées du marché. Le candidat qui envisage de faire appel à de tels sous-traitants spécialisés doit préciser, dans la Lettre de Candidature, les parties du marché qu'il se propose de sous-traiter ainsi que les détails des sous-traitants proposés, y compris leur qualification et leur expérience.

F. Évaluation des Candidatures et Sélection Initiale des Candidats

- 25. Évaluation des Candidatures** 25.1 L'Acheteur utilisera les facteurs, méthodes, critères et exigences définis à la Section III, Critères et Exigences de Sélection Initiale et dans les DPSI pour évaluer les qualifications des Candidats, et aucun autre facteur, méthode, critère ou exigence ne sera utilisé. L'Acheteur se réserve le droit d'accepter des écarts mineurs par rapport aux critères de qualification s'ils n'affectent pas de manière importante la capacité technique et les ressources financières du Candidat pour exécuter le Marché.
- 25.2 Les Sous-Traitants proposés par le Candidat doivent être pleinement qualifiés pour leurs parts dans le marché. Les qualifications du sous-traitant ne doivent pas être utilisées par le Candidat pour se qualifier pour le marché à moins que le Candidat ne les ait désignés comme Sous-Traitants spécialisés, auquel cas, les qualifications du Sous-Traitant spécialisé proposé par le Candidat peuvent être ajoutées aux qualifications du Candidat aux fins de l'évaluation, si spécifié dans les DPSI.

¹ Une entreprise individuelle est considérée comme un Proposant national aux fins de la marge de préférence si elle est enregistrée dans le pays du Maître d'Ouvrage, si elle est détenue à hauteur de plus de 50 pour cent par des ressortissants du pays du Maître d'Ouvrage et si elle ne sous-traite pas plus de 10 pour cent du prix du contrat, à l'exclusion des sommes provisionnelles, à des entrepreneurs étrangers. Les GE sont considérés comme des proposants nationaux et bénéficient de la préférence nationale seulement si les entreprises membres individuelles sont enregistrées dans le pays du Maître d'Ouvrage, ont plus de 50% de propriété par des ressortissants du pays du Maître d'Ouvrage et le GE doit être enregistré dans le pays de l'Emprunteur. Le GE ne doit pas sous-traiter plus de 10 % du prix du contrat, à l'exclusion des sommes provisionnelles, à des entreprises étrangères. Les GE entre entreprises étrangères et nationales ne seront pas admissibles à la préférence.

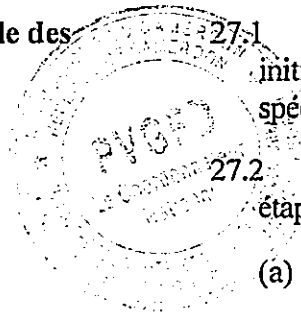
25.3 En cas de lots multiples, le Candidat doit indiquer dans sa Candidature le lot individuel ou la combinaison de lots qui l'intéresse. L'Acheteur doit sélectionner initialement chaque Candidat pour la combinaison maximale de lots pour lesquels le Candidat a ainsi manifesté son intérêt et pour lesquels le Candidat répond aux exigences globales appropriées spécifiées à la Section III - Critères et Exigences de Sélection Initiale.

25.4 Seules les qualifications du Candidat doivent être prises en compte. Les qualifications d'autres entreprises, y compris les filiales, les entités mères, les sociétés affiliées, les sous-traitants (autres que les sous-traitants spécialisés conformément aux IC 25.2 ci-dessus) du Candidat ou toute autre entreprise différente du Candidat ne seront pas prises en compte.

**26. Droit de l'Acheteur
d'accepter ou de rejeter
les Candidats**

26.1 L'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute Candidature, et d'annuler le processus de Sélection Initiale et de rejeter toutes les Candidatures à tout moment, sans encourir aucune responsabilité envers les Candidats.

**27. Sélection Initiale des
Candidats**



27.1 Le nombre de Candidats que l'Acheteur peut sélectionner initialement (x = nombre minimum, y = nombre maximum) est spécifiée dans les DPSI.

27.2 La Sélection Initiale des Candidats comporte plusieurs étapes, comme suit :

- (a) **Étape 1 - Tableau 1 Évaluation** : La première étape de la Sélection Initiale comprend l'évaluation par rapport aux méthodes, critères et exigences décrits à la Section III, Tableau 1 : Critères et Exigences de Qualification ;
- (b) **Étape 2 – Rejet** : Les Candidats qui ne satisfont pas pour l'essentiel aux critères et exigences de qualification du Tableau 1 : Critères et Exigences de Qualification -- ne seront pas évalués plus avant et seront éliminés du processus de Sélection Initiale ;
- (c) **Étape 3 - Liste longue** : Les Candidats qui répondent pour l'essentiel aux critères et exigences de qualification du Tableau 1 : Les Critères et Exigences de Qualification -- seront retenus dans une liste longue et évalués plus avant ;
- (d) **Étape 4 - Selon le nombre de Candidats qui sont inscrits sur la liste longue, l'une des options suivantes s'appliquera :**

Option 1 : Tous sont Initialement Sélectionnés :

Lorsque le nombre de candidats figurant sur la liste longue est $\leq x$, tous les Candidats figurant sur la liste longue sont initialement sélectionnés. Dans ce scénario, il n'est pas nécessaire d'évaluer ces Candidats inscrits sur la liste longue par rapport au Tableau 2 : Critères et Exigences notés ;

Option 2 : Les candidats sont évalués à l'aide du Tableau 2 Critères et Exigences notés : Lorsque le nombre de candidats figurant sur la liste longue est $> x$, l'Acheteur doit évaluer tous les Candidats inscrits sur la longue liste par rapport au Tableau 2 : Critères et Exigences notés. Cette méthode d'évaluation consiste à noter chaque Candidature par rapport à des critères notés à l'aide de la méthodologie de notation décrite ;

(e) **Étape 5 - Classement des Candidats :** Les scores totaux, obtenus à cette étape de l'évaluation de la Sélection Initiale, pour chaque Candidat figurant sur la liste longue sont comparés, et les Candidats sont classés du score total le plus élevé au score total le plus bas ;

(f) **Étape 6 - Sélection Initiale jusqu'à x :** Conformément aux valeurs retenues par l'Acheteur pour x et y , l'Acheteur sélectionnera initialement les Candidats qui sont classés à partir du score le plus élevé, jusqu'au Candidat classé au rang x ;

(g) **Étape 7 – Rejeter les Candidats $y+1$:** Lorsque le nombre de Candidats de la liste longue est $> y$, l'Acheteur rejette toutes les Candidatures classées plus haut que le rang y , c'est-à-dire celles classées $y + 1$, $y + 2$, $y + 3$, etc. ;

(h) **Étape 8 - Facultatif, à la discrétion de l'Acheteur :** Les Candidats qui sont classés au-dessus de x , jusqu'à, et y compris le rang y , ne sont normalement pas sélectionnés initialement. Toutefois, l'Acheteur peut, à sa seule discrétion, si cela se justifie, sélectionner initialement un ou plusieurs Candidat(s) supplémentaire(s) parmi ceux qui sont classés $x + 1$, jusqu'à y compris. Cette Sélection Initiale suivra l'ordre de classement (c'est-à-dire que l'Acheteur ne peut pas sélectionner le candidat de rang $x + 2$, sans sélectionner le candidat de rang $x + 1$).

28. Notification de la Sélection Initiale

28.1 L'Acheteur notifiera par écrit à tous les Candidats initialement sélectionnés, les noms des Candidats qui ont été initialement

sélectionnés. En outre, les Candidats qui ont été disqualifiés seront informés séparément.

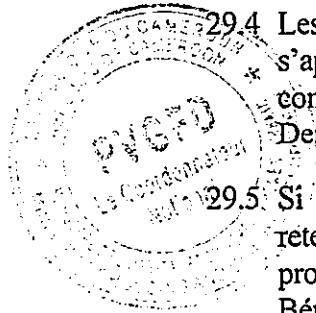
28.2 L'Acheteur informera séparément tous les autres candidats qui n'ont pas été sélectionnés initialement et qui ont été éliminés du processus. Tout Candidat qui a été éliminé du processus à ce stade peut demander, par écrit, les motifs pour lesquels il a été éliminé.

29. Demande de Propositions

29.1 Dès que possible après la notification des résultats de la Sélection Initiale, l'Acheteur invitera les Candidats initialement sélectionnés à soumettre leur Proposition.

29.2 Les Proposants peuvent se voir demander de fournir une Garantie de Proposition ou une Déclaration de Garantie de Proposition acceptable pour l'Acheteur sous la forme et pour un montant à spécifier dans le dossier de demande de propositions.

29.3 Le Proposant retenu peut être requis de fournir une Garantie de Bonne Exécution telle que spécifiée dans le Dossier de Demande de Propositions.



29.4 Les Proposants seront tenus de fournir un Code de Conduite qui s'appliquera à leur personnel et à celui de leurs sous-traitants et qui comprend les exigences minimales spécifiées dans le Dossier de Demande de Propositions.

29.5 Si le Dossier de Demande de Propositions l'exige, le Proposant retenu doit fournir des renseignements supplémentaires sur sa propriété effective à l'aide du Formulaire de Divulgence des Bénéficiaires effectifs inclus dans le Dossier de Demande de Propositions.

29.6 Avant l'attribution du Marché, l'Acheteur vérifiera que le Proposant retenu (y compris chaque membre d'un GE) n'est pas disqualifié par la Banque en raison du non-respect des obligations contractuelles de prévention et de réponse EAS/ HS. L'Acheteur effectuera la même vérification pour chaque sous-traitant proposé par le Proposant retenu. Si un sous-traitant proposé ne répond pas à l'exigence, l'Acheteur exigera du Proposant qu'il propose un sous-traitant de remplacement

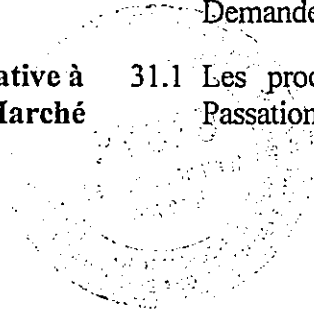
30. Changements dans les Qualifications des Candidats

30.1 Tout changement dans la structure ou la formation d'un Candidat après avoir été initialement sélectionné conformément aux IC 27 et invité à soumettre une Proposition (y compris, dans le cas d'un GE, tout changement dans la structure ou la formation d'un membre et y compris tout changement dans tout sous-traitant spécialisé) sera soumis à l'approbation écrite de l'Acheteur avant la date limite de dépôt des Propositions. Cette approbation sera refusée si : (i) un Candidat initialement sélectionné propose de s'associer à un

Candidat disqualifié ou, dans le cas d'un GE disqualifié, à l'un de ses membres; (ii) à la suite du changement, le Candidat ne répond plus pour l'essentiel aux critères de qualification énoncés à la Section III - Tableau 1 - Critères de Qualification et Exigences; ou (iii) ne figure plus dans la liste des candidats initialement sélectionnés à la suite de la réévaluation de la Candidature par l'Acheteur conformément aux IC 27; ou (iv) de l'avis de l'Acheteur, le changement peut entraîner une réduction substantielle de la concurrence. Toute modification de ce type doit être soumise à l'Acheteur au plus tard quatorze (14) jours après la date de la Demande de Propositions.

**31. Réclamation Relative à
la Passation de Marché**

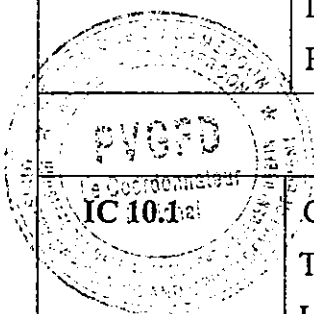
31.1 Les procédures pour déposer une Réclamation relative à la Passation de Marché sont précisées dans les DPSI.



Section II – Données Particulières de Sélection Initiale (DPSI)

A. Généralités	
IC 1.1	<p>L'identification de l'Invitation à la Sélection Initiale est : CM-MINHDU-547828-GO-RFP</p> <p>L'Acheteur est : Gouvernement de la République du Cameroun représenté par le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain à travers l'Unité de Gestion du Projet des Villes et Gestion Foncière Durable (PVGFD)</p> <p>Adresse : 3^{ème} étage sis l'immeuble OKTOPUS, à la Rue Frédéric Foe, quartier hippodrome, Monté Anne Rouge à Yaoundé, Numéro de téléphone : Tél. : (+237) 242 02 97 34, E-mails : pvghd.minhdu@gmail.com avec copie à jcnoukou@yahoo.fr, lorraineonanena2024@gmail.com et gael.deumeni@yahoo.fr</p> <p>La liste des marchés est : Conception, Fourniture et Installation d'équipements technologiques pour la digitalisation des services, procédures et produits domaniaux, cadastraux, fonciers et patrimoniaux.</p> <p>Le nom et le numéro de la DP sont les suivants : N° <u>001</u> /DP/MINHDU/PVGFD/CSPM/CCCM-AG/2026 DU _____</p>
IC 2.1	<p>L'Emprunteur est : La République du Cameroun représenté par le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain</p> <p>Montant de l'Accord de Financement : 200 000 000 \$ EU (Dollars des Etats-Unis) soit environ 120 milliards de Francs CFA TTC</p> <p>Le nom du Projet est : Projet des Villes et Gestion Foncière Durable</p>
IC 4.2	Le nombre maximal de membres d'un GE est : Non Limité
IC 4.8	Une liste des entreprises et des personnes non admises à participer est disponible sur le site internet de la Banque : http://www.worldbank.org/debarr .
B. Contenu du Dossier de Sélection Initiale	
IC 7.1	<p>À des fins de clarification, l'adresse de l'Acheteur est la suivante :</p> <p>A madame le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain,</p> <p>A l'attention de Monsieur le Coordonnateur PI de la Cellule de Coordination du Projet des Villes et Gestion Foncière Durable, 3^{ème} étage sis Immeuble OKTOPUS, à la Rue Frédéric Foe, quartier hippodrome, Monté Anne Rouge à Yaoundé, Numéro de téléphone : Tél. :</p>

	(+237) 242 02 97 34, E-mails : pvgfd.minhdu@gmail.com avec copie à icnoukoua@yahoo.fr , lorraineonanena@gmail.com et gael.deumeni@yahoo.fr
IC 7.1 et 8.2	Site Internet : Non Applicable
IC 7.2	<p>Une réunion préparatoire à la candidature aura lieu : Oui</p> <p>Salle de conférence du Projet des Villes et Gestion Foncière Durable sise au 3^{ème} étage sis l'immeuble OKTOPUS, à la Rue Frédéric Foe, quartier hippodrome, Monté Anne Rouge à Yaoundé, Numéro de téléphone : Tél. : (+237) 242 02 97 34, E-mails : pvgfd.minhdu@gmail.com avec copie à icnoukoua@yahoo.fr, lorraineonanena2024@gmail.com,</p> <p>Date : <u>24 JUIN 2026</u></p> <p>Heure : 13h00, heure locale</p>
C. Préparation des candidatures	
IC 10.1a)	<p>Ce dossier de Sélection Initiale a été émis dans la langue « française ».</p> <p>Tous les échanges de correspondance doivent se faire dans la langue française</p> <p>La candidature ainsi que toute la correspondance doivent être soumises en français</p>
IC 11.1 d)	<p>Le candidat doit soumettre avec sa candidature les documents supplémentaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La quittance d'achat du DSI.
IC 14.2	La source pour déterminer les taux de change est la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC) , Yaoundé
IC 15.2	En plus de l'original, le nombre de copies à soumettre du dossier de candidature est le suivant : Trois (03)
D. Dépôt des candidatures	
IC 17.1	<p>La date limite de dépôt des candidatures est la suivante :</p> <p>Date : <u>03 AOÛT 2026</u></p> <p>Heure : 14h00, heure locale</p> <p>Aux fins du dépôt de la Candidature seulement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante :</p> <p>A madame le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain,</p> <p>A l'attention de : Monsieur le Coordonnateur de la Cellule de Coordination du Projet des Villes et Gestion Foncière Durable</p>



	<p>Adresse : Unité de Gestion du PVGFD, sis à la Rue Frédéric Foe, quartier hippodrome, Monté Anne Rouge, Immeuble OKTOPUS</p> <p>Etage / Numéro de bureau : 4^{ème} étage</p> <p>Ville : Yaoundé</p> <p>Code postal : CMR +237</p> <p>Pays : Cameroun</p> <p>Téléphone : +237 242 02 97 34</p> <p>Adresse électronique : pvgfd.minhdu@gmail.com avec copie à jenoukoua@yahoo.fr, lorraineonanena@gmail.com et gael.deumeni@yahoo.fr</p> <p>Les Candidats ont la possibilité de soumettre leur demande par voie électronique.</p> <p>Les procédures de dépôt électronique des Candidatures sont les suivantes :</p> <p>Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise Email à l'adresse ci-dessous : pvgfd.minhdu@gmail.com avec copie à jenoukoua@yahoo.fr, lorraineonanena@gmail.com et gael.deumeni@yahoo.fr</p>
IC 18.1	L'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou de rejeter les Candidatures tardives.
IC 19.1	<p>L'ouverture des Candidatures aura lieu le <u>03 AOUT 2026</u></p> <p>Heure : 15h00, heure locale</p> <p>Adresse : Salle de réunion de la Commission Spéciale de Passation des Marchés du PVGFD, sis au 4^{ème} étage de l'Immeuble OKTOPUS, Rue Frédéric Foe, quartier hippodrome, Monté Anne Rouge</p>
IC 19.2	Les procédures électroniques d'ouverture des Candidatures sont les suivantes : Non Applicable
E. Procédures d'Evaluation des Candidatures	
IC 24.1	À l'heure actuelle, l'Acheteur « n'a pas l'intention » de faire exécuter certaines parties spécifiques du marché par des sous-traitants sélectionnés à l'avance.
F. Évaluation des Candidatures et Sélection Initiale des Candidats	
IC 25.2	Les qualifications pertinentes des Sous-Traitants spécialisés proposés « ne seront pas » ajoutées aux qualifications du Candidat aux fins de l'évaluation, comme indiqué à la Section III - Critères et Exigences de Sélection Initiale.
IC 27.1	<p>Sélection Initiale – nombre minimum (x)</p> <p>L'Acheteur a l'intention de sélectionner initialement le nombre suivant de</p>

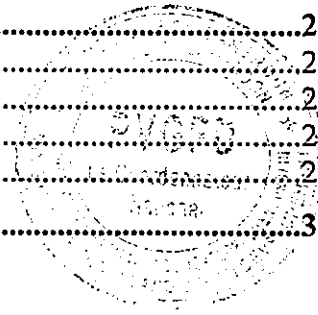
	<p>Candidatures de la longue liste : Quatre (04). Ce nombre est appelé x, et est le nombre minimum à sélectionner initialement.</p> <p>Sélection Initiale – nombre maximum (y)</p> <p>L’Acheteur peut, à sa seule discrétion, sélectionner initialement plus que le nombre minimum de Candidatures de la longue liste. Le nombre maximal qui peut être sélectionné initialement est Six (06). Ce nombre est appelé y.</p>
<p>IC 31.1</p>	<p>Les procédures de présentation d’une Réclamation relative à la Passation de Marché sont détaillées dans le «Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs de FPI (Annexe III) ». Si un Candidat souhaite déposer une Réclamation relative à la Passation de Marché, il doit soumettre sa Réclamation en suivant ces procédures, par écrit (par les moyens les plus rapides disponibles, c’est-à-dire par courriel ou par télécopieur), à l’adresse suivante :</p> <p>A madame le Ministre de l’Habitat et du Développement Urbain</p> <p>A l’attention de : Monsieur NOUKOUA Jean Calvin</p> <p>Titre/position : Coordonnateur PI du Projet des Villes et Gestion Foncière Durable</p> <p>Acheteur : Gouvernement de la République du Cameroun représenté par le Ministère de l’Habitat et du Développement Urbain</p> <p>Adresse e-courriel : pygfd.minhdu@gmail.com avec copie à jcnoukoua@yahoo.fr</p> <p>En résumé, à ce stade, une Réclamation relative à la Passation de Marché peut contester l’un des éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les termes du dossier de Sélection Initiale ; et 2. la décision de l’Acheteur de ne pas sélectionner initialement un Candidat.

Section III - Critères et Exigences de Sélection Initiale

La présente Section énonce tous les critères, méthodes et conditions auxquels le Maître d’Ouvrage aura recours pour évaluer les dossiers de candidature. Les renseignements à fournir pour chaque critère d’évaluation, ainsi que les définitions des termes correspondants, sont indiqués dans les Formulaire de Candidature respectifs.

Contenu

Tableau 1 – Critères et Exigences de Qualification.....	25
1. Critères d’éligibilité.....	25
2. Antécédents de défaut d’exécution de marché	26
3. Situation et Performance Financières.....	27
4. Expérience	28
Tableau 2 – Critères Notés et Exigences.....	30



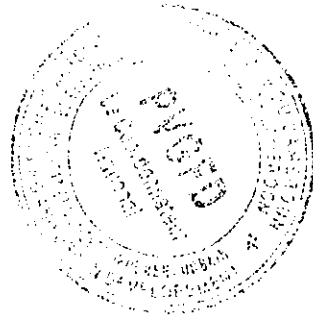


Tableau 1 – Critères et Exigences de Qualification

No.	Objet	Critère	Entité unique	Spécifications de conformité			Documentation
				Groupement d'entreprises, (existant ou prévu) (GE)			Formulaire de candidature
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une partie au moins	
1. Critères d'éligibilité							
1.1	Nationalité	Conforme à l'article 4.5 des IC.	Doit satisfaire au critère	GE doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI -1.1 et 1.2, avec pièces jointes
1.2	Conflit d'intérêts	Pas de conflit d'intérêts selon l'article 4.6 des IC.	Doit satisfaire au critère	GE doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Lettre de Candidature
1.3	Exclusion par la Banque	Ne pas avoir été exclu par la Banque, tel que décrit dans les articles 4.7 et 5.1 des IC.	Doit satisfaire au critère	GE existant doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Lettre de Candidature
1.4	Exclusion au titre d'une résolution des Nations Unies ou de la législation du pays de l'Emprunteur	Ne pas être exclu en application de loi ou règlement du pays de l'Emprunteur ou d'une décision de mise en œuvre d'une résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies en conformité avec l'article 5.1 des IC	Doit satisfaire au critère	GE doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Lettre de Candidature

2. Antécédents de défaut d'exécution de marché							
2.1	Antécédents de non-exécution de marché	Pas de défaut d'exécution d'un marché ¹ depuis le 1 ^{er} janvier de l'année 2020.	Doit satisfaire au critère ² .	Sans objet	Doit satisfaire au critère ³ .	Sans objet	Formulaire ANT
2.2	Exclusion par l'Acheteur dans le cadre de la mise en œuvre d'une Déclaration de garantie de soumission	Ne pas être sous le coup d'une sanction relative à une Déclaration de Garantie d'Offre ou de Proposition en application de l'article 4.10 des IC.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Lettre de Candidature
2.3	Litiges en instance	La solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Candidat telles qu'évaluées au critère 3.1 ci-après restent acceptables même dans le cas où l'ensemble des litiges en instance seraient tranchés à l'encontre du Candidat.	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire ANT
2.4	Antécédents de litiges	Absence d'antécédent de litiges systématiquement conclus à l'encontre du Candidat ⁴ depuis le 1 ^{er} janvier de l'année 2020	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Formulaire ANT

¹ Un marché sera considéré en défaut d'exécution par l'Acheteur lorsque le défaut d'exécution n'a pas été contesté par le Fournisseur y compris par recours au mécanisme de règlement des litiges prévu au marché en question, ou lorsqu'il a fait l'objet de contestation par le Fournisseur mais a été réglé entièrement à l'encontre du Fournisseur. Le défaut d'exécution ne comprend pas le cas des marchés contestés pour lesquels l'Acheteur n'a pas obtenu gain de cause au cours du règlement des litiges. Le défaut d'exécution doit être confirmé par tous les renseignements relatifs aux litiges ou aux procès complètement réglés. Un litige ou un procès complètement réglé est un litige ou un procès qui a été résolu conformément au mécanisme de règlement des litiges du marché correspondant et pour lequel tous les recours à la disposition du Candidat ont été épuisés.

² Ce critère s'applique également aux marchés exécutés par le Candidat en tant que membre d'un groupement.

³ Ce critère s'applique également aux marchés exécutés par le Candidat en tant que membre d'un groupement.

⁴ Le Candidat fournira des informations précises dans la Lettre de candidature au sujet des litiges ou différends portant sur les marchés achevés ou en cours d'exécution au cours des dernières années comme demandé. Des antécédents de litiges conclus de manière systématique à l'encontre du Candidat en tant qu'entité unique ou en tant que membre d'un groupement sont susceptibles de justifier la disqualification du Candidat.

2.6	Disqualification EAS et/ou HS par la Banque	Au moment de l'attribution du marché, non soumis à la disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS	Doit répondre à l'exigence (y compris chaque sous-traitant)	Sans objet	Doit satisfaire à l'exigence (y compris chaque sous-traitant proposé par le Candidat)	Sans objet	Lettre de Candidature, formulaire CON-4
-----	--	--	---	------------	---	------------	---

3. Situation et Performance Financières

3.1	Situation financière	i) Le Candidat doit démontrer qu'il dispose d'avoirs liquides ou a accès à des actifs non grevés ou des lignes de crédit, etc. autres que l'avance de démarrage éventuelle, à des montants suffisants pour subvenir aux besoins de trésorerie nécessaires à l'exécution des travaux objet du présent Appel à hauteur de Un million six cent soixante-seize mille cent quatre-vingt-quinze (1 676 195) USD et nets de ses autres engagements ;	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Formulaire FIN - 3.1 avec pièces jointes
		(ii) le Candidat doit démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur qu'il dispose de moyens financiers lui permettant de satisfaire les besoins en trésorerie des travaux en cours et à venir dans le cadre de marchés	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	

		déjà engagés ;					
		(iii) Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par l'Acheteur pour les Cinq (05) dernières années démontrant la solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Candidat.	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	
4. Expérience							
4.1	Expérience générale	Expérience de marchés de la Conception, Fourniture et Installation de Systèmes d'Information à titre d'entreprise principale, de membre de groupement, de sous-traitant ou d'ensemblier au cours des dix (10) dernières années à partir du 1er janvier de l'année 2015 .	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire EXP-4.1
4.2 (a)	Expérience spécifique	Un nombre minimum de dix (10) marchés similaires spécifiés ci-dessous qui ont été achevés de manière satisfaisante et substantielle en tant que maître d'œuvre, membre d'un GE, ensemblier ou sous-traitant entre le 1er janvier 2015 et la date limite de	Doit répondre à l'exigence	Doit répondre à l'exigence ⁵	Sans objet	Sans objet	Formulaire EXP 4.2

⁵ Dans le cas d'une entreprise coentreprise, la valeur des marchés conclus par ses membres n'est pas agrégée pour déterminer si l'exigence de la valeur minimale d'un seul marché a été respectée. Au lieu de cela, chaque contrat effectuée par un membre qui contribue à satisfaire à l'exigence doit satisfaire à la valeur minimale d'un seul contrat, comme requis pour une seule entité. Pour déterminer si l'entreprise coentreprise satisfait à l'exigence du nombre total de marchés, seul le nombre de marchés conclus par les membres, dont la valeur est égale ou supérieure à la valeur minimale requise, est agrégé.

		<p>dépôt des candidatures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Au moins trois (03) projets incluant le développement d'un Système d'Information Foncier (SIF) interopérable avec d'autres systèmes, répondant à la norme LADM (ISO 19152 : Land Administration Domain Model) ou autres standards internationaux et dont au moins deux (02) projets ont été menés en Afrique ;</i> • <i>Au moins deux (02) projets incluant la restauration, la dématérialisation et l'archivage numérique d'au moins 500 000 documents fonciers ;</i> • <i>Au moins cinq (05) projets incluant l'installation de stations CORS en Afrique.</i> 					
--	--	--	--	--	--	--	--

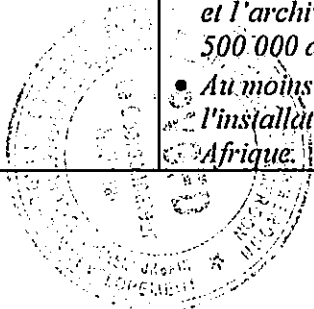


Tableau 2 – Critères Notés et Exigences

N°	Critère noté	Score maximal	Méthode de notation	Documents à fournir	Modalités (groupement)
1	Expérience spécifique en Système d'Information Foncier <i>Nombre de marchés de conception, digitalisation et installation d'un Système d'Information Foncier (SIF) interopérable avec d'autres systèmes, répondant à la norme LADM (ISO 19152 : Land Administration Domain Model) ou autres standards internationaux réalisés de manière satisfaisante et achevés au cours des dix (10) dernières années.</i>	30	≥ 6 marchés = 30 pts 5 marchés = 25 pts 4 marchés = 20 pts 3 marchés = 15 pts ≤ 2 marchés = 0 pt	Formulaire EXP 4.2	Dans le cas d'un GE, tous les membres combinés seront évalués.
2	Expérience spécifique en dématérialisation <i>Nombre de marchés de restauration, dématérialisation et archivage numérique d'au moins 500 000 documents fonciers réalisés de manière satisfaisante et achevés au cours des dix (10) dernières années.</i>	25	≥ 5 marchés = 25 pts 4 marchés = 20 pts 3 marchés = 15 pts 2 marchés = 10 pts ≤ 1 marché = 0 pt	Formulaire EXP 4.2	Dans le cas d'un GE, tous les membres combinés seront évalués.
3	Expérience spécifique en stations CORS <i>Nombre de marchés d'installation de station CORS en Afrique réalisés de manière satisfaisante et achevés au cours des dix (10) dernières années.</i>	25	≥ 8 marchés = 25 pts 7 marchés = 20 pts 6 marchés = 15 pts 5 marchés = 10 pts ≤ 4 marché = 0 pt	Formulaire EXP 4.2	Dans le cas d'un GE, tous les membres combinés seront évalués.
4	Compréhension des exigences institutionnelles et opérationnelles <i>Le candidat devra démontrer (1) une compréhension approfondie des exigences institutionnelles, juridiques et opérationnelles liées à l'administration foncière, au cadastre et à la gestion du domaine de l'État, ainsi que la capacité à traduire ces exigences en processus numériques efficaces et en fonctionnalités du système ; (2) sa capacité à concevoir et à mettre en œuvre une architecture de système d'information foncier sécurisée, évolutive et modulaire, garantissant l'interopérabilité avec les autres systèmes d'information publics ; (3) sa capacité à mettre en œuvre des mesures adéquates pour garantir la sécurité, l'intégrité, la traçabilité et le contrôle des accès aux informations foncières et</i>	10	Compréhension : Bonne = 10 pts Partielle = 5 pts Insuffisante = 0 pt	Note technique (max. 3 pages)	Évalué sur la base du chef de file

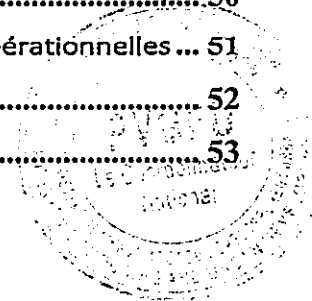
	<i>cadastrales, conformément aux bonnes pratiques internationalement reconnues.</i>				
5	Expérience spécifique en conduite du changement <i>Nombre de marchés en conduite du changement, de renforcement des capacités et de transfert de connaissances dans un contexte de transformation digitale dans un pays en développement réalisés de manière satisfaisante et achevés au cours des dix (10) dernières années.</i>	10	≥ 3 marchés = 10 pts 2 marchés = 5 pts ≤ 1 marché = 0 pt	Formulaire EXP 4.2	Dans le cas d'un GE, tous les membres combinés seront évalués.



Section IV - Formulaire de Candidature

Tableau des formulaires

Lettre de Candidature.....	33
Formulaire ELI – 1.1 Formulaire de Qualification Fiche de Renseignements sur le Candidat	36
Formulaire ELI – 1.2 Fiche de renseignements sur chaque partie d'un GE	38
Formulaire ANT-2 Antécédents de Marchés non exécutés, Litiges en Instance et Historique de Litiges.....	40
Formulaire ANT-3 Déclaration sur Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et/ou Harcèlement Sexuel (HS)	43
Formulaire FIN – 3.1 Situation et Performance Financière.....	44
Formulaire FIN – 3.2 Chiffre d'Affaires Annuel Moyen dans le domaine de la Conception, de la Fourniture et de l'Installation de Systèmes d'Information	46
Formulaire EXP – 4.1 Expérience Générale en Conception, Fourniture et Installation de Systèmes d'Information	47
Formulaire EXP – 4.2 (a) Expérience Spécifique	48
Tableau 2-CG Capacité de Gestion de Marché et de Projet.....	50
Tableau 2-CEIO Compréhension des exigences institutionnelles et opérationnelles ...	51
Tableau 2-AD Acquisitions Durables.....	52
Tableau 2-CS Exigences en Cybersécurité.....	53



Lettre de Candidature

Date : *[insérer jour, mois, année]*

No. DSI et titre: *[insérer le numéro et le titre du DSI]*

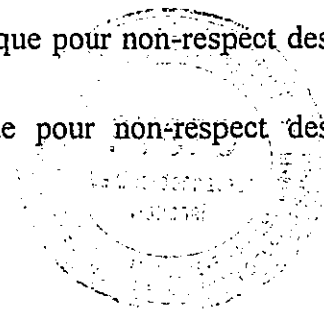
A l'attention de : *[insérer le nom complet de l'Acheteur]*

Nous, soussignés, sommes candidat à la Sélection Initiale pour la Demande de Propositions susmentionnée et déclarons que :

- (a) **Pas de réserves** : Nous avons examiné et n'avons pas de réserves sur le Dossier de Sélection Initiale, y compris l'(es) Additif(s) No. publiés conformément aux dispositions de l'article 8 des Instructions aux Candidats (IC): *[insérer le numéro et la date de publication de chaque Additif]* ;
- (b) **Pas de conflit d'intérêt** : Nous ne nous trouvons pas en situation de conflit d'intérêt, en conformité avec l'article 4.6 des IC ;
- (c) **Eligibilité** : Nous (et nos sous-traitants) remplissons les conditions d'éligibilité en conformité avec l'article 4 des IC, et nous n'avons pas été exclus par l'Acheteur sur la base de la mise en œuvre d'une Déclaration de Garantie de Soumission ou Déclaration de Garantie de Proposition telle que prévue à l'article 4.10 des IC ;
- (d) **Suspension et Exclusion** : Nous, ainsi que nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne sommes pas l'objet et ne sommes pas contrôlés par une entité ou une personne qui fait l'objet d'une suspension temporaire ou d'une exclusion imposée par le Groupe de la Banque mondiale ou une exclusion imposée conformément à l'Accord pour l'exécution mutuelle des décisions d'interdiction entre la Banque mondiale et d'autres banques de développement. De plus, nous ne sommes pas inéligibles en vertu des lois ou règlements officiels du pays de l'Acheteur ou en vertu d'une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
- (e) **Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et/ou Harcèlement Sexuel (HS)** : *[sélectionnez l'option appropriée parmi (i) à (v) ci-dessous et supprimez les autres].*

Nous *[lorsque en GE, insérer : « y compris les membres du GE »]*, et nos sous-traitants :

- (i) [n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS.]
- (ii) [avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS.]



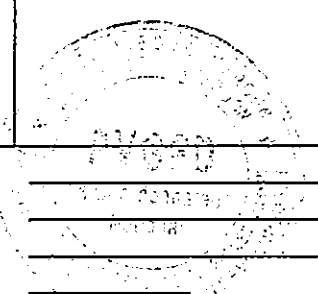
(iii) [avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS. Une sentence arbitrale sur l'affaire de disqualification a été rendue en notre faveur.]

(f) **Entreprise ou Institution Étatique :** [sélectionnez l'option appropriée et supprimez l'autre] [Nous ne sommes pas une entreprise ou une institution étatique] / [Nous sommes une entreprise ou une institution étatique, mais nous répondons aux exigences de l'article 4.9 des IC] ;

(g) **Sous-traitants et Sous-traitants Spécialisés :** Conformément aux articles 24.2 et 25.2 des IC, nous prévoyons de sous-traiter les parties suivantes du marché :

[Insérez toute partie du marché que le Candidat a l'intention de sous-traiter avec tous les détails des Sous-traitants Spécialisés, leur qualification et leur expérience]

(h) **Commissions, gratifications, honoraires :** Nous déclarons que les commissions, gratifications ou honoraires suivants ont été payés ou doivent être payés en ce qui concerne le processus de Sélection Initiale, le processus de Demande de Propositions correspondant ou l'exécution du Marché :

<u>Nom du récipiendaire</u>	<u>Adresse</u>	<u>Motif</u>	<u>Montant</u>
[insérer le nom complet de chaque occurrence]	[insérer rue/ numéro/ville/pays]	[indiquer le motif]	[préciser le montant la monnaie, la valeur, le taux de change et l'équivalent en dollars américains]
_____	_____		_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

[Si aucun paiement n'est effectué ou promis, ajoutez la déclaration suivante : « Aucune commission ou gratification n'a été ou ne doit être payée par nous à des agents ou à un tiers lié à cette Candidature]

(i) **Non tenu d'accepter :** Nous comprenons que vous pouvez annuler le processus de Sélection Initiale à tout moment et que vous n'êtes pas tenu d'accepter toute demande que vous pourriez recevoir ni d'inviter les candidats initialement sélectionnés à soumettre une proposition pour le marché faisant l'objet de ce processus de Sélection Initial, sans encourir aucune responsabilité envers les Candidats, conformément à l'article 26.1 des IC.

(j) **Vrai et correct :** Toutes les informations, déclarations et descriptions contenues dans la Candidature sont à tous égards vraies, correctes et complètes au meilleur de notre connaissance et de notre croyance.

 Signé [insérer la ou les signatures d'un ou de plusieurs représentants autorisés du Candidat]

Nom *[insérer le nom complet de la personne qui signe la Candidature]*

En qualité de *[insérer la qualité de la personne signant la Candidature]*

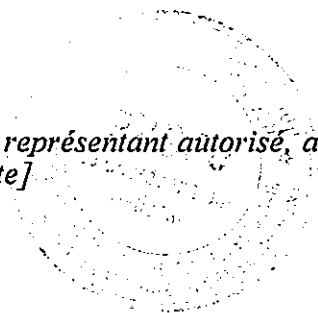
Dûment autorisé à signer la Candidature pour et au nom de :

Nom du Candidat *[insérer le nom complet du Candidat ou le nom du GE]*

Adresse *[insérer le numéro de rue/ville ou l'adresse de la ville/pays]*

Daté le *[insérer le jour]* jour de *[insérer le mois]*, *[insérer l'année]*

[Pour un GE, soit tous les membres doivent signer, soit seulement le représentant autorisé, auquel cas la procuration à signer au nom de tous les membres doit être jointe]



Formulaire ELI – 1.1

Formulaires de Qualification

Fiche de Renseignements sur le Candidat

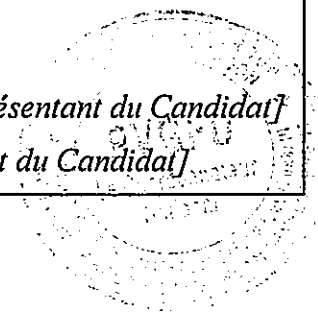
[Le Candidat doit remplir le formulaire ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le formulaire ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[insérer la date (jour, mois, année)]*

DSI No.: *[insérer le numéro et le titre du DSI]*

Page *[insérer le numéro de page]* de *[insérer le nombre total]* pages

1. Nom du Candidat : <i>[insérer le nom légal du Candidat]</i>
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : <i>[insérer le nom légal de chaque membre du groupement]</i>
3. Pays où le Candidat est, ou sera légalement enregistré : <i>[insérer le nom du pays d'enregistrement]</i>
4. Année d'enregistrement ou d'intention d'enregistrement du Candidat : <i>[insérer l'année d'enregistrement]</i>
5. Adresse officielle du Candidat dans le pays d'enregistrement : <i>[insérer l'adresse légale du Candidat dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Candidat : Nom : <i>[insérer le nom du représentant du Candidat]</i> Adresse : <i>[insérer l'adresse du représentant du Candidat]</i> Téléphone/Fac-similé : <i>[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du Candidat]</i> Adresse électronique : <i>[insérer l'adresse électronique du représentant du Candidat]</i>



7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après :

- Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.5 des IC
- En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l'article 4.2 des IC.
- Dans le cas d'une entreprise publique du pays de l'Acheteur, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, administrée selon les règles du droit commercial, et qu'elle n'est pas sous la tutelle de l'Acheteur, en conformité avec l'article 4.9 des IC.
- Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire

Formulaire ELI – 1.2

Fiche de renseignements sur chaque partie d'un GE

[Ce formulaire est complémentaire au formulaire ELI-1.1 et doit être rempli par chaque partenaire d'un GE (si le Candidat est un GE), ainsi que par les Sous-traitants Spécialisés proposés par le Candidat pour toute partie du Marché résultant de la Sélection Initiale]

Date: *[insérer la date (jour, mois, année)]*

DSI No.: *[insérer le numéro et le titre du DSI]*

Page *[insérer le numéro de page]* de *[insérer le nombre total]* pages

1. Nom du Candidat : <i>[insérer le nom légal du Candidat]</i>
2. Nom du membre du groupement : <i>[insérer le nom légal du membre du groupement]</i>
3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré : <i>[insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]</i>
4. Année d'enregistrement du membre du groupement : <i>[insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]</i>
5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement : <i>[insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement : Nom : <i>[insérer le nom du représentant du membre du groupement]</i> Adresse : <i>[insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]</i> Téléphone/Fac-similé : <i>[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]</i> Adresse électronique : <i>[insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]</i>



7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après :

- Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.5 des IC
- Dans le cas d'une entreprise publique du pays de l'Emprunteur, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, administrée selon les règles du droit commercial, et qu'elle n'est pas sous la tutelle de l'Acheteur en conformité avec l'article 4.9 des IC.
- Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire

Formulaire ANT-2

Antécédents de Marchés non exécutés, Litiges en Instance et Historique de Litiges

[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Candidat et par chaque partenaire dans le cas d'un GE]

Nom du Candidat : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

Nom de la Partie au GE : [insérer le nom complet]


No. DSI et titre : [numéro et titre du DSI]

Page [insérer le numéro de page] de [insérer le nombre total] pages

Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III, Tableau 1 Critères de Qualification et Exigences			
<input type="checkbox"/> Il n'y a pas eu de marchés non exécutés depuis le 1 ^{er} janvier [insérer l'année] comme stipulé à la Section III, Tableau 1 Critères de Qualification et Exigences, Sous-facteur 2.1. <input type="checkbox"/> Marché(s) non exécuté(s) depuis le 1 ^{er} janvier [insérer l'année] comme stipulé à la Section III, Tableau 1 Critères de Qualification et Exigences, Sous-facteur 2.1.			
Année	Fraction non exécutée du marché	Identification du marché	Montant total du marché (valeur actuelle en équivalent SUS)
[insérer l'année]	[indiquer le montant et pourcentage]	Identification du marché : [indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification] Nom de l'Acheteur : [nom complet] Adresse de l'Acheteur : [rue, numéro, ville, pays] Motifs de non-exécution : [indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]	
Litiges en instance, en conformité à la Section III, Tableau 1 Critères de Qualification et Exigences			
<input type="checkbox"/> Pas de litige en instance <input type="checkbox"/> Litige(s) en instance			
Année	Montant du litige	Identification du marché	Montant total du marché (valeur actuelle, équivalent en SUS)

<i>[insérer l'année]</i> _____	<i>[indiquer le montant]</i> _____	Identification du marché : <i>[insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d'identification]</i> Nom de l'Acheteur : <i>[nom complet]</i> Adresse de l'Acheteur : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Objet du litige : <i>[indiquer les principaux points en litige]</i> Partie ayant initié le litige <i>[indiquer « Maître de l'Ouvrage » ou « Entrepreneur »]</i> Statut du litige <i>[indiquer s'il est en cours de traitement par le Conciliateur ou un Comité de règlement des différends, en Arbitrage ou devant les tribunaux]</i>	<i>[indiquer le montant]</i> _____
_____	_____	Identification du marché : Nom du Maître de l'Ouvrage : Adresse du Maître de l'Ouvrage : Objet du litige : <i>[indiquer les principaux points en litige]</i> Partie ayant initié le litige <i>[indiquer « Maître d'Ouvrage » ou « Entrepreneur »]</i> Statut du litige <i>[indiquer s'il est en cours de traitement par le Conciliateur ou un Comité de règlement des différends, en Arbitrage ou devant les tribunaux]</i>	_____
Historique des Litiges conformément à la Section III, Tableau 1 Critères de Qualification, et Exigences			
<input type="checkbox"/> Aucun Historique de Litige <input type="checkbox"/> Historique de Litige			
Année de remise des prix	Résultat en pourcentage de la valeur nette	Identification du contrat	Montant total du contrat(devise),équivalent USD (taux de change)

<i>[insérer l'année]</i>	<i>[insérer le pourcentage]</i>	Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet du marché, le numéro et toute autre identification]</i> Nom de l'Acheteur : <i>[insérer le nom complet]</i> Adresse de l'Acheteur : <i>[insérer rue/ville/pays]</i> Question en litige : <i>[indiquer les principales questions en litige]</i> Partie à l'origine du différend : <i>[indiquer « Employeur » ou « Entrepreneur »]</i> Motif(s) du litige et de la décision d'attribution <i>[indiquer la ou les raisons principales]</i>	<i>[insérer le montant]</i>
--------------------------	---------------------------------	--	-----------------------------



Formulaire ANT-3

Déclaration sur Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et/ou Harcèlement Sexuel (HS)

[Le tableau suivant doit être rempli par le demandeur, chaque membre d'une coentreprise et chaque sous-traitant proposé par le demandeur]

Nom du Candidat : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer le jour, le mois, l'année]*

Nom du membre du GE ou du Sous-traitant : *[insérer le nom complet]*

Numéro du DSI et titre : *[insérer le numéro du DSI et le titre]*

Page *[insérer le numéro de page]* de *[insérer le nombre total]* pages

Déclaration EAS et/ou HS

conformément à la Section III, Critères de Qualification, et Exigences

Nous:

- (a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS
- (b) faisons l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS
- (c) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une sentence arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur.

[Si (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une sentence arbitrale rendue en la faveur du Candidat sur les questions sous-jacentes à la disqualification.]

Période de disqualification : De : ____ À : _____

Formulaire FIN – 3.1

Situation et Performance Financière

[Le tableau suivant doit être rempli pour le Candidat et par chaque membre d'un GE]

Nom du Candidat : [insérer le nom complet]

Date : [insérer le jour, le mois, l'année]

Nom du membre du GE : [insérer le nom complet]

Numéro du DSI et titre : [insérer le numéro du DSI et le titre]

Page [insérer le numéro de page] de [insérer le nombre total] pages

1. Renseignements financiers

Données financières en équivalent SEU	Antécédents pour les _____ () dernières années (Équivalent en milliers de SEU et taux de change*)				
	Année 1	Année 2	Année 3	Année ...	Année n
Information du bilan					
1. Actif total (AT)					
2. Passif total (PT)					
3. Valeur nette (VN)= [1-2]					
4. Actifs circulants (AC)					
5. Dette à court terme (DC)					
6. Fonds de roulement (FR)= [4-5]					
7. Ratio courant = [4/5]					
Information des comptes de résultats					
8. Recettes totales (RT)					
9. Bénéfices avant impôts (BAI)					
10. Retour sur capitaux= [9/3ap*]					
11. Ratio d'endettement =[3/1]					

* Cf. article 14 des IC concernant le taux de change

2. Source de financement

[Chaque Candidat, et dans le cas d'un Groupement, chacun des membres du groupement doit

remplir le tableau ci-après]

Indiquer les sources de financement nécessaires pour subvenir aux besoins de trésorerie nécessaires à l'exécution des travaux objet du présent Appel d'Offres, ainsi que des travaux en cours et à venir dans le cadre de marchés déjà engagés.

No.	Source de financement	Montant (équivalent SEU)
1		
2		
3		

3. Documents financiers

Le Candidat et ses membres partenaires doivent fournir une copie des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les années spécifiées à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 3.1 et qui satisfont aux conditions suivantes :

- (a) ils doivent refléter la situation financière du candidat ou de la Partie au GE, et non pas celle de la maison mère ou de filiales
- (b) ils doivent être vérifiés par un expert-comptable agréé ou en conformité avec la législation locale applicable
- (c) ils doivent être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées
- (d) ils doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées

- Ci-joint copies des états financiers¹ (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les années spécifiées ci-dessus et qui satisfont aux conditions indiquées

¹ Si l'état financier le plus récent concerne une période antérieure aux 12 derniers mois précédant la candidature, le motif doit en être fourni

Formulaire FIN – 3.2

Chiffre d’Affaires Annuel Moyen dans le domaine de la Conception, de la Fourniture et de l’Installation de Systèmes d’Information

[Formulaire à compléter par le Candidat et par chaque partie, dans le cas d’un GE.]

Nom du Candidat : [insérer le nom complet]

Date : [insérer le jour, le mois, l’année]

Nom du membre du GE : [insérer le nom complet]

Numéro du DSI et titre : [insérer le numéro du DSI et le titre]

Page [insérer le numéro de page] de [insérer le nombre total] pages

Données sur le chiffre d’affaires annuel (construction uniquement)			
Année	Montant et monnaie	Taux de change*	Equivalent \$EU
<i>[indiquer l’année civile]</i>	<i>[insérer le montant et la monnaie]</i>		
		**Chiffre d’affaires moyen des activités de construction	

* Cf. article 14 des IC concernant le taux de change

**Le chiffre d’affaires annuel moyen des activités de construction en \$EU est calculé en divisant le total des paiements ordonnancés pour les travaux en cours par le nombre d’années spécifié dans la Section III, Tableau 1 Critères d’évaluation et de qualification, critère 3.2.

Formulaire EXP – 4.1

Expérience Générale en Conception, Fourniture et Installation de Systèmes d'Information

[Formulaire à compléter par le candidat et par chaque partie, dans le cas d'un GE.]

Nom du Candidat : [insérer le nom complet]

Date : [insérer le jour, le mois, l'année]

Nom du membre du GE : [insérer le nom complet]

Numéro du DSI et titre : [insérer le numéro du DSI et le titre]

Page [insérer le numéro de page] de [insérer le nombre total] pages

[Indiquer les marchés qui montrent une activité de construction continue au cours des [nombre d'années] années conformément à la Section III, Tableau 1 Critères de qualification et Exigences, critère 4.1. Procéder par ordre chronologique en commençant par l'année la plus ancienne]

Mois/ année de départ	Mois/ année final(e)	Identification du marché	Rôle du Candidat
[insérer mois /année] _____	[insérer mois/ année] _____	Nom du marché : [insérer le nom complet] Brève description des marchés exécutés par le candidat : [insérer une brève description des travaux] Montant du marché : [insérer le montant en monnaie du marché] [insérer le montant en équivalent SEU*] Taux de change : [insérer le taux de change utilisé pour calculer le montant en SEU] Nom de l'Acheteur : [insérer le nom complet] Adresse : [nom de rue, numéro, ville, pays]	[indiquer « Entrepreneur » « partenaire de GE » ou « Sous- traitant » ou « Ensemblier »]
_____	_____	Nom du marché : Brève description des marchés exécutés par le candidat : Montant du marché : Taux de change : Nom de l'Acheteur : Adresse :	_____ -
_____	_____	Nom du marché : Brève description des marchés exécutés par le candidat : Montant du marché : Taux de change : Nom de l'Acheteur : Adresse :	_____ -

* Cf. article 14 des IC concernant le taux de change

Formulaire EXP – 4.2 (a) Expérience Spécifique

(Tableau 1, 4.2 et Tableau 2)

[Formulaire à compléter pour les marchés réalisés par le candidat et par chaque partie, dans le cas d'un GE ou par un Sous-Traitant spécialisé.]

Nom du Candidat : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer le jour, le mois, l'année]*

Nom du membre du GE : *[insérer le nom complet]*

Numéro du DSI et titre : *[insérer le numéro du DSI et le titre]*

Page *[insérer le numéro de page]* de *[insérer le nombre total]* pages

Numéro de marché similaire : <i>[insérer numéro du marché similaire] sur [insérer nombre total de marchés requis]</i>	Information			
Identification du marché	<i>[Indiquer le numéro d'identification et le nom du marché, le cas échéant]</i>			
Date d'attribution	<i>[jour, mois, année, p. ex. 15 juin 2015]</i>			
Date d'achèvement	<i>[jour, mois, année, p. ex. 3 octobre 2017]</i>			
Rôle dans le marché	<input type="checkbox"/> Entrepreneur	<input type="checkbox"/> Partenaire GE	<input type="checkbox"/> Ensembleur	<input type="checkbox"/> Sous-traitant
Montant du marché :	<i>[indiquer le montant total du marché en monnaie du marché]</i>		<i>SEU : [insérer le taux de change et le montant total du marché en équivalent dollars des EU*]</i>	
Dans le cas d'une partie à un GE ou d'un sous-traitant, préciser la part en montant du montant total du marché, ainsi que le rôle et les responsabilités	<i>[indiquer le pourcentage du total] %</i>	<i>[indiquer le montant en monnaie du marché]</i>	<i>[indiquer le montant en équivalent dollars des EU] [insérer le taux de change utilisé pour calculer le montant en SEU*]</i>	

	<i>Insérer le rôle et les responsabilités]</i>
Description de la similitude conformément à la Section III Tableau 1, 4.2	
Complexité	<i>[insérer la description de la complexité]</i>
Méthodes/Technologie	<i>[insérer les aspects spécifiques des méthodes/technologie impliquées dans le marché]</i>
Autres caractéristiques	<i>[insérer les autres caractéristiques telles que décrites à la Section VII, Exigences de l'Acheteur]</i>
Nom de l'Acheteur :	<i>[indiquer le nom complet]</i>
Adresse :	<i>[rue, numéro, ville, pays]</i>
Numéro de téléphone/télécopie :	<i>[indiquer numéro de téléphone/télécopie, y compris le préfixe de pays et de localité]</i>
Adresse électronique :	<i>[indiquer l'adresse de courriel, le cas échéant]</i>
* Cf. article 14 des IC concernant le taux de change	

Tableau 2-CG
Capacité de Gestion de Marché et de Projet

Non applicable



Tableau 2-CEIO

Compréhension des exigences institutionnelles et opérationnelles

Le candidat devra démontrer (1) une compréhension approfondie des exigences institutionnelles, juridiques et opérationnelles liées à l'administration foncière, au cadastre et à la gestion du domaine de l'État, ainsi que la capacité à traduire ces exigences en processus numériques efficaces et en fonctionnalités du système ; (2) sa capacité à concevoir et à mettre en œuvre une architecture de système d'information foncier sécurisée, évolutive et modulaire, garantissant l'interopérabilité avec les autres systèmes d'information publics ; (3) sa capacité à mettre en œuvre des mesures adéquates pour garantir la sécurité, l'intégrité, la traçabilité et le contrôle des accès aux informations foncières et cadastrales, conformément aux bonnes pratiques internationalement reconnues, conformément au Tableau 2



Tableau 2-AD
Acquisitions Durables

Non Applicable

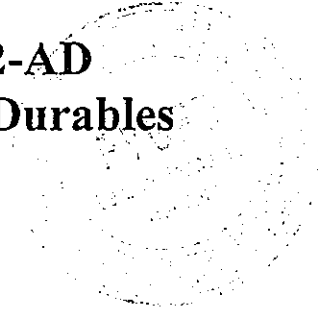


Tableau 2-CS Exigences en Cybersécurité

Non applicable

Section V.- Pays éligibles

Eligibilité en matière de passation des marchés de fournitures, travaux et services financés par la Banque mondiale :

Conformément à l'article 5.1 des IC, il est porté à la connaissance des Candidats que présentement les entreprises, les personnes, les fournitures, ou marchés de travaux ou services, en provenance des pays suivants sont exclus au titre du présent processus de Sélection Initiale :

En conformité avec l'article 5.1 (a) des IC : **Aucun**

En conformité avec l'article 5.1 (b) des IC : **Aucun**

Section VI.- Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption

(Le texte de cette Section VI ne doit pas être modifié)

1. Objet

- 1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente section, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement de la Banque.

2. Exigences

- 2.1 La Banque exige, que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements), les Soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que leur personnel se conforment aux normes les plus strictes en matière d'éthique, durant le processus de passation, la sélection, et l'exécution des contrats financés par la Banque, et s'abstiennent de toute fraude et corruption.
- 2.2 En vertu de ce principe, la Banque
- a. aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
- i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur les actions d'une autre personne ou entité ;
 - ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité, afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
 - iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
 - iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d'influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et
 - v. se livre à des « manœuvres obstructives » :
 - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien

- menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou
- (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.
- b. rejettera la proposition d'attribution d'un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d'attribuer ledit marché ou contrat, ou l'un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s'est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l'obtention dudit marché ou contrat ;
- c. outre les recours prévus dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du financement, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d'exécution du marché, sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
- d. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière⁸ (ii) de la participation⁹ comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;
- e. exigera que les dossiers d'appel d'offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des Soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et

⁸ Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la préqualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

⁹ Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du Proposant compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

personnel, autorisent la Banque à inspecter¹⁰ les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché ou contrat, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

¹⁰ Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.



PARTIE 2 – Exigences de l’Acheteur

Section VII.- Portée des Exigences de l'Acheteur

Table des matières

1. Description de la Conception, Fourniture et Installation des Systèmes d'Information	60
3. Site et Autres Données.....	116
4. Exigences Environnementale et Sociale (ES)	117

1. Description de la Conception, Fourniture et Installation des Systèmes d'Information

CHAPITRE 1 : GENERALITES

1. CONTEXTE

Dans l'optique de la réalisation de la vision Cameroun « Pays Emergent Démocratique et Uni dans sa Diversité » à l'horizon 2035, le Cameroun, dans le cadre de sa politique nationale de développement, a élaboré depuis 2009, un ensemble de documents de stratégie, parmi lesquels, la Stratégie Nationale de Développement à l'Horizon 2030 (SND30), qui représente le nouveau cadre de référence pour l'action gouvernementale au cours de la décennie 20-30. Elle s'appuie sur les leçons de la mise en œuvre du Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) dont elle prend le relais depuis début 2020. L'ambition du gouvernement dans le cadre de la SND 30 est claire : située le pays dans la mouvance de l'émergence à l'horizon 2035. Quoique cet objectif soit noble et légitime, il n'en demeure pas moins vrai que la mise en œuvre de la SND30 se fait dans un contexte économique national et international assez instable.

Le Cameroun est un pays à revenus intermédiaires de la tranche inférieure, et l'économie la plus importante et la plus diversifiée de la région de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC).

Malgré une croissance économique modeste au cours de la décennie précédant la pandémie de Coronavirus 2019 (COVID-19), le Cameroun n'a pas obtenu les résultats escomptés en matière de réduction de la pauvreté, de création d'emplois et de développement économique. Le taux de pauvreté est ainsi resté élevé à 37,5 % de la population (BM). Les conflits, la dégradation de l'environnement et le changement climatique fragilisent encore davantage le développement durable du pays.

En outre, malgré un taux d'urbanisation actuel de l'ordre de 59 %, l'un des plus élevés et des plus rapides parmi les pays d'Afrique subsaharienne, le Cameroun n'exploite pas son potentiel d'agglomération urbaine. Au Cameroun, les villes sont considérées comme 1,8 fois plus productives que les zones rurales¹¹. Le taux d'urbanisation du Cameroun devrait atteindre 73 %

¹¹ Banque Mondiale, *City Competitiveness Diagnostic*, 2018

d'ici 2050, compte tenu d'un taux de croissance annuel moyen de 3,6 % pour la population urbaine, contre 2,6 % pour la population nationale (ONU).

L'accès limité à des terrains urbains sécurisés, viabilisés, résilients et abordables est un obstacle important au logement et au développement urbain au Cameroun. Les villes camerounaises sont confrontées à un manque de terrains formellement enregistrés, même pour les opérateurs publics tels que le MINHDU, la MAETUR, la SIC ou la SAD. Le système public de sécurisation foncière, piloté par le MINDCAF, est limité par la longueur et la lourdeur des procédures administratives et leur coût exorbitant. Les procédures informelles menées par le secteur privé - utilisées par les opérateurs privés et les particuliers - sont très peu fiables, et même les titres fonciers délivrés à ces derniers sont régulièrement retirés.

Les deux plus grandes villes du Cameroun, Yaoundé (capitale administrative et politique) et Douala (principal port et ville commerciale), où vivent 30 % de la population totale du pays, ont un besoin énorme d'améliorer leurs infrastructures, leur habitabilité, leurs systèmes urbains et leur administration foncière afin de mieux stimuler une croissance inclusive et durable du pays. Or, l'ampleur et l'augmentation des établissements urbains informels et la prédominance de l'économie informelle empêchent les villes camerounaises d'être vivables et compétitives.

L'urbanisation du Cameroun s'accompagne d'une décentralisation, mais les politiques institutionnelles, les mécanismes de coordination, les capacités et le financement sont loin d'être adéquats ou efficaces pour répondre aux demandes. Des interventions sont donc de plus en plus nécessaires au carrefour de l'urbanisation et du changement climatique, car l'urbanisation durable et résiliente (ou intelligente face au climat) est l'une des voies les plus viables pour réduire les émissions de carbone et renforcer la résilience face au climat.

Pour remédier à la crise urbaine préoccupante qui sévit dans notre Pays, aux conséquences inexorables ; en 2007, le Gouvernement a adopté un document de cadrage macro-économique et social, intitulé « Vision 2035 » qui se fixe comme ambition « la maîtrise du développement urbain et l'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations urbaines à l'effet d'accroître la compétitivité et l'efficacité économique, sociale et environnementale des villes du Cameroun ».

Dans le cadre de cette Vision, notre Pays s'est doté d'une nouvelle boussole de cadrage et de pilotage macro-économique, à savoir le **Document de stratégie de Développement 2020-2030 (SND30)**, qui relève la nécessité d'un développement urbain équilibré sur l'ensemble du territoire national en vue de l'émergence de véritables pôles économiques intégrés. Pour atteindre ses

objectifs, elle s'est fixée comme action prioritaire, la mise en œuvre d'un **Programme de Modernisation Urbaine (PNMV)** visant à réduire les principaux goulots d'étranglement structurels qui empêchent les villes d'atteindre leur plein potentiel de développement économique et social.

En matière de gestion foncière et domaniale, le Gouvernement à travers la SND30, entend poursuivre la **modernisation de la gestion domaniale, cadastrale et foncière**. Le Gouvernement se propose également de finaliser la réforme foncière domaniale et de poursuivre la mise en œuvre du programme de constitution des réserves foncières et de création et aménagement des lotissements domaniaux.

Ancré dans le Programme National de Modernisation des Villes (PNMV), le Programme de modernisation de la gestion foncière, cadastrale et foncière, et la Stratégie Nationale d'Amélioration des Bidonvilles (SNAB), le Nouveau Projet Urbain dénommé « **Villes et Gestion Foncières Durables** » ou **PVGFD**, est la première opération d'une série programmatique de projets qui adoptent une approche durable, résiliente et inclusive pour libérer les potentiels de développement urbain, améliorer l'habitabilité et piloter les améliorations de l'administration foncière dans les plus grandes villes, notamment à Yaoundé et Douala.

L'objectif de développement du PVGFD est d'améliorer l'accès aux infrastructures et aux services, notamment dans les quartiers précaires de Yaoundé et Douala, ainsi que l'administration foncière dans des zones urbaines ciblées au Cameroun.

Dans cette perspective, le Gouvernement compte utiliser une partie des fonds du PVGFD, pour **digitaliser les services, procédures et produits domaniaux, cadastraux, fonciers et patrimoniaux**, qui s'inscrit dans le cadre de la composante 2 dudit projet, intitulée : « **Amélioration des systèmes d'administration des terrains urbains** ».

2. JUSTIFICATION

Au Cameroun, du fait de la pression démographique sur les ressources foncières, l'un des enjeux majeurs encore plus d'actualité consiste à garantir et sécuriser les droits fonciers. Cette pression démographique favorise les litiges de plus en plus nombreux, la corruption, le dol et l'exclusion des populations défavorisées à l'accès à la propriété foncière. Les nombreuses annulations de titres fonciers constatées ces dernières années sont la preuve d'une forme d'insécurité foncière préjudiciable aux populations et surtout au secteur privé, reconnu pourtant

comme étant le moteur de la croissance économique.

Les enjeux du foncier en termes de contribution à la paix sociale, à la mobilisation des recettes domaniales, cadastrales et foncières, à l'essor du secteur privé et à l'amélioration de la bonne gouvernance sont importants et expliquent les réformes entreprises dans de nombreux pays en Afrique au sud du Sahara pour une gestion foncière plus efficace et plus transparente à travers des projets de sécurisation foncière.

Au Cameroun, comme dans plusieurs pays au sud du Sahara, la question foncière est connue pour sa complexité à cause de ses nombreux enjeux d'ordre politique, économique, social, culturel et même religieux. Son rôle croissant dans les activités économiques rend ces enjeux encore plus importants et place le foncier au centre de grands intérêts, dont certains tenants sont pour le maintien du statu quo. Toute remise en cause du mode de gestion existant, toute réforme, même nécessaire devient ainsi un grand défi à relever.

Face à ce défi, le gouvernement camerounais dans sa politique de facilitation de l'accès à la terre, envisage de faire aboutir le processus de réforme foncière dans le but de (i) favoriser la mise en place d'une agriculture de seconde génération, axée entre autres sur le développement des agro-industries, faciliter les investissements agricoles et industriels, (ii) attirer les investissements directs étrangers, (iii) accroître les recettes/redevances domaniales, cadastrales et foncières et (iv) faciliter l'accès à la propriété foncière aux populations.

Le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF), bras séculier de l'Etat, chargé de l'élaboration et la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière domaniale, cadastrale, foncière et patrimoniale, s'est vu assigner comme objectifs stratégiques consignés dans le SND30 de :

- poursuivre la modernisation de la gestion domaniale, cadastrale et foncière à travers la mise en place d'un vaste programme de digitalisation du cadastre, de renforcement de la sécurisation du domaine public et des documents fonciers, par leur numérisation et la mise en place d'un réseau informatisé entre les conservations foncières, au niveau national, en vue de la sécurisation des transactions foncières et du développement des activités économiques ;
- finaliser la réforme foncière et domaniale, et ;
- poursuivre la mise en œuvre du programme de constitution des réserves foncières et de création et aménagement des lotissements domaniaux.

C'est ainsi que ce Département ministériel s'est engagé dans un vaste chantier de dématérialisation de ses services, procédures et produits. Parmi les produits disponibles au MINDCAF, il existe un ensemble de documents, tels que les titres fonciers, les livres fonciers, les dossiers techniques du cadastre, etc..., qui constituent des éléments essentiels qui sous-tendent la propriété foncière et dont la qualité, la fiabilité et la sécurité doivent être garanties.

Ces dossiers techniques et ces plans des titres fonciers sont enliassés dans des étagères en bois et dans quelques armoires à clapets et meubles à plans obsolètes et pleins à craquer. Le niveau de dégradation très avancée d'une bonne partie des dossiers et des plans complique leur manipulation et utilisation au risque de les détruire. Ce qui pose un problème d'accès à l'information foncière. Les risques de destruction des documents par incendie, humidité et eaux de pluie et de ruissellement dans certains cas sont permanents.

La modernisation du cadastre et des domaines amorcée dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Appui à la Modernisation du Cadastre et au Climat des Affaires (PAMOCCA) sur financement du Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD) a permis de : (i) sécuriser, à travers la numérisation et l'indexation, les documents cadastraux et fonciers des conservations des villes de Bafoussam, Bertoua, Buea, Ebolowa, Limbé et Ngaoundéré, constituant ainsi une base de données cadastrales de près 60 000 titres fonciers et dossiers techniques du cadastre ; (ii) densifier le réseau géodésique dans les villes de Yaoundé, Douala, Garoua, Maroua, Ngaoundéré et Foumban par l'implantation de 767 nouvelles bornes ; (iii) construire/réhabiliter les bâtiments abritant les services déconcentrés du MINDCAF de Yaoundé, Douala, Garoua, Maroua, Ebolowa et Buea ; (iv) mettre à niveau les plateaux techniques des services du cadastre et de l'Institut National de Cartographie ; (v) réaliser les études stratégiques pour l'élaboration du cadastre et l'informatisation du foncier ; (vi) renforcer les capacités des acteurs du secteur, à travers les formations initiales et continues.

A terme, ce chantier permettra à l'Etat du Cameroun de parvenir aux résultats déclinés ci-après :

- le temps de traitement des dossiers fonciers sera considérablement réduit ;
- les procédures foncières et cadastrales seront optimisées, dématérialisées, maîtrisées et contrôlées. Cette dématérialisation doit s'accompagner d'une réingénierie des procédures existantes avant de procéder à leur dématérialisation. Il sera question d'analyser les processus physiques existants, d'identifier les jalons, les étapes qui peuvent être

automatisées ou qui n'ont plus de justification. La procédure numérique doit à terme permettre une réduction des coûts et des délais ;

- le nombre de litiges liés au foncier sera considérablement réduit ;
- les recettes issues de la mise en place du système de gestion informatisée du foncier seront collectées, permettant ainsi des retours rapides sur investissements ;
- les documents fonciers et cadastraux seront mieux sécurisés.

C'est dans ce cadre que, la digitalisation des services, procédures et produits domaniaux, cadastraux, et fonciers, occupe une place de choix. Elle permet à terme de rendre fiable et inviolable ces documents, de les sécuriser et ainsi de garantir leur qualité.

3. OBJECTIFS

L'objectif global visé est de contribuer à moderniser les services de l'administration foncière dans les villes de Yaoundé et de Douala.

Les objectifs spécifiques sont entre autres :

- concevoir, développer et mettre en place un système d'information sur la gestion foncière au Cameroun et l'implémenter dans les villes pilotes de Yaoundé et de Douala ;
- augmenter les transactions foncières dans les villes de Yaoundé et Douala ;
- améliorer le niveau de satisfaction des utilisateurs et usagers (personnes physiques, professionnels et grand public) des services de l'administration foncière ;
- améliorer la sécurisation de la propriété foncière.

CHAPITRE II : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES PRESTATIONS

Les prestations objet de la présente mission de digitalisation des services, procédures et produits cadastraux, domaniaux, fonciers et patrimoniaux, pour le compte du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières du Cameroun, sont regroupées en trois (03) principales composantes qui interagissent entre elles ; à savoir :

- **Composante 1 : Conception, fourniture et installation d'un système d'information foncière (SIF) à Yaoundé et à Douala ;**

- **Composante 2 : Numérisation des archives cadastrales et foncières de Yaoundé et Douala ;**
- **Composante 3 : Mise en place de deux (02) stations permanentes GNSS ou stations CORS.**

Ces trois (03) composantes sont interopérables, non dissociables et doivent être réalisées concomitamment par le prestataire ou consortium qui sera retenu à l'issue de la procédure de sélection.

Dans le but de permettre le suivi de la mise en œuvre des activités, le prestataire devra mettre en place un système de suivi-évaluation global sur le déroulement desdites activités. A cet effet, il devra élaborer des tableaux de bord issus de ce suivi-évaluation, à renseigner de manière périodique et les mettre à la disposition de l'UGP, du MINDCAF et du Maître d'œuvre. Ces tableaux de bord permettront de s'assurer du niveau d'exécution des activités (état des développements du SIF, taux de numérisation des archives, état des installations CORS ...etc.).

2. OBJECTIFS SPECIFIQUES DES PRESTATIONS

Les objectifs spécifiques visés se déclinent en fonction des trois composantes sus évoquées.

a. **Composante 1 : Conception, fourniture et installation d'un système d'information foncière (SIF) à Yaoundé et à Douala**

Il s'agit ici de :

- réaliser l'analyse de l'existant du point de vue organisationnel, matériel, ressources humaines, fonctionnel, documentaires, procédurales, produits et de services en tenant compte des résultats obtenus des études réalisées dans le cadre du PAMOCCA ;
- réaliser une revue et optimisation des procédures existantes ;
- concevoir, développer, sécuriser et mettre en place un système d'information foncière (SIF), dans une base de données unique, permettant de réaliser les traitements fonciers de manière automatisée et disposant de nombreux mécanismes d'autocontrôle de l'intégrité et de la conformité des informations reçues et produites ;
- dimensionner les besoins et obtenir les cotations nécessaires que ce soit : (i) pour des acquisitions propres, (ii) pour des solutions d'hébergement (CAMPOST ou CAMTEL) (iii) pour des solutions d'infogérance, ou encore (iv) pour toute autre solution qui se révélerait ;

afin d'acquérir, installer et mettre en service les équipements et matériels devant soutenir le Système d'Information Foncière et le back-up nécessaire pour les services du MINDCAF (services centraux et délégations départementales du MINDCAF du Mfoundi à Yaoundé et du Wouri à Douala) ;

- former le personnel du MINDCAF (utilisateurs et administrateurs du SIF) et d'autres acteurs du secteur, dans le cadre des transferts de compétence et de technologie.
- élaborer un plan de pérennisation et de l'administration du Système d'Information Foncière.

b. Composante 2 : Numérisation des archives cadastrales et foncières de Yaoundé et Douala :

Il s'agira de :

- Faire l'état des lieux exhaustif (évaluer et estimer la volumétrie et la qualité) des archives cadastrales et foncières dans les deux villes pilotes de Yaoundé et Douala ;
- Proposer une méthodologie pour la dématérialisation des archives cadastrales et foncières et définir des estimations de charges et une planification des travaux de dématérialisation. Il s'agira de définir trois (03) catégories de dossier : les dossiers en très bon état (feront l'objet d'une dématérialisation systématique sans traitement particulier au préalable), les dossiers en état acceptable (feront l'objet d'un prétraitement de reconstitution avant dématérialisation) et les dossiers en mauvais état (qui ne donneront pas lieu à un processus de dématérialisation) ;
- Acquérir les équipements et matériels nécessaires pour les ateliers de dématérialisation à installer à Yaoundé et à Douala ;
- Numériser indexer, contrôler et vectoriser tous les dossiers de titres fonciers et des dossiers de lever du cadastre dans les 02 villes pilotes de Yaoundé et Douala (environ 510 000 dossiers dans les deux villes) et produire les plans cadastraux numériques ;
- Alimenter le SIF avec les données issues de la numérisation afin de le rendre plus réaliste et pertinent ;
- Former le personnel du MINDCAF et d'autres acteurs du secteur aux opérations de dématérialisation à toutes les étapes du processus.

c. Mise en place de deux (02) stations permanentes GNSS ou stations CORS.

Il s'agira de :

- collecter et analyser les documents existants ;
- faire la reconnaissance et sélection du site d'implantation des stations permanentes GNSS à Yaoundé (01), et à Douala (01), ainsi que le centre de contrôle et diffusion ;
- mettre en place et rendre opérationnelles deux (02) stations GNSS permanentes ; afin de pallier aux insuffisances du réseau passif du Réseau Géodésique du Cameroun (RGC) dans les deux villes pilotes ;
- équiper et mettre en place le centre de contrôle et de diffusion des stations ;
- mettre en place un portail de gestion des informations géodésiques existantes avec possibilité d'en enrichir la base au fur et à mesure ;
- interconnecter les stations permanentes au SIF. Il s'agit à partir du SIF de pouvoir accéder aux informations produites par les stations permanentes;
- concevoir un sous système d'information du réseau géodésique du Cameroun ;
- former le personnel du MINDCAF et de l'INC ainsi que les autres acteurs du secteur ;
- appuyer le MINDCAF dans la mise en place d'un modèle économique (basé sur un benchmark) capable de fournir une autonomie financière pour la maintenance du réseau.

3. Préparation des exigences

Il s'agit de :

- Recueillir et examiner les documents pertinents, y compris les actes juridiques, les rapports des consultations précédentes, les manuels opérationnels, les formulaires de demande, les statistiques, ainsi que tous les travaux effectués dans le cadre du PAMOCCA ;
- Effectuer une évaluation détaillée de la portée des prestations et préparer un rapport initial, détaillant la méthodologie/l'approche, le calendrier, les processus et les activités nécessaires pour mener à bien la mission ;
- Réaliser une analyse opérationnelle complète, en cartographiant les processus opérationnels existants au Ministère des Domaines du Cadastre et des Affaires Foncières (services centraux et déconcentrés), relatifs aux transactions foncières, cadastrales, domaniales et patrimoniales. Identifier les lacunes, les goulots d'étranglement, les incohérences, les doublons et autres problèmes existants ;

- Identifier et mener des entretiens avec des utilisateurs externes potentiels du SIF (administration fiscale, tribunaux, collectivités territoriales décentralisées, notaires, agents immobiliers, banques, agence de promotion des investissements etc.) pour (a) identifier leur demande et leurs besoins en matière de réception de services d'information foncière électronique et (b) examiner le coût et le temps impliqués dans les services qu'ils fournissent et comment ceux-ci pourraient être rendus plus conviviaux ;
- Identifier les communications établies entre les différents services (départementaux, régionaux et au niveau central), les règles et formats existants pour l'échange d'informations sur les procédures foncières, cadastrales et domaniales entre les principales parties prenantes ;
- Assurer la connexion des délégations au système central ;
- Réorganiser les procédures existantes et élaborer des procédures holistiques et efficaces qui seront automatisées via le SIF, en évitant les lacunes, les doublons et les incohérences ;
- Développer une série de spécifications techniques pour le SIF et ses sous-systèmes ;
- Élaborer un cahier des charges des parties prenantes, basé sur les analyses et évaluations réalisées. Ce cahier des charges doit respecter les normes internationales (ISO/IEC/IEEE ou équivalent) ;
- Organiser un atelier d'une journée pour présenter et discuter des processus métier proposés et du cahier des charges des parties prenantes avec les principales parties prenantes. Il est prévu que le cahier des charges soit élaboré en étroite collaboration avec le client afin d'éviter toute modification significative lors de l'atelier. Néanmoins, les commentaires reçus devront être pris en compte et intégrés à la version finale du cahier des charges, avant acceptation définitive.
- Élaborer une spécification des exigences du système (SyRS) décrivant les exigences globales du SIF. Cette spécification doit respecter les normes internationales (ISO/LADM/IEC/IEEE ou équivalentes).
- Élaborer une spécification des exigences logicielles (SRS) décrivant les exigences spécifiques à chaque sous-système du SIF. Cette spécification doit respecter les normes internationales (ISO(LADM)/IEC/IEEE).
- Organiser un atelier d'une journée pour présenter et discuter des spécifications des exigences système et logicielles avec les principales parties prenantes. Il est prévu que les

spécifications SyRS et SRS soient bien définies avec le client et qu'aucun changement majeur ne soit constaté lors de l'atelier. Néanmoins, les commentaires reçus doivent être pris en compte et intégrés à la version finale des spécifications avant leur acceptation définitive.

- Coordonner avec le prestataire l'évaluation des livres fonciers numériques, dans le cadre du développement de la stratégie de gestion des archives et la numérisation des livres fonciers existants pour s'assurer que les formats et les attributs des données sont convenus et compatibles avec le futur SIF ;
- Evaluer la volumétrie et la qualité des archives foncières et cadastrales dans les villes pilotes, pour définir des estimations de charges et une planification des travaux de dématérialisation. Il s'agira de définir trois catégories de dossiers : bon état, état acceptable et mauvais état.
- Rechercher la documentation des réalisations précédentes et analyser lesdits documents pour la construction des stations GNSS permanentes ou stations CORS ;
- Sélectionner les sites d'implantation de la station CORS de Yaoundé (01) et de Douala (01) ; ainsi que du centre de calcul ;
- Analyser, concevoir et développer le sous-système de données géodésiques.

CHAPITRE III : SPECIFIQUES TECHNIQUES

SECTION 1 : Composante 1 : Conception, fourniture et installation d'un SIF

1. Conception, développement, mise en œuvre, mise en service et support du SIF

- Développer l'architecture logicielle et la documentation de conception ;
- Développer la documentation de conception de l'interface utilisateur (UI) et de l'expérience utilisateur (UX) ;
- Présenter l'architecture et la conception UI/UX aux parties prenantes ;
- Élaborer des spécifications techniques pour les équipements TIC nécessaires au fonctionnement du SIF dans un environnement performant et sécurisé. Ces spécifications doivent tenir compte du nombre d'utilisateurs, de registres fonciers, de transactions foncières et de services électroniques envisagés pour les prochaines années

- dimensionner les besoins et obtenir les cotations nécessaires que ce soit : (i) pour des acquisitions propres, (ii) pour des solutions d'hébergement (CAMPOST ou CAMTEL) (iii) pour des solutions d'infogérance, ou encore (iv) pour toute autre solution qui se révélerait ; afin d'acquérir, installer et mettre en service les équipements et matériels devant soutenir le Système d'Information Foncière et le back-up nécessaire pour les services du MINDCAF (services centraux et délégations départementales du MINDCAF du Mfoundi à Yaoundé et du Wouri à Douala) ;
- Mettre en place un système de suivi des problèmes, réaliser une formation rapide et la mettre à disposition des parties prenantes responsables ;
- Introduire un serveur de test pour tester le SIF par les parties prenantes ;
- Développer le SIF et ses sous-systèmes. Le développement doit être réalisé selon une approche agile itérative, en livrant des blocs de modules de fonctionnalité du système pour test et validation.
- Développer une documentation d'assurance qualité, y compris, mais sans s'y limiter :
 - Plan de gestion de la qualité ;
 - Stratégie de test ;
 - Plan de test ;
 - Scénarios et spécifications de cas de test ;
- Effectuer une série de tests système conformément à la stratégie et au plan de test. Présenter et communiquer les résultats des tests à l'unité de gestion du projet. Ces tests doivent inclure les éléments suivants :
 - Tests unitaires ;
 - Tests d'intégration ;
 - Tests fonctionnels ;
 - Tests utilisateurs (de bout en bout) ;
 - Tests d'acceptation ;
 - Tests de performance ;
- Effectuer la migration des données depuis le système d'archivage numérique, établi et alimenté par la dématérialisation des archives papier foncières et cadastrales. Travailler en étroite collaboration avec les consultants concernés pour mener à bien cette tâche ;

- Développer un plan de formation des utilisateurs pour les utilisateurs finaux et les administrateurs ;
- Développer le matériel de formation ;
- Réaliser les formations des utilisateurs selon le plan de formation ;
- Développer la documentation utilisateur, y compris, mais sans s'y limiter :
 - Manuel d'utilisation ;
 - Guide de démarrage rapide ;
 - Cours vidéo.
- Développer la documentation d'administration et de maintenance, y compris, mais sans s'y limiter :
 - Manuel de déploiement ;
 - Manuel d'administration du système ;
 - Guide de dépannage ;
 - Directives de sécurité du système ;
 - Plan de reprise après sinistre ;
 - Manuel de sauvegarde et de récupération du système ;
- Développer la documentation du système, y compris, mais sans s'y limiter :
 - Catalogue de données ;
 - Documentation de l'Application Programming Interface du code source ;
 - Guide de développement de système ;
- Introduire le SIF dans la production ;
- Préparer les rapports mensuels et finaux ;
- Fournir une assistance technique à l'utilisateur final pendant la durée contractuelle ;
- Assurer le support et la maintenance du système pendant 2 an après la mise en service du système.

2. EXIGENCES FONCTIONNELLES DU SIF

Les caractéristiques suivantes doivent être prises en compte lors de la conception du SIF en tant qu'exigences minimales :

- Le SIF doit fournir un système d'information de gestion foncière moderne et de pointe avec des modules (système modulaire) pour remplir les fonctions et les procédures d'administration foncière en vigueur au Cameroun.
- Le SIF doit s'appuyer sur un logiciel multi-utilisateurs convivial et éprouvé. Il doit être développé sur mesure à partir de technologies répandues et disposant d'une communauté importante afin de faciliter une prise en main nationale, plateformes et technologies open source ou équivalentes, sans licences récurrentes ni coûts associés. Le code du système sera remis à l'autorité contractante et sera largement documenté afin de faciliter sa compréhension et son appropriation.
- Le SIF doit être développé pour l'environnement d'administration foncière en reconnaissant l'ampleur des opérations, les compétences techniques, l'infrastructure des TIC et la disponibilité des ressources.
- Le SIF doit fournir une gamme complète de fonctionnalités d'administration foncière, l'automatisation des processus métier grâce à un moteur de workflow flexible, des fonctionnalités et des processus de sécurité, tout en permettant une évolution du système pour répondre aux besoins futurs. Le système conçu doit présenter les caractéristiques suivantes :
 - a. Accès multi-utilisateurs ;
 - b. Fonctionnalité de traitement de base de données centralisée avec un enregistrement unique de chaque parcelle de terrain.
 - c. Accès multi-sites via le réseau étendu (WAN) et/ou Internet permettant un accès à distance depuis n'importe quel emplacement.
 - d. Système évolutif qui permettra l'ajout et la mise en œuvre d'autres fonctions et processus d'administration foncière au fil du temps.
- Le SIF doit s'intégrer/interfacer et interagir avec d'autres systèmes d'information au sein de l'administration camerounaise, du secteur foncier et d'autres secteurs, notamment les systèmes de paiement fiscaux et non fiscaux, le système national d'identification unique, les systèmes bancaires et d'autres systèmes qui seront identifiés au moment de la mise en œuvre ou par la suite.

Ci-après les caractéristiques attendues pour comprendre la portée du Système d'Information Foncier (SIF) requis. Ces exigences seront vérifiées, modifiées et étendues lors de la rédaction des

spécifications des parties prenantes, du système et des logiciels. Les soumissionnaires potentiels doivent s'assurer que toutes ces exigences SIF sont respectées. Ces exigences sont indiquées comme obligatoires (O) ou souhaitables (S) dans la colonne de priorité et sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1: Explication des exigences obligatoires et souhaitables

#	Priorité	Explication
i.	Obligatoire (noté O)	Les exigences obligatoires sont essentielles pour répondre aux besoins des utilisateurs et aux objectifs de conception du SIF. Elles bénéficient de la plus haute priorité et doivent être respectées.
ii.	Souhaitable (noté S)	Les exigences souhaitables sont tout aussi essentielles pour répondre aux besoins des utilisateurs et aux objectifs de conception, mais leur priorité est moyenne. Elles doivent être satisfaites même si elles sont considérées comme souhaitables.

Remarque : Obligatoire (O) implique que toutes les solutions proposées par les soumissionnaires doivent être entièrement conformes aux exigences, tandis que Souhaitable (S) implique que la solution proposée peut satisfaire aux exigences à l'aide d'outils tiers, s'ils ne sont pas disponibles comme partie principale de la solution proposée. Dans leurs propositions, tous les soumissionnaires sont tenus de démontrer comment leurs solutions répondent à chacune des exigences, comme indiqué dans les sous-sections et les tableaux ci-dessous.

Tableau 2: Explication des ordres de priorités

#	Ordre	Explication
i.	Maximal (noté 1)	Les exigences obligatoires maximales de priorité 1 sont absolues et peuvent être réalisées indépendamment de la révision du cadre juridique
ii.	Moyen (noté 2)	Les exigences obligatoires moyennes de priorité 2 peuvent être réalisées avec une moyenne dépendance de la révision du cadre juridique
iii.	Faible (noté 3)	Les exigences obligatoires faibles de priorité 3 sont fortement dépendantes du cadre juridique

3. Exigences fonctionnelles générales

Les exigences fonctionnelles générales auxquelles le SIF proposé doit répondre sont les suivantes :

Tableau 3: Exigences fonctionnelles générales du SIF

#	Exigences	Priorité	Ordre
A.	Exigences fonctionnelles générales		
1.	Le système proposé devrait améliorer la disponibilité, la transparence et l'accessibilité des informations et données foncières du Cameroun grâce à une gestion globale de toutes les données et informations foncières. Autrement dit, il ne devrait exister qu'un seul registre foncier, avec tous les attributs pertinents liés à ce registre unique, accessible en ligne par les utilisateurs autorisés.	O	1
2.	Fonctionnalités du système : La solution proposée doit permettre de prendre en charge tous les processus de transactions foncières existantes au Cameroun. Ces fonctionnalités doivent au moins inclure : <ul style="list-style-type: none"> i. Portail public – Il sera principalement utilisé pour soumettre des demandes, recevoir des informations, calculer les frais, consulter des cartes, etc. ii. Plateforme de traitement administratif des demandes foncières- Une couche métier dédiée aux agents de l'administration foncière (intranet ou back-office sécurisé) pour la vérification, validation, instruction des dossiers. iii. Fonctionnalité d'enregistrement foncier/de titres – Cette fonctionnalité est principalement utilisée pour la saisie de données et l'enregistrement des titres. Elle permet également de télécharger les documents fonciers numérisés et indexés (certificats fonciers et cartes, par exemple). Elle devrait permettre de gérer, les processus métiers complets ne sont pas décrits, notamment les étapes de contrôle, validation, émission de titres et archivage. Il faut également y inclure des circuits de traitement pour les mutations, les contentieux, et les successions. iv. Fonctionnalité du cadastre – Elle sera utilisée pour la capture et le traitement des informations foncières, y compris la capture de données spatiales, la mise à jour des cartes de base, la production de map cadastrale, la production des parcelles, etc. v. Fonctionnalité de Gestion domaniale - module spécifique pour la gestion des terrains de l'État, des concessions domaniales, des autorisations d'occupation temporaire ou des baux. Ces composantes sont essentielles dans un système domanial. Le SIF devrait intégrer un sous-module dédié à la gestion du patrimoine foncier public, avec des fonctions de suivi des droits, des échéances contractuelles et des recettes domaniales. vi. Fonctionnalité SIG – Elle sera utilisée pour traiter toutes les données liées au SIG qui seront utilisées dans le SIF. vii. Fonctionnalité de gestion des documents électroniques – Ce module servira au traitement, au stockage, à l'archivage et à la récupération de fichiers/documents numérisés ou numériques. Les registres fonciers existants (manuels) seront numérisés, 	O	2 1 1 1 3 1 1

#	Exigences	Priorité	Ordre
	<p>indexés et téléchargés dans le SIF à l'aide de ce module. Il est à noter que le consultant sera chargé de numériser tous les documents des archives papier ; les soumissionnaires doivent inclure ce périmètre de travail dans leurs propositions.</p> <p>viii. Fonctionnalité de reporting – Elle sera utilisée pour le traitement et la production de rapports à partir du SIF.</p> <p>ix. Flux de travail – Cette fonctionnalité sera utilisée pour automatiser les processus métiers dans l'administration foncière et comprendra : les flux de travail d'approbation et les notifications.</p> <p>x. Administration et sécurité du système – Ce domaine est utilisé pour la fonction d'administration du système. Il comprend, entre autres, l'administration du système, la création et la gestion des utilisateurs, l'optimisation de la gestion des rôles des utilisateurs, la sécurité des applications et les pistes d'audit.</p> <p>xi. Interconnexion avec d'autres systèmes- Les API et les protocoles d'interopérabilité avec les systèmes notariaux, fiscaux, bancaires, ou municipaux devraient être prise en compte.</p>		<p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>3</p>
3.	Le système proposé doit disposer de procédures de validation et de contrôle de la qualité des données pour garantir la cohérence et la fiabilité des informations, éviter les doublons de données et minimiser les erreurs.	O	1
4.	Le système proposé devrait être un système basé sur le Web, avec une gestion centralisée des données qui répond au mieux aux exigences d'administration foncière du Gouvernement camerounais avec la possibilité de personnalisation pour s'adapter au mieux aux exigences du Cameroun.	O	1
5.	Le système proposé doit être intégré dans une solution unique (système intégré) et sous une interface utilisateur commune qui fournira l'accès aux fonctionnalités des processus commerciaux de l'administration foncière en fonction des rôles et des procédures attribués.	O	1
6.	Le système proposé doit disposer d'un moteur de fonctionnalité de gestion électronique des documents (GED) intégré ou parfaitement intégré pour la gestion des documents électroniques et les archives numériques.	O	1
7.	Le système proposé doit disposer d'un outil/moteur de gestion des flux de travail (WFM) efficace à tous les niveaux qui offrira la possibilité d'attribuer des tâches, des cas, des enregistrements et des documents à des utilisateurs authentifiés individuels et, si nécessaire, à des groupes d'utilisateurs.	O	1
8.	Le système proposé doit s'intégrer parfaitement aux autres systèmes d'information du gouvernement du Cameroun (internes et externes au secteur foncier). La liste de ces systèmes à intégrer sera établie lors	O	1

#	Exigences	Priorité	Ordre
	de la rédaction du document de spécification des exigences du système. Dans les offres techniques, les fournisseurs doivent indiquer comment cela sera réalisé avec le système qu'ils proposeront.		
9.	Le système proposé doit être ouvert et facile à intégrer de nouvelles fonctions/modules qui pourraient être nécessaires avec les changements des processus d'administration foncière ou du cadre juridique du Cameroun sans remaniement majeur du système lui-même.	O	1
10.	Le système proposé doit être basé sur une plate-forme robuste avec des fonctionnalités, une stabilité et une sécurité éprouvées.	O	1
11.	Le livre foncier doit être complet, y compris les données du cadastre et de la conservation foncière, et conservé dans une base de données unique et pouvant être repartie, garantissant ainsi son intégrité.	O	1
12.	Le système proposé doit permettre de conserver l'intégralité des données historiques relatives aux parcelles. L'accès aux données doit être possible à tout moment et sans restriction. Une fonction permettant d'interroger les données archivées doit également être disponible.	O	1
13.	Le système proposé doit être un package d'application tout-en-un intégrant toutes les fonctions d'administration foncière du Cameroun et les informations connexes ainsi que les enregistrements numériques et les capacités SIG.	O	1
14.	Le système proposé doit disposer de fonctions de libre-service robustes activées via un accès Web pour les fonctions autorisées aux utilisateurs généraux, comme certaines catégories d'utilisateurs du public, pour accéder au système et effectuer leurs requêtes ou activités.	O	1
15.	Le système doit prévoir une fonctionnalité permettant aux tiers et aux entreprises d'accéder au système dans le cadre d'un accord de niveau de service (SLA) avec les clients d'entreprise, notamment les banques sélectionnées, l'administration fiscale, les géomètres privés, les agences immobilières, etc. et d'autres autorités d'État sélectionnées pour interroger et visualiser les données dans l'accès contrôlé aux informations spécifiques dont elles peuvent avoir besoin à partir du système.	O	1
16.	Le système proposé doit avoir la capacité de prendre en charge la génération et l'utilisation de différents types de formulaires et de rapports requis pour les fonctions d'administration foncière.	O	1
17.	Le système proposé devrait offrir l'évolutivité nécessaire aux besoins et à la croissance futurs, la compatibilité et l'interopérabilité avec d'autres systèmes des bureaux d'administration foncière, y compris les applications et outils basés sur MS Office.	O	1
18.	Le système doit prendre en charge la messagerie et les alertes automatisées, c'est-à-dire la génération et la transmission de messages à des utilisateurs spécifiques dans des circonstances prédéfinies. Ces messages peuvent être acheminés directement depuis l'application principale, par e-mail ou SMS. Ces messages doivent pouvoir déclencher des événements au sein du système principal. Ils doivent intégrer une formulation standardisée associée à des données	O	1

#	Exigences	Priorité	Ordre
	dynamiques et contextuelles. Si le destinataire n'a pas réagi, l'expéditeur doit être alerté. Le système doit permettre de modifier les itinéraires de messagerie en cas d'absence de l'utilisateur désigné.		
19.	L'architecture de la solution SIF doit être basée sur une architecture minimale à trois niveaux	O	1
20.	Le système proposé devrait permettre de faciliter la gestion des enregistrements horodatés des attributs des parcelles, des registres cadastraux, des données vectorielles et d'imagerie. Il est également nécessaire de pouvoir interroger les attributs des parcelles, ainsi que d'autres types de données, tels qu'ils étaient à tout moment, passé ou présent.	O	1
21.	Le système doit proposer un module mobile pour l'accès au service en ligne fourni ;	O	1
22.	Le système doit permettre une utilisation multilingue (Français ou Anglais) au choix de l'utilisateur.	O	1

4. Exigences de l'interface utilisateur

Les exigences de l'interface utilisateur de l'application SIF envisagée sont les suivantes :

Tableau 4 : Exigences relatives à l'interface utilisateur

#	Exigences	Priorité	Ordre
B.	Exigences de l'interface utilisateur		
23.	Le système proposé doit être basé sur le Web et le chargement de l'interface utilisateur doit être effectué via un navigateur Web standard conforme au W3C.	O	1
24.	L'interface utilisateur du système proposé doit être pilotée par menu, conviviale et disposer d'une fonction d'aide en ligne.	O	1

5. Exigences en matière d'administration et de sécurité du système

Les exigences d'administration et de sécurité du SIF sont les suivantes :

Tableau 5 : Exigences en matière d'administration et de sécurité du système

#	Exigences	Priorité	Ordre
C.	Exigences en matière d'administration et de sécurité du système		
25.	Le système proposé doit fournir un mécanisme (tel qu'une fenêtre d'administration système/un panneau de configuration) pour administrer et gérer le système, définir, créer et contrôler l'accès au système et à toutes les données du système.	O	1
26.	Le système proposé doit fournir un mécanisme permettant de définir et de contrôler l'accès au système et à toutes les données ou informations qu'il contient.	O	1
27.	Les mécanismes de sécurité du système proposés doivent correspondre aux lois applicables au Cameroun et doivent être basés sur les meilleures pratiques et normes reconnues au niveau international, notamment la norme	O	1

#	Exigences	Priorité	Ordre
	ISO 27002 (17799) ou toute autre norme équivalente et reconnue.		
28.	Le système proposé devrait au minimum utiliser l'authentification par nom d'utilisateur et mot de passe des utilisateurs pour accéder au système et l'utiliser.	O	1
29.	Le système proposé doit nécessiter des changements de mot de passe.	O	1
30.	Le système proposé devrait avoir la capacité de prendre en charge et d'utiliser l'authentification multifactorielle des utilisateurs pour améliorer la sécurité.	S	1
31.	Le système proposé devrait disposer d'une fonctionnalité de piste d'audit intégrée pour aider à suivre les activités effectuées dans le système.	O	1
32.	Le système proposé devrait fournir une fonctionnalité permettant de configurer et de maintenir des contrôles d'accès et des niveaux d'autorisation avec différentes hiérarchies d'approbation.	O	1
33.	Le système proposé doit permettre le cryptage des données sensibles sur la base de clés de cryptage.	S	1
34.	Le système proposé devrait être capable de maintenir des groupes standard et des profils de sécurité auxquels un utilisateur peut être lié via la création de rôles et de droits d'accès.	O	1
35.	Le système proposé devrait être en mesure de réguler l'accès en fonction des responsabilités.	O	1
36.	Le système proposé devrait avoir une fonctionnalité permettant la création de profils personnalisés pour les utilisateurs individuels.	O	1
37.	Le système proposé doit verrouiller un utilisateur après un nombre spécifié de tentatives de connexion infructueuses.	O	1
38.	Le système proposé devrait prendre en charge les délais d'expiration et le verrouillage en fonction de l'inactivité de l'utilisateur.	O	1
39.	Le système proposé devrait générer des listes périodiques d'utilisateurs appartenant à un groupe spécifique et de leurs droits d'accès afin que le superviseur ou le gestionnaire concerné puisse les vérifier.	O	1
40.	Le trafic réseau du système/de la solution proposé (données transmises sur le réseau) doit être crypté à l'aide de certificats SSL.	O	1
41.	Le système proposé devrait permettre la délégation et l'attribution de rôles (par exemple, lorsque le personnel part en congé et qu'une autre personne doit remplir son rôle pendant cette période).	O	1
42.	Le système proposé devrait inclure/avoir des rapports de sécurité qui seront générés pour examen à intervalles réguliers de temps à autre.	O	1

6. Exigences en matière de sauvegarde (backup) des données

Les exigences de sauvegarde (backup) des données du SIF sont les suivantes :

Tableau 6 : Exigences en matière de sauvegarde (Backup) des données du système

#	Exigences	Priorité	Ordre
43	Sécurité et intégrité des données Le système doit permettre de : mettre en œuvre des sauvegardes régulières, vérifier l'intégrité des sauvegardes (test de restauration rapide) et veiller au chiffrement des données pour éviter les accès non	O	1

	autorisés		
44	Redondance et résilience Le système doit permettre l'utilisation de plusieurs supports de sauvegarde (disques locaux, serveurs distants...), garantir la réplication des données critiques sur des sites géographiquement distincts, dispose d'un plan de continuité d'activité et d'un plan de reprise après sinistre	O	1
45	Automatisation et traçabilité Le système doit permettre d'automatiser les processus de sauvegardes pour éviter les erreurs humaines, proposer la journalisation des opérations de sauvegarde et de restauration, alerter en cas d'échec ou d'anomalies dans les sauvegardes	O	1
46	Conformité réglementaire Respecter les normes locales en matière de protection des données, conserver les données foncières selon les durées légales (archives cadastrales et foncières, actes notariés ...)	O	1
47	Protection contre les cybermenaces Le système de sauvegarde doit être isolé du réseau principal, mettre à jour régulièrement les logiciels de sauvegarde et les systèmes d'exploitation et permettre une authentification forte pour accéder aux sauvegardes	O	1

7. Fonctionnalité de saisie de données/d'informations/d'enregistrements fonciers

Voici les exigences en matière de fonctionnalités de saisie des données/informations/transactions foncières du SIF envisagé.

Tableau 7: Fonctionnalité des enregistrements fonciers/informations/saisie de données

#	Exigences	Priorité	Ordre
D.	Fonctionnalité de saisie de données/d'informations/de transactions foncières		
43.	Le système proposé doit avoir la fonctionnalité/le module qui facilitera la saisie des livres/registres/informations/données foncières ou la saisie des livres/registres/informations/données foncières existants (principalement dans des fichiers manuels), ainsi que la saisie des livres/registres/informations/données foncières de nouveaux registres/données foncières dans le système.	O	1
44.	Le système proposé devrait avoir des fonctionnalités permettant d'utiliser diverses formes de données telles que des données textuelles et des images.	O	1
45.	Le système proposé devrait avoir des fonctionnalités permettant d'accepter, d'enregistrer, de valider et de télécharger des données spatiales dans la plupart des formats SIG disponibles. L'intégration des données se fera de deux manières : par lot ou individuel. Le SIF doit disposer des fonctionnalités avancées d'un SIG	O	1
46.	Le système proposé devrait permettre de sélectionner les régimes fonciers auxquels appartiennent les informations relatives à la parcelle saisie. Ces options comprendront : le domaine national (y compris les terres des collectivités coutumières), le domaine privé de l'Etat, le domaine privé des	O	1

#	Exigences	Priorité	Ordre
	particuliers, le domaine public, les baux etc. Pour chaque catégorie foncière, le système devrait proposer des options de catégorisation plus détaillées afin de classer plus précisément la parcelle dont les informations sont saisies.		
47.	Le système proposé devrait fournir des fonctionnalités pour garantir l'intégrité des données et permettre de contrôler les contrôles d'intégrité des données, d'enregistrer et de surveiller toute modification des données pendant le processus de saisie/saisie des données foncières.	O	1
48.	Le système proposé doit permettre d'attribuer un identifiant unique au registre foncier à partir des informations contenues dans le fichier foncier.	O	1
49.	Il est préférable que l'identifiant unique soit codé par QR sur la première page du dossier foncier lors de la saisie des données. Ce code QR sera ensuite lu par le logiciel d'indexation et saisi automatiquement dans le champ du numéro du dossier foncier.	S	1
50.	Le système proposé devrait prendre en charge la configuration du processus de saisie des données/informations/transactions foncières de bout en bout avec des approbations via la fonctionnalité de gestion du flux de travail.	O	1
51.	Le système proposé devrait permettre un traitement quotidien efficace des dossiers, y compris le contrôle et l'administration de toutes les procédures de saisie de données.	O	1
52.	Le système proposé devrait permettre de faciliter la saisie des données des demandes d'enregistrement de titres fonciers et d'actes relatifs à toutes les catégories de parcelles foncières au Cameroun. Cela devrait inclure la fenêtre de saisie des données pour l'enregistrement, la numérisation des copies papier soumises, le stockage, la maintenance et la gestion des actes.	O	1
53.	Le système proposé, grâce à la fonctionnalité de gestion des dossiers électroniques, devrait convertir les documents des transactions foncières papier au format numérique et permettre l'indexation et la récupération des données numériques. Cet index doit faciliter les recherches par saisie partielle et par caractères génériques et inclure, sans s'y limiter, des champs tels que le numéro de parcelle, le numéro de dossier, le numéro de plan parcellaire, l'adresse, le nom du ou des propriétaires, l'adresse postale et d'autres informations requises.	O	1
54.	Le système proposé doit prendre en charge le traitement et la génération des résultats requis tels que des documents, des lettres, des plans parcellaires, des rapports, etc., selon les besoins.	O	1

8. Fonctionnalité cadastrale

Voici les exigences fonctionnelles du SIF en matière de cadastre. Ces exigences reposent sur les considérations suivantes :

- a. La fonctionnalité de cadastre est une fonctionnalité spécialisée qui prendra en charge la préparation et le traitement des plans de parcelle.
- b. les fonctionnalités seront liées à la gestion des données/informations cadastrales, à la maintenance des données cadastrales et au contrôle des résultats des levés cadastraux.
- c. Les postes de travail, principalement les services du cadastre, disposeront des fonctionnalités SIG pour gérer les informations cadastrales, utiliser la carte de base numérique pour soutenir les levés cadastraux et contrôler leurs résultats, fournir les extraits nécessaires des map cadastrales et de base au format numérique et sur papier.

- d. Les données de l'enquête sur le terrain doivent être collectées, saisies et traitées dans le SIF.

Tableau 8: Fonctionnalités du cadastre

#	Exigences	Priorité	Ordre
E.	Fonctionnalité du cadastre		
55.	Le système proposé devrait prendre en charge l'informatisation et le traitement des processus opérationnels de l'administration foncière, qui comprennent : la saisie/collecte de données et le traitement de nouveaux plans cadastraux (dans toutes les catégories de systèmes fonciers), la modification des plans cadastraux existants (fractionnement de parcelles, combinaison de parcelles, changement/transfert de propriété, etc.).	O	1
56.	Le système proposé devra prendre en charge les levés topographiques et la saisie et le traitement des données cadastrales, conformément aux lois, règlements, processus et procédures cadastrales en vigueur. Cela comprendra, sans s'y limiter, la saisie et le traitement des données cadastrales, les données des plans cadastraux et la gestion de toutes les données cadastrales. Il est à noter que les plans cadastraux seront soumis sous forme numérique (par exemple, AutoCad , ShapeFile ou formulaire de saisie de coordonnées), qui seront ensuite traités, y compris les vérifications automatiques.	O	1
57.	Le système proposé devrait soutenir l'exécution des fonctions suivantes, mais sans s'y limiter : a. Accepter les données et informations des levés cadastraux dans des formats de données convenus provenant des géomètres agréés; b. Exécuter un contrôle de qualité automatique et manuel des résultats des levés cadastraux, des plans cadastraux et des informations parcellaires à l'aide d'une carte de base d'image et d'autres méthodes ; c. Approbation des levés et préparation des parcelles, des plans cadastraux et des plans de titres pour les utilisateurs ; d. Maintenance du plan cadastral numérique des parcelles de terrain, y compris les fonctions d'édition de données et de numérisation de données raster ; e. Maintenance et contrôle de l'attribution de numéros d'identification de parcelle uniques ; f. Numérisation, stockage et maintenance des documents cadastraux et des données spatiales dans la base de données ;	O	1
58.	Le système proposé devra offrir toutes les fonctionnalités nécessaires au stockage, au traitement, à la gestion et à la diffusion sécurisés des données cadastrales et des informations relatives aux parcelles, et garantir la sécurité de ces données et informations. Le système devra gérer les données à référence spatiale, notamment les données vectorielles, textuelles, matricielles et autres données pertinentes.	O	1
59.	Le système proposé devrait permettre de relier les documents cadastraux, les plans et les formulaires d'accompagnement saisis aux parcelles. Les informations relatives aux transactions foncières/propriétaires, la propriété et les noms des titulaires de charges, ainsi que d'autres informations générales sur la parcelle, devraient être mises à jour régulièrement afin de refléter les informations relatives à la parcelle. Les modifications du cadastre feront partie intégrante de la transaction foncière, ce qui permettra une modification	O	1

#	Exigences	Priorité	Ordre
	cohérente des données du cadastre et du registre de manière transparente.		
60.	Le système proposé devra disposer de fonctionnalités permettant la saisie, le traitement et l'utilisation de divers formats de données cadastrales et topographiques, notamment des données vectorielles (parcelles) comprenant la géométrie des parcelles, des attributs textuels et des documents cadastraux. Les données cadastrales comprendront également des données raster, des images numérisées et géoréférencées de différents types de plans cadastraux, qui serviront de couche d'arrière-plan aux données vectorielles cadastrales.	O	1
61.	Le système proposé devrait fournir la fonctionnalité et la capacité nécessaires pour prendre en charge la démarcation systématique du terrain et tout le traitement des données de démarcation du terrain associées.	O	1
62.	Le système proposé devrait garantir que les données du cadastre et du registre seront unifiées dans un seul document foncier.	O	1
63.	Le système proposé devrait fournir la fonctionnalité nécessaire pour prendre en charge les requêtes spatiales ad hoc basées sur les attributs des parcelles et les informations de propriété.	O	1
64.	Le système proposé devra permettre de gérer les informations d'identification des parcelles conformément aux exigences des lois et règlements en vigueur. Il devra également permettre l'attribution d'un numéro d'identification de parcelle (NIP) aux parcelles nouvellement créées et la gestion des parcelles existantes.	O	1
65.	Le système proposé devrait permettre d'établir et de maintenir automatiquement la relation parent-enfant, c'est-à-dire la parcelle d'origine (la parcelle mère) et les parcelles nouvellement créées (les parcelles mineures) ou fusionnées, afin de tenir compte des mutations parcellaires et des données historiques. Ce système permettrait de maintenir la relation entre les parcelles et de conserver les informations sur les parcelles historiquement liées.	O	1
66.	Le système proposé devrait fournir la fonctionnalité permettant d'attribuer les codes d'état des parcelles, notamment : l'état de lever, la source des données sur les limites des parcelles (enquête sur le terrain, numérisée à partir de la carte de base, croquis, etc.), le statut juridique (titré, non titré) pour répondre aux exigences des usagers.	O	1
67.	Le système proposé doit avoir une fonctionnalité d'affichage qui doit au minimum inclure les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> a. Affichage des éléments de données dans l'ensemble de résultats de recherche sous forme de NIP, nom du propriétaire principal, informations sur l'adresse de la propriété principale, nom de l'emplacement/du lieu, numéro de parcelle, type de parcelle, statut de la parcelle, données d'évaluation, référence du titre, etc. b. Permet de sélectionner les parcelles concernées à des fins de rapport de manière efficace, les utilisateurs pourront sélectionner ou désélectionner toutes les parcelles de l'ensemble de résultats ou sélectionner plusieurs parcelles une par une. c. Les utilisateurs doivent, au minimum, pouvoir afficher les transactions classées par NIP. d. Une fonctionnalité permettant d'afficher les résultats triés par adresse de propriété, nom du propriétaire, etc. serait préférable. L'ordre d'affichage par défaut sera le NIP. Les parcelles disposant d'un titre foncier seront indiquées 	O	1

#	Exigences	Priorité	Ordre
	<p>lors de l'affichage des résultats de la requête (avec une police ou des couleurs différentes).</p> <p>e. Les parcelles titrées doivent être clairement indiquées lors de l'affichage des résultats de la requête (couleurs de police différentes) et dans le SIG.</p> <p>f. L'utilisateur pourra visualiser la représentation graphique de l'étendue de la parcelle pour toutes les parcelles sélectionnées, toutes les parcelles de la requête ou la parcelle actuellement sélectionnée. Si plusieurs parcelles sont sélectionnées, l'étendue complète sera affichée. Si les parcelles sont trop éloignées pour être affichées, un avertissement s'affichera.</p> <p>g. Affichage de la couche topographique et du fond de carte issus des orthophotographies.</p>		
68.	<p>Le système proposé devrait avoir des fonctionnalités pour l'utilisation d'une carte de base numérique/orthophotos qui comprendront, sans s'y limiter, les éléments suivants :</p> <p>a. Une fonctionnalité permettra de superposer les données cadastrales sur la carte de base/orthophotos et de mesurer l'orientation et la distance entre les points sélectionnés par l'utilisateur. L'utilisateur pourra éventuellement effectuer des mesures avec la fonction de recherche de nœuds, ce qui signifie que la ligne s'alignera sur le point le plus proche, dans une tolérance prédéfinie, avant la mesure.</p> <p>b. Une fonctionnalité permettant l'administration des fonds de plan. Le système doit permettre une administration des fonds de plan avec ajout, suppression ou mise à jour sans devoir modifier le système.</p> <p>c. Des fonctionnalités de numérisation à partir d'images cartographiques de base et de mesure des surfaces d'un polygone défini par l'utilisateur seront fournies. Cela comprend la possibilité de sélectionner des polygones dans une séquence utilisateur, de générer des rapports sur la surface cumulée et de visualiser la surface cumulée des polygones sélectionnés.</p> <p>d. L'utilisation de données spatiales supplémentaires telles que les limites administratives, les principales caractéristiques géographiques, etc., se superpose et s'analyse avec les données cadastrales et affiche les limites administratives en fonction des paramètres du profil utilisateur pour les distinguer des limites des parcelles cadastrales.</p> <p>e. L'utilisateur pourra visualiser les images numérisées associées aux références du document et du plan affichés.</p>	O	1
69.	<p>Le système proposé devrait permettre de générer des lettres types et des rapports informant le client des erreurs. Les rapports, graphiques et impressions devraient inclure :</p> <p>a. L'utilisateur pourra imprimer des rapports basés sur les résultats de la recherche. Il pourra également exclure sélectivement des enregistrements de l'impression. Il pourra également générer un rapport parcellaire détaillé contenant toutes les informations associées à la parcelle.</p> <p>b. La sortie graphique doit être disponible sur les formats de papier les plus couramment utilisés fournis par les périphériques d'impression sélectionnés (tracés, papier standard, etc.). L'utilisateur doit pouvoir sélectionner l'échelle appropriée pour la sortie graphique.</p> <p>c. Une fonction standardisée doit être mise en place pour l'impression des plans parcellaires, selon le format requis ou à partir d'une image numérisée d'un</p>	O	1

#	Exigences	Priorité	Ordre
	<p>plan topographique. Cette impression doit être formatée de manière à refléter la mise en page d'un schéma apposé sur un plan topographique. Ce schéma doit indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'étendue totale de la parcelle • Orientation (flèche Nord) • Numéro de parcelle • Référence du dossier parcellaire • Superficie du terrain • Nom du géomètre • Date de l'enquête • Informations sur les parcelles adjacentes • Voies d'accès • Autre caractéristique physique affectant la parcelle • Autres informations selon le modèle établi. <p>d. Le modèle de plan parcellaire doit être paramétrable en fonction des évolutions futures. La modification de ce modèle pourrait être faite dans un module du système lui-même ou faire appel à un modèle généré dans une application tiers.</p> <p>e. L'utilisateur pourra envoyer des sorties graphiques vers une imprimante ou un traceur ou créer des fichiers PDF.</p>		
70.	Le système proposé devrait permettre de faciliter les modifications parcellaires légalement acceptées, tout en conservant l'historique de ces modifications. Il devrait prendre en charge les transactions légales ou les opérations cadastrales, notamment : division, fusion, redistribution, modification, etc., tout en conservant l'historique de toute transaction/modification ou modification de l'emplacement, de la taille ou des limites de la parcelle, ainsi que son historique et ses versions, et son lien avec la parcelle mère.	O	1

9. Exigences relatives à la fonctionnalité d'enregistrement des transactions foncières

La fonctionnalité d'enregistrement des transactions foncières est l'exigence fonctionnelle principale du SIF envisagé, qui devra être fournie conformément aux exigences légales. Le système proposé devra permettre au conservateur foncier d'exercer ses pouvoirs conformément à la loi, de tenir à jour le registre informatisé des documents fonciers et d'assurer la transition vers le processus numérique d'enregistrement des transactions foncières. Les exigences relatives à la fonctionnalité d'enregistrement des transactions foncières du SIF sont les suivantes :

Tableau 9 : Exigences relatives à la fonctionnalité d'enregistrement des transactions foncières

#	Exigences	Priorité	Ordre
F.	Exigences relatives à la fonctionnalité d'enregistrement foncier		
71.	Le système proposé devrait comporter un module d'enregistrement des transactions foncières qui fait partie intégrante et s'intègre parfaitement aux autres modules du système (y compris le module cadastral) sous une interface commune et garantir un accès facile aux données cadastrales et aux informations requises pour l'enregistrement des transactions foncières.	O	1
72.	Le système proposé devra permettre l'enregistrement de toutes les catégories	O	1

#	Exigences	Priorité	
	de terres et de leurs documents correspondants, y compris les titres fonciers, les titres de propriété et les documents/instruments, conformément au régime foncier et domanial applicable au Cameroun. Cela comprendra l'enregistrement des parcelles privées, des baux etc....		
73.	Le système proposé devrait avoir une fonctionnalité permettant de vérifier la cohérence des enregistrements des parcelles de terrain présentées à l'enregistrement avec les documents de base et les plans parcellaires.	O	1
74.	Le système proposé devrait avoir des fonctionnalités pour faciliter le téléchargement, le stockage, la maintenance de tous les livres fonciers et des documents justificatifs, des données et des documents dans la base de données, la récupération des documents nécessaires sous forme numérique et papier ; la fourniture des extraits du livre foncier, etc., entre autres.	O	1
75.	Le système proposé devrait avoir des fonctionnalités et des capacités pour gérer les livres fonciers/documents fonciers numériques, la recherche, l'analyse et l'utilisation pour la prise de décision en matière d'enregistrement des transactions foncières.	O	1
76.	Le système proposé devrait avoir des fonctionnalités pour faciliter la préparation des extraits du livre foncier et la délivrance des certificats de propriété aux demandeurs, ainsi que la visualisation des informations d'enregistrement par les personnes/utilisateurs autorisés.	O	1
77.	Le système proposé devrait avoir la capacité de maintenir un lien ou une connexion entre toutes les informations relatives aux transactions d'enregistrement sur le même terrain, y compris les documents juridiques, les plans et tous les autres documents soumis avec chaque transaction, à mesure que les documents transactionnels parcourent le système.	O	1
78.	Le système proposé devrait avoir la capacité de valider et de vérifier les parcelles pendant le processus d'enregistrement, y compris la comparaison des documents soumis précédemment sur la même parcelle (le cas échéant).	O	1
79.	Le système proposé devrait avoir des fonctionnalités pour faciliter la préparation des décisions d'enregistrement des transactions foncières, l'annulation et retrait titres fonciers et de propriété, la prénotation judiciaire, les hypothèques conformément aux lois et règlements en vigueur.	O	1
80.	Le système proposé devrait avoir la fonctionnalité nécessaire pour prendre en charge la saisie des dossiers d'enregistrement des transactions foncières en attente, des demandes ou des mises à jour futures, si nécessaire.	O	1
81.	Le système proposé devrait avoir une fonctionnalité de traitement quotidien des cas basée sur le flux de travail pour assurer la gestion des dossiers d'enregistrement des transactions foncières la fourniture d'informations sur l'état du traitement des demandes d'enregistrement et de transactions foncières, et des dossiers, la création de rapports, la fourniture de données statistiques et le contrôle du flux de travail d'enregistrement.	O	1
82.	Le système doit permettre la connectivité avec un logiciel SIG externe pour la visualisation et l'extraction des informations requises. Il doit fournir une API pour le développement de plugins permettant l'authentification des utilisateurs SIG, l'affichage/sélection des cas (application) nécessitant des actions cadastrales, la réalisation des modifications nécessaires et leur soumission au système. Il peut être marqué comme souhaité. Un tel plugin peut également être demandé pour le développement et marqué comme souhaité.	O	1
83.	Le système proposé doit avoir la capacité de produire des fichiers et	O	1

#	Exigences	Priorité	
	d'imprimer la décision d'approbation de la transaction d'enregistrement des documents/instruments fonciers à la fin du processus.		

10. Exigences en matière de maintenance et de support du système

Le tableau suivant décrit les exigences de maintenance et de support du système.

Tableau 10: Exigences en matière de maintenance et de support du système

#	Exigences	Priorité	Ordre
G.	Exigences en matière de maintenance et de support du système		
84.	La maintenance et le support du système doivent inclure la correction des erreurs et des fonctionnalités, les mises à niveau et les mises à jour.	O	1
85.	Le prestataire doit mettre en place une équipe de soutien à Douala et à Yaoundé s'il ne dispose pas d'un partenaire local avec lequel travailler sur la mise en œuvre et le soutien du projet.	O	1
86.	Le prestataire doit fournir un personnel technique compétent et expérimenté et une équipe de soutien pour tous les aspects du système SIF à tout moment de la mise en œuvre et du support.	O	1
87.	Le prestataire doit intégrer dans ses équipes à Douala et Yaoundé du personnel de l'administration qui sera placé sous son autorité technique. La sélection du personnel de l'administration sera conjointement assurée par le prestataire et le MINDCAF, afin de garantir un niveau de compétence suffisant.		

10. Besoins en formation et en renforcement des capacités

L'objectif de la formation et du renforcement des capacités est de garantir que les responsables de l'administration en charges des domaines, du cadastre et des affaires foncières ainsi que des parties prenantes soient capables de gérer le système de manière autonome lors de sa livraison. Cette approche permet de garantir non seulement une formation continue, mais également une bonne appropriation du système par le personnel de l'administration. Le prestataire doit fournir une réponse expliquant comment cela sera réalisé. Il doit également indiquer comment il compte collaborer avec le maître d'ouvrage et les parties prenantes afin d'assurer le transfert des connaissances et la pérennité du système. Les exigences de formation et de renforcement des capacités du SIF sont les suivantes :

Tableau 11: Besoins en formation et en renforcement des capacités

#	Exigences	Priorité
H.	Exigences en matière de formation et de renforcement des capacités	
88.	Le prestataire/implémenteur doit fournir un plan de formation cohérent avec les différentes étapes de mise en œuvre du projet. La formation doit être coordonnée avec la mise en œuvre du système proposé afin d'éviter tout retard important entre la mise en	O

#	Exigences	Priorité
	service et la formation des utilisateurs. Le prestataire doit garantir la disponibilité des consultants conformément au plan de formation.	
89.	Le prestataire/exécutant doit proposer et mettre en œuvre d'autres approches de renforcement des capacités et d'accompagnement pour promouvoir la durabilité du personnel du maître d'ouvrage ou des parties prenantes pour soutenir, administrer et utiliser le système par lui-même après la phase de mise en œuvre.	O
90.	Le prestataire/exécutant doit préparer et fournir aux stagiaires des supports de formation complets pour tous les modules mis en œuvre, y compris des copies électroniques.	O
91.	Le prestataire est tenu de fournir le programme de formation et les outils nécessaires pour respecter au minimum le calendrier de formation des utilisateurs désignés par le maître d'ouvrage, des super utilisateurs sélectionnés et des administrateurs système.	O
92.	Toutes les formations doivent être dispensées et le matériel de formation présenté en anglais et ou en français.	O
93.	Le prestataire/exécutant devra dispenser une formation spécialisée sur l'utilisation des modules du système d'information sur la gestion foncière (SIF) mis en œuvre et permettre au personnel concerné d'effectuer les tâches quotidiennes de cadastre et d'enregistrement foncier, de saisie, de contrôle et d'acceptation des données. Le nombre approximatif d'utilisateurs pour cette formation spécialisée sur le SIF est d'environ 100.	O
94.	Le prestataire/exécutant doit procéder à l'évaluation de la formation et du renforcement des capacités afin de déterminer l'efficacité des sessions de formation et de renforcement des capacités menées.	O
95.	Le prestataire devra procéder à une évaluation des bénéficiaires ; afin de (i) garantir un niveau de compétence adéquat, et (ii) cibler les personnes les plus adaptées pour l'administration, le suivi et la maintenance du système.	

11. Interopérabilité du SIF avec d'autres systèmes

La liste des systèmes d'entités publiques identifiés à ce jour avec lesquels le SIF interopérera, ainsi que les modalités d'utilisation de cette interopérabilité, sont présentées dans le tableau ci-dessous. Il est à noter que cette liste est susceptible d'évoluer et sera donc confirmée lors de la conception du projet. Le prestataire/implémenteur potentiel du SIF devra démontrer comment la solution proposée interopérera avec les systèmes de ces entités.

Tableau 2 : Certains des systèmes identifiés pour l'interopérabilité avec le SIF

Systèmes d'entités	Utilisation de l'intégration/interface
a. Système fiscal – utilisé pour le traitement des informations fiscales et non fiscales au Cameroun.	Implémenté pour la collecte de la taxe foncière et autres taxes liées au foncier
b. Système d'information sur les permis de construire– utilisé pour le traitement des permis de construire.	Le système d'information sur les permis de construire des communautés urbaines de Yaoundé et de Douala doit être lié au SIF pour obtenir des informations authentiques sur le terrain pendant le processus de permis de construire, y compris la vérification du la véritable propriété du terrain avant la délivrance du permis.

c. Système d'impôt foncier municipal - utilisé pour le traitement des impôts fonciers dans les municipalités/centres urbains.	Le système d'impôt foncier municipal doit être lié au système d'information sur les permis de construire et au SIF pour fournir des informations sur les nouvelles constructions/modifications (c'est-à-dire l'utilisation du sol) pour la détermination de la taxe foncière sur la propriété.
d. Statistiques (Institut National des Statistiques) – système qui stocke des informations statistiques sur les aspects sociaux, sanitaires, démographiques et économiques.	Le système de l'INS sera lié au SIF pour faciliter l'échange d'informations/données sur le foncier.
e. Banques – Systèmes utilisés dans le traitement des hypothèques portant sur les titres de propriété et des paiements liés au foncier.	Le système bancaire doit être lié au SIF pour faciliter les paiements liés aux fonciers auprès des banques et autres demandes de prêt ou hypothèques.
f. Identité (Délégation Générale à la Sûreté Nationale) – Système qui gère l'identité nationale, les passeports et cartes de séjour	Après autorisation préalable des autorités compétentes, le système de l'identité pourrait être lié au SIF pour confirmer l'identité du vendeur ou du demandeur d'une parcelle donnée
g. Fond de carte (Institut National de Cartographie) – Système qui est chargé de produire la cartographie de base et les fonds de plan topographique	Le système de l'INC sera lié au SIF pour permettre l'actualisation et la mise à jour des plans

N.B : Il est impératif de mettre en place une architecture logique en trois couches distinctes :

- Une couche présentation destinée au public (portail sécurisé, accessible via navigateur) ;
- Une couche métier dédiée aux agents de l'administration foncière (intranet ou back-office sécurisé) ;
- Une couche d'intégration/API pour l'orchestration des flux, la validation, la sécurité et l'interopérabilité.

Cette séparation permet non seulement d'isoler les risques, mais aussi de garantir la performance, la conformité réglementaire, la facilité de maintenance et la modularité du système.

SECTION 2 : Composante 2 : Numérisation des archives cadastrales et foncières

1. Spécifications générales

Afin de permettre au MINDCAF de poursuivre la dématérialisation des dossiers existants, cette composante peut se décomposer selon les trois (03) étapes chronologiques ci-après :

- a) Analyse des données restant à numériser : il s'agira d'aller sur site dans les différentes Délégations départementales du Mfoundi et du Wouri, afin d'estimer le volume des titres fonciers et dossiers fonciers du cadastre et identifier la qualité et le contenu des documents

à numériser, ainsi que des documents sur les mappes cadastrales sur papier calques et au format numérique autocad ;

- b) Méthodologie d'intégration et de mise à jour des données numérisées sera discutée de commun accord avec le prestataire : Elle vise à proposer une méthodologie d'intégration et de mise à jour des données numérisées en veillant à obtenir des informations d'une qualité suffisante pour pouvoir être exploité dans le futur Système d'Information Foncier ; elle se fera sur la base des normes existantes en particulier la norme LADM et respecter les standards internationaux.
- c) Plan d'action à court et moyen terme. Un plan d'action pourra être établi à court et moyen terme en fournissant un planning réaliste de réalisation des travaux de dématérialisation en fonction du personnel et du matériel envisagés.

Les activités seront en général réalisées, s'appuyant sur la méthodologie proposée, discutée et adoptée dans le sens de la capitalisation de l'état des archives existantes. A titre indicatif, elles devront s'articuler autour de l'approche développée dans les points suivants :

- installation/consolidation, paramétrage et mise en route des ateliers dans la ville de Yaoundé et de Douala ;
- identification et mise à disposition des documents/dossiers par commune. Le prestataire doit conjointement avec le MINDCAF :
 - réaliser un inventaire précis des documents et dossiers par commune. Une nomenclature sera réalisée afin d'identifier chaque document de manière précise.
 - mettre en place un protocole définissant les modalités logistiques, de traçabilité et de sécurité dans le traitement des documents préalablement identifiés. Ce processus doit éviter toute perte ou dégradation de la documentation.
- conversion, à travers les étapes mises sur pied, des dossiers techniques du cadastre et des conservations de Yaoundé et Douala, constitués chacun de :
 - une demande et toute autre pièce administrative ou juridique essentielle ;
 - un (01) Procès-Verbal de bornage ;
 - un (01) plan parcellaire ;
 - les bordereaux analytiques ; et
 - les divers actes administratifs et juridiques existants éventuellement.

- la vectorisation des parcelles des mappes cadastrales et la transformation des données numériques autocad ;
- élaboration des plans cadastraux numériques provisoires suite au découpage en sections, feuilles et numérotation des parcelles ;
- confection d'une base de données cadastrale et foncière par éliminations des redondances dans les tables ;
- renseignement de la base de données avec les données descriptives issues des archives ;
- mettre en place un protocole de contrôle qualité interne afin de garantir la cohérence des données numérisées avec les documents et dossiers physiques d'origine
- création d'une base de données spatiale dans l'environnement de la version du logiciel SIG la plus récente :
 - importation de la géométrie des parcelles issues des différents calques du Dessin Assisté par Ordinateur (Covadis et AutoCad, ou formats équivalents) dans la BD du SIF ;
 - création des couches pour chaque classe d'entité ;
 - mise en place des règles de topologie devant permettre un contrôle de relations spatiales entre entités d'une même classe et de classes différentes ;
 - corrections diverses et vérifications de la consistance de la base de données ;
 - superposition sur le fond d'image.
- développement dans le système d'une interface utilisateur conviviale permettant entre autres les ajouts, retraits, modifications, fusions, démembrements, requêtes, analyses, etc.) ; une enquête devra être menée auprès des potentiels utilisateurs du système, afin de compléter cette liste non exhaustive ;
- élaboration et proposition des outils permettant les enquêtes cadastrales ultérieures ;
- étude et élaboration de la méthodologie en vue de l'organisation de la prise en compte permanente de tous les changements (révision continue, cyclique ou sélective).
- intégration dans la base de données du système cible des données issues des ateliers de numérisation et la reprise des données existantes.
- formation d'au moins 60 personnels du MINDCAF.

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, le prestataire formera le personnel du MINDCAF et ainsi que celui d'autres bénéficiaires cibles dans les modules à proposer.

NB : Le prestataire devra soumettre le programme de formation détaillé, assorti des différents modules à l'approbation MINDCAF/équipe du projet, au moins un (01) mois avant le démarrage des travaux, afin de solliciter les amendements éventuels.

2. Exigences spécifiques

a) Echelles des plans

Dans le cadre des impressions, les plans cadastraux seront produits à l'échelle de base de 1/1 000^{ème}. L'environnement SIF du projet permettra aisément de faire des éditions et des impressions aux échelles plus petites, si nécessaire (1/2 000^{ème} ou 1/5 000^{ème}). Il sera établi sur chaque ville pilote, un tableau d'assemblage (image schématique de la ville pilote confectionnée approximativement aux échelles 1/10 000 ou 1/20 000). Sur ce tableau d'assemblage, seront représentés les détails planimétriques (agglomérations, cours d'eau, voies de communications, limites administratives, toponymie...), pour permettre d'identifier aisément la localisation des différentes feuilles parcellaires. Ces données seront mises à la disposition du prestataire par le Maître d'Ouvrage.

b) Formats des plans

Les plans cadastraux numériques seront produits à la demande par le système d'information du foncier aux formats numériques DAO (.dxf, .dwg) raster (.tiff, .jpg, pdf) et SIG (.shp, .gpkg) ou équivalents. Les versions numériques devront offrir la possibilité de faire des éditions aux formats A3, A2, A1 et A0, ou tout autre format personnalisé à toutes les échelles cadastrales.

c) Légende

La légende reprendra les éléments marginaux de la photographie aérienne à l'échelle cadastrale. A ces éléments s'ajouteront les signes conventionnels de la représentation parcellaire (bornes, limites apparentes ou non apparentes...).

d) Contenu des plans

Le contenu des plans cadastraux sera également celui de la photographie aérienne ou d'imagerie satellitaires à haute résolution existante auquel seront ajoutées des informations géométriques des parcelles de terrain et des limites des unités administratives.

A ce contenu se grefferont certaines informations descriptives de chaque parcelle :

- identifiant ;
- adresse (voie ou lieu-dit, numéro de voirie s'il existe) ;

- superficie en m² ou en Ha (évaluation des parcelles et des mises en valeur) ;
- numéro cadastral, suivant la section et la commune du lieu de situation ;
- informations sur les mutations ;
- numéro du titre foncier s'il y a lieu ;
- dénomination du propriétaire là où la représentation planimétrique le permet.

e) Carroyages et unités

Les plans cadastraux sur support numérique et papier à produire devront porter chacun deux carroyages, dont :

- un carroyage pour les unités sexagésimales en degrés, minutes et secondes (° ' '') ;
- un carroyage métrique entier représentant la grille de coordonnées planes dans la projection UTM.

f) Découpage et numérotation

Chaque parcelle sera clairement identifiée par le nom de l'unité administrative à laquelle elle appartient, par le nom de la section cadastrale à laquelle elle appartient, ensuite par son numéro principal et éventuellement son numéro secondaire. Un identifiant parcellaire est unique pour chaque section cadastrale.

SECTION 3 : Composante 3 : Mise en place des stations permanentes GNSS ou stations CORS

1. Spécifications générales

Cette mission vise à doter le MINDCAF de station permanente GNSS internationalement reconnue et approuvée et d'un sous-système d'information du Réseau Géodésique du Cameroun homogène, pérenne, précise et en ligne. Ces stations permanentes GNSS seront installées sur le pays pour des travaux de géodésie, de topographie et de recherche scientifique. Elles pourront offrir la possibilité aux différents professionnels de collecte, de traitement et de contrôle de données géographiques, de se connecter et récupérer en ligne des fichiers RINEX issus du système de positionnement par satellites (GPS, GALILEO, GLONASS, BEIDOU, ...), pour calculer en temps réel ou en temps différé les coordonnées des points et repères initialement observés sur le terrain à l'aide d'un récepteur GNSS.

Ces stations, qui devront répondre aux normes de l'IGS (International GNSS Service), contribueront par ailleurs à la densification du réseau géodésique du Cameroun, à la mise sur pied du Repère Géodésique de Référence Africain (AFREF), et partant, de l'ITRF (Repère International de

Référence Terrestre). Leurs conceptions et installation doivent intégrer une bonne géométrie permettant de couvrir entièrement et progressivement l'ensemble du territoire national par un véritable réseau d'au moins une dizaine de stations GNSS permanentes au Cameroun.

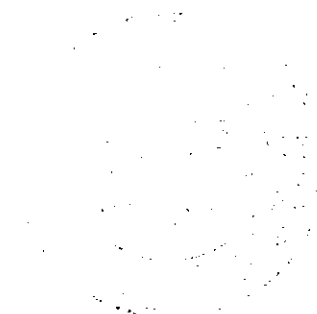
De façon spécifique, les activités suivantes seront menées :

- Recherche documentaire des réalisations précédentes, analyse desdits documents ;
- Reconnaissance et sélection du site d'implantation de la station de Yaoundé (01) et de Douala (01) : Il s'agit de rechercher et choisir l'emplacement d'un nouveau site devant abriter chaque station. Ces sites seront choisis en fonction de leur accessibilité, stabilité et en l'absence d'obstacles aux élévations, de la réflectivité des surfaces ainsi que de l'absence d'interférence radioélectrique. De préférence, ces sites seront choisis dans les terrains abritant les services publics. Ces sites doivent répondre aux critères habituels de choix pour une station permanente détaillés ci-après :
 - Accessibilité et sécurité : Le site doit être accessible tout au long de l'année pour l'entretien de la station, mais aussi sécurisé contre le vol ou le vandalisme. Un emplacement à proximité des routes principales et à une altitude raisonnable est souhaité.
 - Intégrer une politique de cybersécurité. Il faudra effectuer un chiffrement des données en transit (HTTPS, VPN), contrôler l'accès aux serveurs (authentifications à deux facteurs).
 - Éloignement des obstructions : La station doit être située dans un endroit dégagé, sans obstacles (bâtiments, arbres, montagnes) qui pourraient bloquer ou interférer avec les signaux GNSS. Une vue dégagée de l'horizon (au moins 10-15° au-dessus de l'horizon) est essentielle pour capter les signaux de différents satellites (notamment les satellites à faible élévation).
 - Sol stable et non sujet aux mouvements : Le sol doit être stable pour garantir que la station reste à la même position sur une longue période. Les zones avec des sols meubles ou instables, telles que les rives des rivières ou les zones sujettes à des glissements de terrain, doivent être évitées.
 - Fondation solide : Il est essentiel que la station soit ancrée sur une base solide et stable, souvent un socle en béton ou un système de fixation renforcé, pour minimiser les risques de mouvement ou de déformation de la station.

- Proximité d'autres stations ou sources d'interférences minimisées : Le site doit être éloigné des sources d'interférences électromagnétiques, telles que des lignes électriques, des stations de radio, des émetteurs, des appareils de communication ou des structures industrielles. Ces sources peuvent perturber la réception des signaux GNSS et réduire la qualité des données.
- Absence de perturbations environnementales : Le site doit être relativement exempt de sources potentielles de bruit électromagnétique, y compris des installations de télécommunication ou des équipements industriels.
- Protection contre les intempéries : Le site doit être protégé contre les conditions climatiques extrêmes (tempêtes, inondations, neige, etc.). Toutefois, la station doit aussi être exposée à un minimum de conditions environnementales pour garantir des relevés fiables toute l'année.
- Équipement robuste : L'équipement de la station doit être protégé contre l'humidité, les températures extrêmes et les conditions météorologiques. Les stations doivent être hébergées dans des cabinets résistants aux intempéries et de dispositifs de refroidissement ou de chauffage pour garantir un fonctionnement stable.
- Éviter les zones trop élevées : Bien que l'altitude puisse aider à une meilleure visibilité des satellites, des altitudes excessives (par exemple, dans des montagnes) peuvent aussi présenter des défis d'accessibilité. De plus, des altitudes trop basses ou des zones affaissées (vallées) peuvent limiter la visibilité de certains satellites, en particulier ceux en orbite basse.
- Topographie plate ou légèrement ondulée : L'idéal est un site plat ou légèrement ondulé, avec une vue dégagée sur une large portion de l'horizon.
- Exécution des travaux préparatoires à l'installation de la station : Il s'agit à ce stade d'effectuer les travaux nécessaires à l'installation finale de la station :
 - construction des pilonnes/locaux sur un site ;
 - système de fixation de l'antenne et des panneaux solaires ;
 - mise aux normes électriques ;
 - sécurisation des installations ;
 - liaisons internet par fibre optique ;
 - installation du cabinet destiné à recevoir le récepteur et ses accessoires ;
 - climatisation ;
 - outils de lutte contre les incendies : détecteurs de fumée, extincteur, porte coupe- feu;

- parafoudre...
- Achat et installation des équipements techniques : Il s'agit en fait d'acquérir, installer et mettre en service des antennes GNSS modernes et multi-constellations pour faciliter les travaux de lever topographiques. Les spécifications techniques desdits équipements sont précisées ci-dessous ;
- Centre de contrôle et diffusion : Il s'agit d'installer et configurer des serveurs (collecte et diffusion) avec les logiciels de collecte, traitement, archivage et diffusion des données. Ceci à travers la mise en place d'une solution permettant une gestion évolutive du parc de stations GNSS.
- Le logiciel devra fournir les fonctionnalités minimales suivantes :

	Solution GNSS requise pour un logiciel de gestion de réseau GNSS CORS au Centre de contrôle	Spécifications Techniques	Bénéfice et valeur de la spécification
1	Généralités		
	<ul style="list-style-type: none"> - Le logiciel sera de la même marque que le matériel GNSS. - Le logiciel sera livré dans une configuration qui autorise les fonctionnalités listées ci-dessous pour un réseau de 2 stations de référence pour un début. - Le logiciel sera livré dans une configuration qui autorise les fonctionnalités listées ci-dessous pour un nombre à priori illimité d'utilisateurs simultanés. - En vue de possibles extensions avec des stations supplémentaires, le logiciel devra être compatible avec toute marque de matériel GNSS qui sont configurables avec les standards minimums en GNSS (transmission de données temps réel en format RTCM v3.2MSM et enregistrement des données GNSS sous forme de fichiers RINEX v3 sur un serveur FTP intégré au récepteur). 		<p><i>Pour faciliter le support technique de l'ensemble.</i></p> <p><i>Possibilité de connecter de futures stations ou d'autres stations existantes.</i></p> <p><i>Le logiciel sera livré dans une configuration qui autorise les fonctionnalités listées ci-dessous pour un nombre à priori illimité d'utilisateurs simultanés, ceci pour éviter de futures extensions onéreuses.</i></p>
2	Serveur de contrôle, collecte de données et calcul du réseau		

	<ul style="list-style-type: none"> - Le logiciel doit permettre la prise de contrôle du récepteur GNSS à distance pour configurer ou modifier la configuration de plusieurs stations CORS de façon individuelle ou simultanée. - Le logiciel doit permettre la mise à jour programmée simultanée des micrologiciels des récepteurs dès qu'une nouvelle version est disponible. 	
	<p>Collecte des fichiers RINEX</p> <ul style="list-style-type: none"> - Afin de permettre au serveur Web de fournir un service de téléchargement de données RINEX ou de calcul en ligne fiables, le logiciel CORS du centre de calcul doit réussir à collecter les fichiers RINEX auprès des récepteurs CORS distants de façon régulière, automatique. - Le logiciel doit garantir que les fichiers RINEX seront complets, c'est-à-dire obtenu par téléchargement et non par conversion des trames temps réel RTCM en fichier RINEX. 	
	<p>Surveillance de la Qualité des données RINEX :</p> <p>Le logiciel doit également fournir un contrôle qualité automatique pour les fichiers RINEX collectés pour l'ensemble du réseau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Complétude du fichier en % - Nombre de satellites, GDOP - Résumé des sauts de cycle (cycle slip) - Résumé des valeurs aberrantes (outliers) - Résumé des trajets multiples (multipaths) 	
	<p>Le logiciel GNSS doit pouvoir configurer les services de positionnement en temps réel avec au minimum les fonctionnalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Usage exclusif de messages en format standard international (RTCM) avec exclusion de formats propriétaires. - Paramétrage pour les messages DGNSS (RTCM 2.x, RTCMv3.x) - Paramétrage pour les messages RTK et NRTK (RTCM 2.x, RTCMv3.x) - Utilisation de la dernière version RTCM 3.2 avec messages MSM pour inclure de nouvelles constellations GNSS comme Galileo et BeiDou. - La communication pour tous les messages ci-dessus doit utiliser une liaison bidirectionnelle sur une base TCP/IP en utilisant le protocole standardisé NTRIP (Network Transport of RTCM via Internet Protocol). - La gestion de la sélection automatique de la station CORS la plus proche en fonction de la position du mobile envoyée au logiciel CORS en format standardisé NMEA (National Marine Electronics Association). - Création et gestion de plusieurs services de positionnement en temps réel (débit et contenu) en fonction des différentes applications et besoins. 	
	<p>Le logiciel GNSS doit générer différents types de corrections pour prendre en charge différents types de services de positionnement temps réel, en utilisant le format RTCM comme expliqué ci-dessus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DGNSS et réseau DGNSS (NDGNSS) - RTK simple 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Corrections RTK simples provenant de stations CORS individuelles. - Corrections RTK simples provenant de la station CORS la plus proche (nécessitant de recevoir la position de l'utilisateur via la trame NMEA). - Les messages RTCM doivent avoir la possibilité d'inclure un modèle de géoïde ainsi qu'une transformation en système de coordonnées géodésiques local avec ou sans grille des résidus horizontaux (messages RTCM 1021 à 1027). - En association avec le serveur web, le logiciel de diffusion des corrections en temps réel doit offrir la possibilité de définir une zone géographique inclusive à l'intérieur de laquelle un service de positionnement temps réel est possible (par exemple un service régional) - En association avec le serveur web, le logiciel de diffusion des corrections en temps réel doit offrir la possibilité de définir une zone géographique d'exclusion à l'intérieur de laquelle un service de positionnement temps réel n'est pas possible (par exemple une zone militarisée) - Le logiciel doit pouvoir également limiter le rayon d'action des mobiles RTK pour éviter des mesures fausses, typiquement au-delà de 50km voire moins en cas d'activité ionosphérique intense. 	
3	Serveur Proxy de diffusion des données temps réelles et serveur web pour les applications de post-traitement.	
	<p>Le logiciel GNSS du centre de calcul doit gérer un serveur Proxy pour la diffusion des données temps réel.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les usagers se connectent au serveur Proxy pour s'identifier et recevoir des corrections élaborées au niveau du serveur de calcul du réseau. - Le serveur Proxy permet de protéger le serveur de calcul de toute intrusion non souhaitée d'usagers malveillants. 	
	<p>Le logiciel GNSS du centre de calcul sera équipé d'un serveur web permettant de télécharger les fichiers RINEX.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les fichiers d'observation RINEX peuvent être téléchargés après une requête formulée selon les besoins spécifiques de l'utilisateur en sélectionnant simplement la (les) station(s) CORS, la date et heure de début, l'intervalle de temps requis et la cadence d'observation. - Le format des fichiers RINEX sera en version 3 pour supporter les nouvelles constellations GALILEO et BEIDOU. - Sélection aisée et intuitive des stations CORS graphiquement à partir de la carte affichée à l'écran. Plusieurs stations CORS doivent pouvoir être sélectionnées simultanément et regroupées en un seul téléchargement. - Possibilité de visualiser la qualité des fichiers RINEX avant leurs téléchargements (exhaustivité des données, présence de trajets multiples ou de sauts de cycle) avec un fichier html téléchargeable. - Toutes les transactions de téléchargement de fichiers RINEX sont enregistrées et peuvent donc être facilement utilisées pour la facturation finale aux clients. 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Les prix de téléchargement RINEX sont paramétrables par l'administrateur dans une partie web-shopping. - Les prix des téléchargements sont visualisés pour acceptation par l'utilisateur avant de valider son choix avant le téléchargement si la facturation est décidée. 	
	<p>Le serveur web du logiciel GNSS du centre de calcul doit également fournir un service de calcul automatique de coordonnées en ligne sur la base de fichiers RINEX téléchargés par l'utilisateur vers le serveur web.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégration complète d'un module de post-traitement des données statiques et cinématiques, - Les utilisateurs peuvent télécharger leurs données GNSS brutes exprimées en RINEX version 2 (GPS + GLONASS) ou version 3 (GPS + GLONASS + GALILEO + BEIDOU) et le module post-traitement utilise toutes les stations CORS les plus proches pour calculer les lignes de base et les coordonnées des points mesurés. La solution finale doit être une solution ajustée car plusieurs stations CORS ont été utilisées. - Le service doit prendre en charge les sessions Statique, Stop & Go et Cinématique (PPK). Les applications Stop & Go sont préférées pour les levés dans les zones non couvertes par l'Internet mobile et pour lesquelles l'utilisateur ne pourrait pas se connecter en temps réel au réseau (RTK). - Le rapport de calcul avec les résultats sera notifié par e-mail au compte e-mail enregistré de l'utilisateur final et téléchargeable au format PDF. - Les résultats fourniront des coordonnées dans le système de référence géodésique du Cameroun. - Il doit être possible d'ajouter un modèle de géoïde pour convertir les hauteurs ellipsoïdales en hauteurs orthométrique locales. - Il doit être possible d'ajouter une transformation pour convertir les coordonnées ITRF dans n'importe quel autre système de coordonnées local ou national, notamment les systèmes en vigueur au Cameroun (exemple Douala 1948) 	
	<p>Service de visualisation de l'état du réseau en temps réel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En tant que partie intégrante du serveur web, l'administrateur réseau pourra visualiser l'état des stations CORS et de tous les mobiles sur le terrain grâce à une interface graphique accessible depuis le serveur web. - L'état de chaque station CORS sera visible avec une icône colorée (connectée, déconnectée). - L'état de chaque mobile sera visible avec une icône dont le symbole permet de dissocier les solutions du mobile (Navigation, DGNSS, RTK). - L'accès au service doit être possible à partir d'un accès Internet à distance à l'aide d'un PC, d'un smartphone ou d'une tablette. L'écran de visualisation sera adaptable au type d'appareil utilisé. - Ce service Web est protégé par un mot de passe et seul l'administrateur réseau peut avoir accès à toutes ces informations. 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Les autres utilisateurs (utilisateurs enregistrés avec un abonnement approprié) ont un accès limité à ce service, accès qui correspond aux stations CORS et ses propres mobiles. 	
4	<p>Gestion des usagers : Le logiciel GNSS du centre de calcul fournira les services suivants de gestion des usagers et abonnements via le serveur web :</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> - L'administration des usagers via le serveur web doit être basée sur la gestion centralisée d'une base de données utilisateurs avec inscription/abonnement des usagers avec différents niveaux d'authentification et d'autorisation. 	
	<ul style="list-style-type: none"> - Les usagers peuvent s'inscrire en ligne au réseau CORS en saisissant les informations minimales requises pour authentifier leur compte : <ul style="list-style-type: none"> • le nom de l'entreprise, • le nom de l'utilisateur, son e-mail, adresse postale, • le nom d'utilisateur et mot de passe. • d'autres champs à personnalisés peuvent être créés et ajoutés. 	
	<ul style="list-style-type: none"> - Une fois l'inscription validée, les usagers peuvent accéder au serveur web et s'abonner aux services de positionnement définis par l'administrateur via une page « web shopping ». - Une fois les abonnements validés par l'administrateur, les usagers peuvent avoir accès aux services de positionnement. - Le serveur web doit pouvoir afficher les métadonnées des stations CORS et de la cartographie du réseau via Google Map, Open Street Map ou tout autre service de carte en ligne personnalisé qui serait fournie par le bénéficiaire. 	
	<p>Le serveur web offrira les fonctionnalités étendues telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité de définir une date d'expiration pour tout abonnement - Possibilité de définir un nombre maximum de mobiles terrain pour un abonnement RTK donné. 	
	<p>Le serveur web doit également fournir les informations minimales suivantes pour la comptabilité au centre de calcul :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fichier journal général mensuel contenant les informations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Nom de l'utilisateur • Date et heure de connexion, • Type de service en temps réel effectué, • Durée de la connexion • Position approximative de l'utilisateur lors de la connexion - Ces informations doivent pouvoir être partagées avec à un logiciel de comptabilité existant générant automatiquement les factures. 	

<p>Le logiciel GNSS CORS doit également fournir les informations minimales suivantes afin de permettre un audit individuel permettant un contrôle qualité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fichier journal détaillé pour toutes les connexions utilisateur, y compris les informations suivantes pour chaque connexion au format HTML : <ul style="list-style-type: none"> o Nom de l'utilisateur o Date et heure de la connexion, o Type de service en temps réel requis, o Durée de la connexion o Statut du mobile (Nombre de satellites, GDOP, Position, RTK fix...) à chaque événement o Fin de la connexion (utilisateur ou administrateur). 	<p><i>Ces informations sont destinées à des fins d'audit et de contrôle qualité par l'administrateur.</i></p> <p><i>Le contenu du fichier HTML doit être synchronisé avec le carnet de terrain GNSS soumis par les usagers. Le carnet de terrain généré par le mobile devra contenir pour chaque point relevé la date et l'heure précise du relevé, l'identifiant du point, les coordonnées en WGS84 (latitude, longitude et hauteur ellipsoïdale plus un indicateur d'état de positionnement (provenant du mobile GNSS)). L'audit permettra de vérifier les données suivantes sur l'usager :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Qu'il était bien sur le terrain aux dates et heures indiquées,</i> - <i>Qu'il était bien connecté au logiciel du Centre de Contrôle,</i> - <i>Que son mobile était bien en mode RTK et pas d'autres mode comme Navigation ou DGPS.</i> <p><i>Cela permet de garantir la qualité des mesures effectuées pour le compte du service du Cadastre.</i></p>
--	--

- Cette solution devra permettre d'ajouter au fur et à mesure de la disponibilité des moyens financiers d'autres stations CORS au réseau actif mis en place. A ce titre, le logiciel doit également assurer l'interopérabilité sans surcoûts avec les futures stations CORS quel que soit leur marque afin de garantir la mise à disposition de fichiers RINEX complets et une bonne diffusion des données RTK simple dans le format RTCM.
- L'ensemble des stations CORS et du logiciel du centre de contrôle devra garantir les services de positionnement avec les spécifications suivantes :
 - a. Post-Processing Positioning (Positionnement relatif en Post Traitement)
 - Précision : ~3 millimètres à 3 centimètres
 - Mode de fonctionnement : Utilise les signaux des satellites GNSS avec correction en différé (ne bénéficie pas de correction en temps réel). Les données GNSS seront téléchargées sur la plateforme qui accompagne la station permanente.
 - Utilisation : Convient aux applications de haute précision, comme la mesure des parcelles de terrain.
 - b. Positionnement Différentiel (DGNSS – Differential GNSS)
 - Précision : ~0,5 à 3 mètres
 - Mode de fonctionnement : Utilise une station de référence qui envoie des corrections aux récepteurs GNSS.
 - Utilisation : Idéal pour la mise à jour des cartes cadastrales et des systèmes

- d'information géographique (SIG).
- c. Positionnement en Temps Réel (RTK – Real-Time Kinematic)
- Précision : ~1 à 3 centimètres
 - Mode de fonctionnement : Basé sur des corrections en temps réel envoyées par un réseau de stations de référence via Internet.
 - Utilisation : Essentiel pour les levés cadastraux, la délimitation des parcelles et les projets d'infrastructure nécessitant une grande précision.
- d. Positionnement Post-Traitement (PPK – Post-Processed Kinematic)
- Précision : ~1 à 3 centimètres
 - Mode de fonctionnement : Données GNSS enregistrées puis corrigées après coup avec des logiciels de traitement.
 - Utilisation : Idéal pour les relevés topographiques nécessitant une très haute précision, notamment dans les zones sans connexion en temps réel.
- Le prestataire inclura dans sa proposition technique la solution la plus apte pour abriter le centre de contrôle ; notamment la construction du centre et la fourniture des équipements informatiques suivants :
 - Serveur de contrôle (01), collecte de données et calcul réseau :
En règle générale, il est souhaitable d'avoir un serveur professionnel avec au moins :
 - 100 Go d'espace disque disponible
 - 4 Go de RAM
 - Processeur 2 GHz ou plus rapide,
 - au moins 8 cores
 - Gigabit-Ethernet
 - Système d'exploitation Windows Server 2022
 - Serveur de diffusion de données, proxy et serveur web (01):
En règle générale, il est souhaitable d'avoir un serveur professionnel avec au moins :
 - 100 Go d'espace disque disponible
 - 4 Go de RAM
 - Processeur 2 GHz ou plus rapide,
 - au moins 8 cores
 - Gigabit-Ethernet
 - Système d'exploitation Windows Server 2022
 - Rack 42U (01)
 - PC avec grand écran (01) 50 pouces au moins

- KVM switch avec rack console, clavier et souris
 - Switch
 - Pare-feu
 - UPS pour au moins 1 heure d'autonomie.
- Détermination des coordonnées de l'antenne GNSS : Afin de fournir les données dans la référence nationale RGC11, il est impératif de rattacher la station par des mesures GNSS de plusieurs jours. Les observations GNSS d'une dizaine de stations du réseau IGS (au moins deux (02) semaines) bien réparties seront incluses dans le calcul. On inclura des sessions plus courtes sur les points de 1^{er} ordre du réseau géodésique passif du Cameroun (au moins 5 points). On disposera alors :
 - des coordonnées des stations permanentes dans la réalisation la plus récente de l'ITRF à l'époque moyenne des observations,
 - des coordonnées des points de référence du RGC réobservés simultanément à l'époque moyenne des observations.

Il sera alors possible, tout d'abord de qualifier les coordonnées des points de référence du RGC, puis de calculer un modèle de transformation entre ces 2 systèmes (RGC et ITRF). En fonction des résidus obtenus après application de ce modèle, un jeu de 7 paramètres résiduels pourra être déterminé de façon à améliorer la qualité de cette transformation. Les coordonnées définitives des stations permanentes devront être exprimées en RGC (ITRF 2008, époque 2011).

- Contribution des stations GNSS à l'administration des terres : (i) Amélioration de la précision cadastrale : la haute précision du RTK et du PPK permet une délimitation exacte des parcelles foncières, réduisant ainsi les litiges fonciers, (ii) Mise à jour et gestion des bases de données cartographiques : Les relevés GNSS permettent d'actualiser en temps réel les cartes cadastrales et les bases SIG, améliorant ainsi la planification territoriale, (iii) Optimisation du Système d'Information Foncière (SIF) : L'intégration des données GNSS au SIF permet une meilleure gestion des propriétés et des titres fonciers, (iv) Facilitation des travaux d'infrastructure et d'urbanisme : Les réseaux GNSS sont utilisés pour le suivi des chantiers, la planification urbaine et la conception des infrastructures routières, facilitant ainsi le développement durable, (v) Renforcement de la sécurisation Foncière : Une meilleure précision dans la localisation des parcelles réduit les conflits fonciers et facilite l'octroi de titres de propriété fiables. En conclusion, l'adoption d'un

réseau GNSS performant dans l'administration des terres permet une gestion foncière plus efficace, précise et transparente. L'utilisation de techniques avancées comme le RTK et le PPK améliore la délimitation foncière, réduit les erreurs et facilite la planification urbaine et rurale.

• **Connexion des Stations GNSS au Réseau IGS, aux Réseaux Existants et au Système de Référence**

Les stations GNSS jouent un rôle essentiel dans la surveillance géodésique et la gestion des références spatiales. Pour ce faire, elles doivent être intégrées à des réseaux mondiaux comme l'IGS (International GNSS Service), ainsi qu'à des réseaux nationaux ou régionaux pour assurer la cohérence des systèmes de référence géodésiques.

Connexion des Stations GNSS au Réseau IGS

L'IGS est un réseau mondial de stations GNSS permanentes qui fournit des données de haute précision pour des applications géodésiques, scientifiques et de positionnement précis. Pour qu'une station GNSS soit connectée à l'IGS, elle doit répondre aux critères suivants :

Exigences techniques et opérationnelles

- **Matériel GNSS** : La station doit être équipée d'un récepteur GNSS multi-constellations (GPS, GLONASS, Galileo, BeiDou) et d'une antenne calibrée.
- **Collecte de Données** : La station doit enregistrer les données en continu avec un échantillonnage de 1 Hz ou 30 secondes, selon les spécifications de l'IGS.
- **Transmission des Données** : Les données doivent être envoyées en temps quasi réel ou différé via Internet (FTP, NTRIP) aux centres de traitement de l'IGS.
- **Contrôle de la Qualité** : La station doit subir des contrôles réguliers pour garantir l'intégrité des données et leur conformité aux normes IGS.
- **Certification des stations par IGS** : le consultant devra préciser les étapes de certification des stations par IGS. Il devra mentionner sa collaboration active avec l'IGS, l'AFREF ou des organismes équivalents reconnus, afin de garantir l'interopérabilité des stations.

Connexion des Stations GNSS à un Réseau GNSS National ou Régional

En plus de l'IGS, une station GNSS devrait être intégrée à un réseau existant, comme un réseau

de stations permanentes nationales (CORS - Continuously Operating Reference Stations). Dans le cas du Cameroun, ce réseau est inexistant et il revient au Consultant de proposer un schéma de configuration optimale du réseau de station permanente GNSS à venir sur l'ensemble du territoire national.

a. Intégration des futures stations CORS dans le réseau GNSS National

- Etude de la géométrie du futur réseau dans le cadre de son extension au niveau national.
- Spécifications minimales des futures stations CORS pour s'intégrer harmonieusement dans le futur réseau national.

b. Intégration dans un Réseau Géodésique Local

- chaque station GNSS doit être alignée sur le système de coordonnées national, notamment le Réseau Géodésique du Cameroun (RGC11).
- Elle doit être mise en cohérence avec points de référence géodésiques existants de 1^{er} ordre par des observations GNSS et des ajustements de réseau.
- Le consultant devra déterminer de façon précise l'altitude du point où sera placée la station permanente.

Connexion des Stations GNSS au Système de Référence Géodésique

Pour que les stations GNSS fournissent des données compatibles avec un système de référence mondial ou local, elles doivent respecter plusieurs critères :

a. Définition du Système de Référence

- **Systèmes Mondiaux** : ITRF (International Terrestrial Reference Frame) le plus actuel et le plus adapté au besoin.
- **Systèmes Nationaux** : RGC11 (Cameroun). Calcul éventuel des paramètres de transformation des coordonnées entre le RGC11 et le système ITRF le plus récent.

b. Alignement au Système de Référence

- **Ajustement Géodésique** :
 - o La station GNSS doit être reliée à d'autres stations connues pour ajuster ses coordonnées dans le système de référence (RGC11).

- Transformation de Coordonnées :

- o Si le système de référence utilisé par la station diffère du RGC11, des transformations géodésiques seront appliquées (paramètres de Helmert).

- Correction de l'Altitude :

- o Le logiciel du centre de contrôle et diffusion de la station GNSS devra intégrer le modèle de géoïde national permettant de convertir les hauteurs ellipsoïdales en hauteurs orthométriques.
- La définition d'un plan/stratégie de pérennisation. Il sera question de : (i) proposer les moyens qui seront nécessaires à la maintenance du réseau existant et à son déploiement continu sur l'ensemble du territoire national (nouvelles stations), (ii) d'identifier les sources de fonds disponibles comme les services de positionnement en général.

1. Caractéristiques des applications

Les applications attendues devront obéir aux caractéristiques suivantes :

a) REFERENTIEL GEODESIQUE

Les coordonnées tridimensionnelles définitives seront rattachées à celles du RGC qui sont données dans la référence mondiale précise ITRS par sa réalisation ITRF 2008, époque 2011 associée à l'ellipsoïde IAG-GRS80.

Les coordonnées de projection définitives seront rattachées à celles du RGC qui sont données en référence à la projection UTM de l'hémisphère nord dans les fuseaux 32 et 33.

Les hauteurs ortho-métriques seront liées à celles du RGC qui sont déterminées en rattachant l'ensemble des points matérialisés au sol au Nivellement Général du Cameroun.

A toutes fins utiles, les caractéristiques de l'ellipsoïde IAG-GRS80 sont les suivantes :

- demi-grand axe : $a = 6\,378\,137$ mètres ;
- demi-petit axe : $b = 6\,356\,752,3142$ mètres ;
- aplatissement : $f = (a-b)/a = 1/298,25722293$;
- excentricité : 0,08181919.

De même, les origines de la projection UTM sont les suivantes :

- en latitude : l'équateur, soit $0^{\circ}00'00''$;
- en longitude : les méridiens centraux sont : $09^{\circ}00'00''$ Est, et $15^{\circ}00'00''$ Est du

méridien Greenwich, respectivement dans les fuseaux 32 et 33 de l'hémisphère nord ;

- la valeur de l'origine des abscisses du centre de ces méridiens est de 500 000 mètres dans les deux fuseaux ;
- la valeur de l'origine des ordonnées est de zéro (0) mètre à l'équateur ;
- le facteur d'échelle au méridien d'origine est de : 0,9996.

Tous les points seront déterminés en coordonnées géocentriques (X, Y et Z), en coordonnées géographiques (longitude, latitude et hauteur ellipsoïdale) et en coordonnées planes dans la projection UTM (Est, Nord). Les altitudes ou hauteurs ortho-métriques (H) seront déterminées par rapport au niveau moyen de la mer.

Les unités de mesures à utiliser sont :

- les degrés sexagésimaux ($^{\circ}$ ' ") pour les mesures angulaires; et
- les unités du système métrique (m, dm, cm, mm) pour les mesures linéaires.

b) NORMES ET PRECISION

Les normes suivantes définissent le contexte pour les observations GPS sur le terrain, afin de garantir la qualité des coordonnées finales attendues et justifient le temps minimal à allouer à ces opérations. Les spécifications de précision suivantes se rapportent à l'ITRF et sont indiquées avec un niveau de confiance de 95% au minimum :

- horizontal = 0,010m ;
- vertical (ellipsoïdale) = 0,020m.

Ces normes de précision sont valables aussi bien pour les rapports à l'intérieur du réseau géodésique de référence national, que pour les rapports externes à l'ITRF.

c) FORMAT DES DONNEES GPS

Les applications doivent pouvoir intégrer et être compatibles avec toutes les observations brutes GNSS fournies sur deux formats : (i) format du fabricant et (ii) RINEX (Receiver Independent Exchange).

d) INTERFACE UTILISATEUR DES APPLICATIONS ET DU S/S BDG

Les applications et la BDG doivent présenter une interface agréable et simple d'utilisation.

Ladite interface permettra en outre de procéder aux questions.

3. Spécifications techniques détaillées des stations permanentes GNSS ou stations CORS

I.	Solution GNSS requise pour une Station de référence de type CORS	Spécifications Techniques	Bénéfice et valeur de la spécification
I.1	Récepteur GNSS		
	Nombre de canaux	Minimum 550	Objectif est de capter tous les signaux existants et futurs. Longévité et durabilité du matériel face aux évolutions des constellations.
	Constellations GNSS	GPS, GLONASS, GALILEO, BEIDOU etc.	Rester cohérent avec les mobiles GNSS qui seront utilisés dans les années à venir.
	Multifréquences	Au moins 3 fréquences pour chaque constellation (par exemple L1, L2 et L5 pour GPS) et 4 fréquences pour GALILEO (E6).	Permettre d'optimiser les performances des mobiles GNSS
	Alimentation consommation :	Typiquement inférieure à 4-5 Watts.	Minimale afin d'augmenter l'autonomie en cas d'alimentation par panneaux solaires
	Alimentation : entrées	Au moins 2 entrées indépendantes	Afin de pouvoir connecter à un système d'alimentation hybride panneaux solaire et secteur 220 VAC.
	Alimentation : batterie	Batterie interne échangeable par l'administrateur de la station. Autonomie au moins une journée. Rechargeable automatiquement par le récepteur.	Batterie amovible afin de pouvoir assurer l'échange éventuel de la batterie à l'échelon de l'administrateur sans avoir à retourner le récepteur au service après-vente (SAV) du Fournisseur.
	Alimentation : voltage	Entre 11 et 28 VDC	Permet d'alimenter soit en 12 VDC soit en 24 VDC
	Enregistrement : mémoire et capacité	Mémoire interne ou carte mémoire amovible Au minimum 32 GBytes. Possibilité de connecter un disque externe de 512 Gbytes qui peut assurer des sauvegardes locales par FTP push.	Afin de prévoir une large autonomie pour l'enregistrement des données à 1Hz voir plus (5 ou 10Hz). Le disque externe est pratique pour récupérer manuellement des gros volumes de données RINEX enregistrées automatiquement sans avoir à connecter le récepteur à un PC et/ou envoyer un technicien expert pour assurer le transfert. Il s'agit juste de déconnecter le disque et de le remplacer par un autre. Il peut s'agir d'une simple clé USB.
	Enregistrement : format	En format RINEX 3.x Avec compaction Hatanaka et compression zip	Le format RINEX universel pour éviter tout format propriétaire qui est discriminant par nature. Les fichiers RINEX doivent préférablement être compactés et zippés pour réduire la taille des fichiers pour leur transfert avec des bandes passantes limitées. Ces méthodes ne sont pas propriétaires et communes à tous les usagers du GNSS.

	Enregistrement : Cadence	Plusieurs choix entre 30 sec et 0.1 seconde avec au minimum 30, 15, 10, 5, 1, 0.5, 0.2 et 0.1 sec.	Permet de satisfaire un nombre croissant d'applications statiques et mobiles (GIS, drones, ortho photo, etc.). Il est très rare de recourir à des cadences de mesures de 10Hz car ce sont les mobiles qui enregistrent à ces hautes cadences, ce n'est pas nécessaire pour les stations de référence qui restent fixes. Les logiciels de traitement assument ces différences de cadences. 10Hz voire 20Hz sont uniquement intéressants pour les recherches géodynamiques (tremblements de terre).
	Flux temps réel	Transmission des données en temps réel avec le format RTCM v3.x sur au moins 5 ports TCP différents	Le format RTCM pour éviter tout format propriétaire discriminant par nature. Plusieurs sessions simultanées pour répondre aux besoins de différents type d'utilisateur. Tous les autres formats propriétaires ont des pièges à l'interopérabilité.
	Indicateurs d'état par LED	LED indiquant l'état du récepteur, au minimum : <ul style="list-style-type: none"> - Alimentation électrique - Etat de la mémoire - Etat du suivi des satellites - Etat du Bluetooth 	Les LED permettent de rapidement détecter une anomalie par simple contrôle visuel. Cela peut être important pour la maintenance de la station CORS si elle est placée dans une armoire avec vitre transparente.
	Ecran/Clavier	Configuration de l'adresse IP et DHCP avec un clavier et écran pour chaque mise en route	Pour configurer la station sans avoir besoin de PC sur site. Utile uniquement pour la mise en route et éventuellement lors de la maintenance.
	Connectivité par câbles :	Port Ethernet x1 Port Série RS232 x2 USB host x 1 USB client x1 (prises USB séparées).	Le minimum requis pour connecter la station CORS à l'internet par câble et si besoin une station météo ou inclinomètre externe et un disque dur externe ou clé USB et une tablette pour avoir accès à l'interface web.
	Connectivité par Bluetooth, 4G :	Mise en place d'un modem 4G interne au récepteur avec antenne externe (carte SIM fournie par le client).	Garantir l'accès à l'administrateur même en cas de coupure de l'internet classique. Une connexion 4G ne permettra jamais d'assurer un service temps réel aux usagers mais permettre en toute condition d'assurer la maintenance à distance par l'administrateur. Un modem 4G interne au récepteur sera alimenté par la batterie interne du récepteur pour garantir une autonomie de connexion de 24h supplémentaire en cas de coupure total de l'alimentation électrique. La connexion Bluetooth est éventuellement utile pour connecter une tablette sans la connexion USB client si l'armoire qui protège le récepteur est verrouillée.
	Environnement : Température Humidité et Poussière	Entre -20°C et +60°C 100%, IP68	Longévité de la Station de référence
1.2	Logiciel de la Station CORS		

	Logiciel interne au récepteur	Interface web	Pas besoin de logiciel externe pour configurer et vérifier l'état du récepteur. On peut se connecter via Bluetooth avec un smartphone pour accéder à l'interface web.
	Application : NTRIP	Caster pour un nombre illimité de connexion de clients NTRIP avec au moins 5 points de montages différents associés à des flux de données différents	Assurer les connexions temps réel (RTK, DGPS) de différentes familles d'usagers.
	Monitoring :	Une application pour détecter de façon <u>automatique et en temps réel</u> un déplacement de l'antenne et envoi d'une notification à l'administrateur par email ou SMS. Le message doit contenir l'heure du déplacement détecté. Un second message en fin de déplacement indique la valeur du déplacement de l'antenne. Pas d'abonnement requis.	En vue de contrôler la stabilité de l'antenne en cas d'incident (choc, risque sismique, vol). Cela ne remplace pas le suivi régulier de la position de l'antenne dans le cadre de déformations structurelles de l'installation ou géodynamiques de faible vitesses et habituellement traitées par série temporelles avec les logiciels de type Bernese ou Gamit ou équivalent.
	Détection d'interférences RF	Analyseur du spectre de fréquences GNSS et détection d'interférences radioélectriques. Notification automatique à l'administrateur de la station CORS par email ou SMS lors de la détection d'une interférence.	Il s'agit d'une fonctionnalité assez récente et présente chez les constructeurs les plus avancés. Elle est très utile à deux niveaux : <ol style="list-style-type: none"> 1. Afin de valider le choix du site CORS en termes de qualité de l'environnement radioélectrique et éventuellement changer le site avant installation. 2. Afin d'être informé en continu des conditions radioélectriques qui peuvent impacter la qualité des données GNSS de la station sans en avoir à traiter quotidiennement les fichiers RINEX.
	Filtrage des interférences	Possibilité de filtrer les interférences suivant plusieurs méthodes configurées par l'administrateur de la station afin de retrouver un signal GNSS sain.	Cela permet de continuer d'opérer la station sans avoir à la déménager lorsque des interférences apparaîtront de façon épisodique ou permanente et que la qualité des données GNSS est affectée.
1.3	Alimentation électrique, protection		
	Cabine	L'ensemble du matériel sera placé dans une cabine avec porte vitrée et verrouillable et étanche à la poussière et l'eau de pluie (au moins IP54)	Sécurisation et protection contre les intempéries. Possibilité de visualiser les LED qui indiquent l'état du récepteur GNSS.

	Alimentation	Prévoir des panneaux solaires et batteries pour une utilisation en mode autonome 24/7 de l'ensemble des équipements installés dans le cabinet (Récepteur GNSS, modem/routeur, modem 4G externe). Prévoir un système qui puisse fonctionner en mode hybride lorsque l'alimentation secteur 220VAC est disponible	Sécurisation de l'alimentation électrique en toute conditions afin de garantir l'accès au récepteur 24/7 soit aux usagers soit au minimum à l'administrateur de la station de référence.
	Protection	Prévoir un système de stabilisation du courant 220 VAC pour ne pas endommager les équipements installés dans le cabinet. Prévoir un plan de reprise après sinistre (Backups géo- répliqués)	Longévité de la station de Référence
1.4	Antenne GNSS		
	Type d'Antenne :	Type géodésique Choke Ring 3D avec radome de protection.	Les anneaux dits 3D sont conçus pour optimiser le suivi des nouvelles fréquences propres à toutes les nouvelles constellations GNSS (exemple. L5 et E6) alors que les antennes Choke Ring 2D sont d'un design datant de plus de 30 ans et adaptées uniquement aux signaux L1 et L2. Radome pour éviter le dépôt de débris, de poussière et les nids d'oiseaux.
	Fabrication :	Même constructeur que le récepteur	Assurer une compatibilité maximale au niveau du gain (dB) pour optimiser la durée de vie de l'antenne et récepteur.
	Précision du centre de phase :	Meilleure que 1mm	Ceci est lié à la fabrication de l'antenne. La référence électronique de l'étalonnage du centre de phase doit être inférieure à 1 mm de l'axe physique de l'antenne. Bien entendu, cela a un impact sur le coût de l'antenne mais également sur la précision des services rendus par le CORS. Sinon autant prendre des antennes purement géodésiques sans anneaux de type « Choke Ring ».
	Répétabilité du centre de phase :	Meilleure que 1mm	La répétabilité indique à quel point la précision du centre de phase est la même lorsque vous prenez plusieurs unités de la même antenne. Elle doit être cohérente avec la précision du centre de phase.
	Alimentation :	Par le récepteur GNSS avec un câble de longueur au moins 70m	Pour éviter tout mécanisme supplémentaire pour alimenter l'antenne à partir d'un système externe qui est toujours une source supplémentaire de panne.

	Cable d'antenne :	Câble blindé de 3/8 pouce, avec perte maximale de 17dB/100m @1500MHz sous 20°C, supportant des températures de -20°C à +70°C, longueur en fonction du site. Prévoir entre 10 et 70m.	Réduire les pertes de signal GNSS dans des câbles trop longs et de qualité médiocre et également éviter d'installer des amplificateurs qui fragilisent l'installation.
	Protection anti-foudre	Antenne équipée d'un système intégré de protection contre les surtensions transmises par les câbles d'antenne.	Le risque des foudroiements d'antennes GNSS est bien connu mais très rare. Le principal risque vient des courants induits dans les longs câbles d'antenne GNSS par une surtension qui peut avoir des origines multiples (impact de foudre proche, autre). Ces surtensions sont généralement bloquées avant l'arrivée dans le récepteur GNSS par un para foudre externe. Les antennes GNSS ne sont généralement pas protégées par de tels parafoudres, d'où l'intérêt d'être équipée d'un mécanisme de protection interne.
	Environnement : Température Humidité et Poussière	-40°C à +70°C 100% et IP67.	Valeurs standards
1.5	Protection		
	Prévoir une protection anti-foudre et courants induits pour l'ensemble de l'installation (récepteur)	Protection anti-foudre de l'ensemble du cabinet GNSS. Mise à la terre de l'ensemble de l'installation ainsi que le câble GNSS. Mise en place d'un paratonnerre à proximité de l'antenne GNSS.	Résistance aux orages tropicaux parfois très violents avec impacts de foudres à proximité.

Lorsque les stations GNSS permanentes seront installées et mises en service, un atelier de présentation des équipements aux différents utilisateurs sera organisé à Yaoundé. L'organisation de cet atelier sera précédée par la production (Consultant) et la diffusion d'un spot télé de présentation des stations nouvellement installées.

3. Autres spécifications techniques :

La salle qui abritera la station de contrôle et diffusion du réseau de station GNSS sera à Yaoundé et comprendra :

- ✓ un bureau de 12 m² ;
- ✓ une salle serveur de 10 m² ;
- ✓ un petit magasin ;
- ✓ une salle d'eau.

- L'installation du pilier : le choix éventuel d'un pilier nécessitera le respect des exigences techniques ci-après :
 - Le Pilier de chaque station est une structure en béton d'au moins 5 m de haut solidement ancré dans le sol ;
 - Un repère de sauvegarde verticale à l'aplomb du centre de l'antenne GNSS est implanté au sol ;
 - Une clôture (ou tout autre moyen) pour sécuriser le pilier qui va supporter l'antenne.
- Installation de l'antenne :

L'antenne de chaque station sera montée sur sa rehausse est vissée sur le pilier. Celle-ci est reliée au récepteur, placé dans le local, par un câble grâce à un chemin créé arrivant dans le local.

- La détermination de la hauteur de l'antenne :

Etant donné la hauteur du pilier, il sera sans doute difficile de déterminer la hauteur de l'antenne par nivellement direct. Aussi faudra-t-il recourir à des méthodes tels que : des mesures avec un distance-mètre laser ou un nivellement optique sur mire inverse.

5. Sous-système d'information du réseau géodésique du Cameroun

Les activités à réaliser sont les suivantes :

- Recherche documentaire et analyse desdits documents ;
 - analyse, conception et développement d'un sous-système de données géodésiques,
 - formation de trente (30) personnels du Cadastre et d'autres bénéficiaires des villes cibles à l'utilisation des logiciels d'application élaborés.
 - établir pour l'ensemble du territoire camerounais une BDG, intégrant tous les points déterminés, les points existants du RGC mis en place en 2011.
 - Etablir un portail de consultation Web comportant notamment : Une page d'accueil permettant d'accéder aux différentes informations géodésiques. Créer une base de connaissance en ligne (FAQ- Frequently Asked Questions- tutoriels vidéo).

Les fonctionnalités du module de gestion de base de données géodésique seront définies dans la phase d'analyse fonctionnelle. L'expertise du Prestataire en la matière permettra de proposer les fonctionnalités principales, dont les caractéristiques minimales sont décrites ci-dessous.

a) Montage du sous-système d'information géodésique :

Un sous-système d'information géodésique devra être mis sur pied, sur un fond d'orthophotos. Ce système permettra notamment :

- d'obtenir interactivement toutes les informations relatives aux points du réseau géodésique camerounais (RGNC) ;
- d'intégrer tous les autres points du RGNC nouvellement créés dans le cadre de la mise à jour ;
- de présenter la situation géographique et la fiche signalétique du point sollicité par clic ;
- de présenter une photographie du site, permettant de retrouver facilement sur le terrain, le point du RGNC recherché ;
- d'obtenir les informations géo-spatiales relativement à un point, suivant les critères définis (toponymie, distance...) ;
- d'automatiser une procédure de paiement du service en ligne.

b) Formation (30 personnes au total) :

Comme déjà indiqué, une session de formation en langue française ou anglaise portant sur les stations permanentes GNSS et à l'utilisation de la BDG et du logiciel ci-dessus sera dispensée par le Prestataire. Organisée à l'endroit des opérateurs du réseau, cette formation devra garantir une utilisation optimale des stations CORS installées et du centre de contrôle et diffusion.

NB : Le Prestataire devra soumettre le programme de formation détaillé ainsi que le profil du personnel, assorti des différents modules à l'approbation du MINDCAF/équipe du projet, au moins un (01) mois avant le démarrage des travaux, afin de solliciter les amendements éventuels.

2. Période de Réalisation

Le délai de réalisation de l'ensemble des prestations n'excédera pas trente-six (36) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer (OS). A titre indicatif, ces délais, qui sont simultanés, pourraient être répartis ainsi qu'il suit :

- Composante 1 : 36 mois
- Composante 2 : 10 mois
- Composante 3 : 14 mois

NB : Après la mise en service du SIF et des stations permanentes GNSS, le titulaire du contrat devra fournir un soutien/accompagnement pour garantir que le SIF ainsi que les stations permanentes GNSS mis en œuvre seront administrés et gérés de manière indépendante par les équipes et le personnel du MINDCAF et de l'INC dans un délai de douze (12) mois pour les stations permanentes et trois (03) ans pour le SIF. L'implication financière de cette période d'assistance doit donc être planifiée et prise en compte dans l'offre financière des soumissionnaires.

3. Site et Autres Données

La digitalisation des services, procédures et produits domaniaux, cadastraux, et fonciers s'effectuera dans les villes de **Douala** et **Yaoundé**

4. Exigences Environnementale et Sociale (ES)

DIGITALISATION DES SERVICES, PROCEDURES ET PRODUITS DOMANIAUX, CADASTRAUX, FONCIERS ET PATRIMONIAUX : SYSTEME D'INFORMATION FONCIERE (SIF) A YAOUNDE ET DOUALA ; NUMERISATION DES ARCHIVES CADASTRALES ET FONCIERES ; ACQUISITION ET MISE EN PLACE DE 02 STATIONS PERMANENTES GNSS OU STATIONS CORS A YAOUNDE ET DOUALA.

EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES SANITAIRES ET SECURITAIRES

Les présentes exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (ESSS ou ESHS) s'appliquent à la mise en œuvre des activités relatives à la digitalisation des services, procédures et produits domaniaux, cadastraux, fonciers et patrimoniaux, incluant la mise en place d'un Système d'Information Foncière (SIF), la numérisation des archives cadastrales et foncières, ainsi que l'acquisition et l'installation de stations GNSS/CORS dans les villes de Yaoundé et Douala. Le prestataire devra se conformer à la réglementation nationale et aux bonnes pratiques internationales en matière de gestion environnementale et sociale.

1- Conformité réglementaire et exigences du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale

Le prestataire devra se conformer strictement à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur au Cameroun relatives à la protection de l'environnement, à la gestion durable des ressources naturelles, à la gestion des déchets, à la santé et sécurité au travail, ainsi qu'à la protection et à la sécurisation des données et informations administratives.

À ce titre, il devra notamment veiller au respect des textes nationaux applicables, notamment ceux encadrant la protection de l'environnement, l'hygiène et la sécurité au travail, la gestion des déchets solides et liquides, la prévention des pollutions et nuisances, ainsi que la protection des données publiques et des informations sensibles liées aux services domaniaux, cadastraux, fonciers et patrimoniaux. Le prestataire devra également se conformer aux prescriptions et orientations des administrations compétentes, notamment celles de Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable, de Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale et de Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières.

Par ailleurs, dans le cadre des projets financés par la Banque mondiale, le prestataire devra se conformer aux exigences des Normes Environnementales et Sociales du Cadre Environnemental et social de la Banque mondiale, notamment aux normes environnementales et sociales applicables. À cet effet, il devra veiller à l'intégration et à l'application des dispositions pertinentes des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale, notamment :

- ✓ La NES 1 relative à l'évaluation et à la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- ✓ La NES 2 relative à l'emploi et aux conditions de travail ;
- ✓ La NES 3 relative à l'utilisation rationnelle des ressources et à la prévention de la pollution;
- ✓ La NES 4 relative à la santé et sécurité des populations ;

- ✓ La NES 5 relative à l'acquisition des terres, aux restrictions d'utilisation des terres et à la réinstallation involontaire ;
- ✓ La NES 10 relative à l'information et à la mobilisation des parties prenantes.

2- Clauses contractuelles ESHS obligatoires

Le prestataire devra se conformer aux standards de la Banque mondiale Concernant les aspects Environnementaux, Sociaux, sanitaires et Sécuritaires (ESHS), a cet effet, il devra :

- Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) adapté aux activités du projet ;
- Mettre en place un plan de santé, sécurité et hygiène au travail (HSE) ;
- Former le personnel aux exigences environnementales et sociales applicables au projet ;
- Mettre en œuvre des mesures de gestion des déchets électroniques ;
- Garantir la sécurité et la confidentialité des données foncières et cadastrales ;
- Assurer l'utilisation d'équipements informatiques à haute efficacité énergétique lorsque cela est possible ;
- Mettre en place des procédures de sauvegarde et de protection des bases de données ;
- Mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes accessible aux parties prenantes.

3. Exigences spécifiques aux activités du projet

3.1 Digitalisation des services et mise en place du SIF

Le prestataire devra assurer la sécurité des données, la fiabilité des systèmes informatiques et garantir l'accessibilité du système aux différents utilisateurs.

3.2 Numérisation des archives cadastrales et foncières

Les opérations de numérisation devront être réalisées dans le respect de l'intégrité des documents originaux et dans des conditions de travail sûres pour le personnel.

3.3 Installation des stations GNSS/CORS

L'installation des stations devra minimiser l'occupation du sol, garantir la sécurité des équipements et respecter les normes techniques et de sécurité applicables.

4- Indicateurs de performances ESHS

Exigence	Indicateur de performance	Fréquence de suivi
Plan de gestion environnementale et sociale	PGES élaboré et appliqué	Début et suivi trimestriel
Formation ESHS du personnel	Nombre de sessions de formation réalisées	Semestriel
Gestion des déchets électroniques	Registre de collecte et élimination des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)	Annuel
Sécurité des données	Absence d'incident de sécurité majeur	Continu
Santé et sécurité au travail	Nombre d'accidents ou incidents enregistrés	Mensuel

5. Suivi et rapportage ESHS

Le prestataire devra désigner un point focal chargé des questions environnementales et sociales et

produire des rapports périodiques sur la mise en œuvre des mesures ESHS.

6- Pénalités en cas de non-respect des exigences ESHS

- Notification officielle en cas de non-conformité constatée ;
- Obligation de mettre en œuvre des mesures correctives dans un délai déterminé ;
- Suspension temporaire des activités en cas de non-conformité grave ;
- Application de pénalités financières conformément aux dispositions contractuelles ;
- Résiliation du contrat en cas de manquements répétés aux exigences ESHS.